

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963 - 1964COMPTE RENDU INTEGRAL — 12<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Mardi 5 Novembre 1963.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2245).
2. — Politique d'aide de la France. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2245).  
Discussion générale : MM. Edouard Bonnefous, Julien Brunhes, André Armengaud, Robert Bruyneeel, Louis Talamoni, Edouard Le Bellegou, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat aux affaires algériennes ; Bernard Chochoy, Etienne Dailly.
3. — Politique agricole du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2264).  
Discussion générale : M. Jean Deguise.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. André Méric.  
Suite de la discussion générale : MM. Abel Sempé, André Dulin, René Tinant, Emile Durieux, Léon David, Charles Naveau, Marcel Lebreton, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Jean Deguise, Henri Paumelle, Guy de La Vasselais.
4. — Communication du Gouvernement (p. 2276).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2276).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.  
Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

## POLITIQUE D'AIDE DE LA FRANCE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre si, à la suite des nombreuses spoliations qui ont frappé les biens français dans différents territoires, et notamment en Afrique du Nord, le Gouvernement envisage de modifier l'ensemble de sa politique d'aide et s'il ne juge pas le moment venu d'assortir les prêts et les dons de la France de garanties formelles. (N<sup>o</sup> 43.)  
La parole est à M. Edouard Bonnefous, auteur de la question.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, la France est de tous les pays du monde celui qui donne la plus grande part de son revenu à l'aide aux pays sous-développés. Depuis que la décolonisation est achevée, nos ex-colonies nous coûtent plus cher

que par le passé. L'augmentation de la population en métropole, l'importance de notre participation au sous-développement sont les causes essentielles des retards d'équipement que, dans tous les domaines, nous constatons, retards générateurs d'une révolte croissante dont l'agitation actuelle n'est que le prélude.

En prenant conscience d'une situation aussi paradoxale, l'opinion française exige déjà et exigera de plus en plus des réformes profondes dans nos rapports avec l'outre-mer. Ce serait faire preuve de sagesse de ne pas se crispier sur des formules dépassées et de ne pas se refuser aux changements qui s'imposent.

Et d'abord, que donnons-nous ? En 1963, sept milliards environ, y compris l'aide privée. Encore ce chiffre ne représente-t-il pas la charge globale de notre politique d'aide. La comptabilité nationale chiffre à quelque onze milliards la totalité des moyens monétaires mis par nous à la disposition de la zone franc. Malgré la décolonisation, l'aide est plutôt en augmentation.

Pour s'en tenir à l'aide publique, directe ou privée, la France y consacre 2,8 p. 100 du produit national brut, la Belgique 1,4 p. 100, la Grande-Bretagne 1,2 p. 100, l'Allemagne 1 p. 100, les Etats-Unis légèrement moins de 1 p. 100, l'Italie 0,7 p. 100 ; l'U. R. S. S., selon des calculs récents, n'y consacrerait que 0,5 p. 100.

Nous avons donc une première critique à faire sur le montant total de l'aide. Il est anormal que les sommes mises à la disposition des pays sous-développés, l'année dernière, atteignent une part aussi considérable de nos investissements. Mais ce qu'il faut aussi critiquer, c'est la façon dont cette aide est répartie : les deux tiers de notre aide consistent en dons purs et simples qui, la plupart du temps, sont des subventions destinées à équilibrer le budget de fonctionnement des Etats assistés, alors que ces sommes devraient être prêtées ou investies.

M. René Dumont, dans un livre récent, *L'Afrique noire est mal partie*, note que l'indépendance a entraîné la création de quinze gouvernements, de 150 ministres et de plusieurs milliers de parlementaires.

Tout récemment on a souligné à l'Assemblée nationale que les subventions de fonctionnement avaient augmenté de 40 p. 100 en deux ans pour la Côte-d'Ivoire, de 70 p. 100 pour la République centre-africaine et de 80 p. 100 pour le Congo.

Je ne parle pas ici d'un chapitre qui commence à devenir extraordinairement lourd et que j'appellerai « l'aide offerte par la France à l'étranger ». Pour des raisons de prestige ou pour tenter de nouer des sympathies que nous ne sommes pas sûrs de garder, nous aidons aussi beaucoup de pays étrangers. C'est ainsi que nous avons prêté à l'Inde 50 millions de dollars, au Pakistan 25 millions de dollars, au Mexique 750 millions de francs. C'est probablement pour cette raison que le Mexique nous a remerciés en obtenant que les Jeux olympiques se déroulent chez lui et en consentant des conditions d'accueil exceptionnelles à tous les athlètes étrangers !

Nous nous préparons aussi à donner une somme qui n'est pas négligeable à l'Espagne, à la Turquie et à l'Iran.

Est-il possible, dans la situation présente de la France, et étant donné que le taux d'accroissement annuel moyen de notre consommation par habitant est inférieur de près de moitié à celui de l'Allemagne et qu'il est plus faible que celui de l'Italie, est-il possible de continuer un pareil effort et de le continuer à ce rythme ?

Est-ce possible, alors que la France se trouve au treizième rang dans le monde pour les dépenses de logement, au dix-

neuvième rang, parmi les pays industriels, pour les installations téléphoniques, au trentième rang pour les dépenses d'enseignement, et, parmi les sept pays occidentaux qui possèdent des autoroutes, à l'avant-dernier rang ?

Ce n'est pas raisonnable ; il faut avoir le courage de le dire. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faut suggérer une nouvelle politique. Nous avons à résoudre des problèmes internes, dont nous connaissons l'importance ; nous allons avoir une jeunesse exigeante — ce qui se comprend — dont nous ne sommes pas capables de satisfaire les exigences, nous devons tenir une place honorable dans la compétition européenne.

Pour toutes ces raisons, je crois que le moment est venu de reconsidérer l'ensemble de la politique de l'aide.

Malheureusement, l'affaire algérienne, qui est loin d'être terminée, comme beaucoup avaient pu le croire, apparaît, hélas ! de plus en plus en France et à l'étranger comme le symbole d'une certaine conception de notre politique de l'aide. Elle a déjà — je vous le dirai dans un instant — et elle aura les plus redoutables répercussions dans toute l'Afrique décolonisée.

Pour comprendre la portée des événements actuels et pour mesurer notre passivité devant la détérioration de la situation, je voudrais rappeler, sans aucun esprit polémique, les objectifs successifs des gouvernements français depuis 1958. Je ne citerai ici que les déclarations les plus officielles, les moins contestables.

D'abord que nous a-t-on dit en 1958 ? On nous a dit : « Répondre oui au référendum, cela signifie se comporter comme un Français à part entière et croire que l'évolution nécessaire de l'Algérie doit s'accomplir dans le cadre français ». On précisait même d'ailleurs que la France était résolue à continuer d'assumer la responsabilité de cet ensemble qui devait aller « de Dunkerque à Tamanrasset ».

En 1960, les déceptions commencent. On nous annonce que « l'Algérie algérienne est en marche » mais on continue à nous dire que « cette Algérie algérienne doit être étroitement unie à la France ».

A partir de novembre 1960 le ton change un peu. On redoute le pire : « Si ce devait être la rupture hostile, nous ne nous acharnerions certainement pas à rester de force aux côtés de gens qui nous rejetteraient, ni à engouffrer dans une entreprise sans issue et sans espoir des efforts et des milliards dont l'emploi est tout trouvé ailleurs. Nous laisserions l'Algérie à elle-même ».

Un mois se passe, et l'on revient sur ce danger que l'on pressent déjà et l'on dit : « Ce ne peut être qu'avec une Algérie unie à nous dans les domaines où justement nous avons à l'aider que la France conçoit, pour sa part, l'association ».

En 1961, la situation s'étant encore assombrie, on devient extrêmement précis et l'on dit :

« En ce cas, si les choses tournent mal, d'abord cesser de consacrer aux populations les efforts, les hommes et l'argent de la France. »

Alors, je pose une question au Gouvernement. Pourquoi, puisque tout cela avait été si nettement prévu, n'avoir rien fait de ce qui avait été formellement annoncé ? Le Gouvernement doit nous faire connaître ses raisons. Le silence actuel ne peut plus durer.

Quels sont les arguments qui ont été ensuite invoqués pour justifier l'aide qui nous est demandée ?

Aux termes d'un premier argument, nous devons maintenir en Algérie un million de Français. Puis, quand on s'est aperçu que les choses tournaient mal, on nous a dit qu'il fallait favoriser le maintien de la présence culturelle et technique de la France de l'autre côté de la Méditerranée.

Présence culturelle et technique ? Vous verrez dans un instant pourquoi j'insiste sur ces mots. Mais s'est-on contenté de déclarations ? Pas du tout. On a pratiqué une politique qui était, en quelque sorte, fondée sur ces déclarations politiques, dite du plan de Constantine. On l'oublie aujourd'hui trop souvent. Le 12 février 1959, la France mettait encore en œuvre — et rappelons-nous quelles étaient les ambitions de ce plan — des sommes considérables. On prévoyait la création de 200.000 emplois nouveaux pour les musulmans, une augmentation de leurs revenus de 6 p. 100, la création de 2.500 classes nouvelles par an — ce qui, en ce moment, présente un caractère de cruelle ironie — la construction de 7 lycées, de 50.000 logements urbains et de 100.000 logements ruraux chaque année. Tout cela devait coûter 2.000 milliards pour les cinq premières années. Et les investissements ont commencé.

La réalité allait-elle ouvrir les yeux ? Hélas non ! C'est le cessez-le-feu. On est à ce moment-là plein d'espoir. Le Gouvernement français voit une Algérie indépendante, coopérant étroitement avec nous, et M. Michel Debré, en qualité de Premier ministre, a pris le 20 mars 1962 des engagements formels.

« La coopération de la Communauté européenne aux institutions et à la vie publique de l'Algérie est une condition d'une autre coopération : celle de l'Algérie et de la France. Cette coopération-là se marquera par des accords économiques, techniques et culturels, d'une part, par des accords militaires, d'autre part, enfin par le régime particulier du Sahara. »

M. Joxe, qui fut le négociateur, avait formellement déclaré : « C'est grâce à la coopération avec la France que cette Algérie pourra poursuivre sa marche en avant. Comment peut-on, dans ces conditions, imaginer que les dirigeants de l'Algérie future se privent eux-mêmes de cette aide en ne respectant pas les engagements pris ? »

M. Ben Bella — peut-être pourriez-vous le lui rappeler — a déclaré catégoriquement à ce même moment :

« Nous prenons l'engagement solennel de respecter les accords d'Evian. » Les accords d'Evian ont été signés en mai 1962 ; le désenchantement fut rapide.

Le secrétariat d'Etat aux rapatriés escomptait le retour de 400.000 personnes en quatre ans, soit 10.000 familles. Il est vraisemblable qu'à la fin de 1963 il ne restera pas plus de 50.000 Français en Algérie, et encore la plupart d'entre eux y seront au titre de l'assistance technique et culturelle.

En ce qui concerne les biens, sur 30.000 entreprises commerciales et 2.000 entreprises industrielles et artisanales appartenant à des Français, 25.000 des premières et 1.000 des secondes ont dû fermer ou être placées sous le régime de l'autogestion.

Sur les 2 millions 700.000 hectares de biens appartenant à des Français, il en restait encore un million, au lendemain des accords d'Evian, qui étaient cultivés par des Français. Aujourd'hui, pas un seul mètre carré de terre n'est possédé par un Français. M. Ben Bella lui-même, dans une interview au magazine *Paris-Match*, déclarait :

« On peut estimer à 11.000 milliards d'anciens francs les biens immobiliers et mobiliers français qui ont été réquisitionnés. » Quand on lui a demandé ce qu'il pensait des indemnités, il a répondu : « Les indemniser ? Vous voulez rire ! Je ne pourrais pas payer et je pense qu'il faut simplement tourner la page ».

Je pose donc une question : La France devra-t-elle indemniser les Français au moyen de sommes prélevées sur notre budget ou, ce qui serait tout de même plus juste, sur les sommes que nous consacrons actuellement au gouvernement Ben Bella ?

Ce qui est indéfendable, c'est de penser que, malgré tout, nous allons acheter onze millions d'hectolitres de vin en Afrique du Nord et que l'on vienne nous dire : « De quoi vous plaignez-vous ? Avant on achetait seize millions d'hectolitres ».

On oublie qu'autrefois les gens qui produisaient du vin en Algérie étaient des Français, détail direz-vous, mais reconnaissez qu'il a son importance. Comme le disait notre collègue M. Péri-dier, vous ne pouvez même plus invoquer cet argument.

Ben Bella, auquel nous permettons toutes les spoliations à l'égard de nos concitoyens, aura-t-il également la possibilité d'entretenir, en France, une agitation permanente dans la viticulture parce que l'on ne veut pas lui dire : « Non, ce n'est pas possible ! ».

Seize mois après la proclamation de l'indépendance et un mois après un gouvernement Ben Bella, la coopération franco-algérienne est pulvérisée. Tout le monde, sauf le Gouvernement français qui continue imperturbablement sa politique de coopération unilatérale. Que dit aujourd'hui Ben Bella ? Il ne prend même plus la peine de camoufler son jeu. Il nous annonce tout ce qu'il va faire dans des déclarations fracassantes. Un jour il nous dit : « Je vais réaliser un socialisme à la Castro. » Quelques jours plus tard, arrivant à Moscou, il déclare : « Mon programme, c'est le communisme intégral. » C'est net, c'est précis.

Enfin, le 1<sup>er</sup> novembre, Ben Bella a fait cette déclaration, à mes yeux capitale, sur laquelle j'aimerais avoir des explications du Gouvernement : « Nos relations avec la France sont bonnes, mais notre Gouvernement pense que les accords d'Evian ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui parce qu'ici, en Algérie, nous faisons une révolution. Les accords d'Evian doivent donc être modifiés et le gouvernement français comprend notre position. »

Si je comprends bien, mes chers collègues, nous nous engageons dans une voie redoutable qui dépasse beaucoup la politique de l'aide. Ce serait de favoriser la nouvelle idéologie qui se développe dans un certain nombre de pays d'Afrique, idéologie qui consiste à faire financer la révolution par l'aide extérieure des pays qui ne sont pas communistes.

Si vous croyez que j'exagère, lisez *Les Damnés de la terre*, de Franz Fanon, ouvrage qui a une influence considérable en ce moment dans la nouvelle intelligentsia africaine. M. Ben Bella répète ce qu'a dit Franz Fanon, à savoir : « L'aide doit être la consécration d'une double prise de conscience : prise de conscience par les colonisés que cela leur est dû et

par les puissances capitalistes qu'effectivement elles doivent payer. »

Ce qui est capital pour nous, car nous n'avons pas l'intention de faire changer d'avis les émules de M. Fanon, ni M. Ben Bella, c'est de savoir du Gouvernement s'il est décidé, ainsi que l'a laissé entendre Ben Bella dans sa déclaration, à financer la révolution.

Ce qui m'inquiète, c'est que M. Lacouture a écrit il y a quelque temps dans le journal *Le Monde*, sans être démenti par le Gouvernement français : « Pour la première fois, le Gouvernement français a admis le droit à la révolution dans l'un des Etats bénéficiant de son aide. »

Vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne « fallait pas que l'Algérie soit à la France ce que Cuba est aux Etats-Unis. » Hélas ! c'est déjà fait.

Nous allons beaucoup plus loin que les Etats-Unis parce que si ces derniers avaient reconnu et financé le droit à la révolution à Cuba, toute l'Amérique serait castriste. L'erreur qu'ils n'ont pas faite et que nous sommes en train de commettre en Afrique du Nord, nous allons la payer très lourdement.

Je ne vois, hélas ! qu'une ressemblance historique : la passivité dont le Gouvernement de la France avait fait preuve avant la guerre devant Hitler. Là aussi on souriait. On disait : « Il n'osera pas aller jusque-là ! » et il osait.

Seulement, le Gouvernement français avait à cette époque une grande excuse. L'Allemagne comptait 70 millions d'habitants, disposait d'une force industrielle considérable, d'une aviation et d'une armée remarquablement entraînées, d'une flotte de haute mer. Aujourd'hui, Ben Bella n'a que l'armée que nous lui avons constituée, l'armement que nous lui avons donné, les avions que nous lui avons abandonnés. Il n'a ni flotte, ni industrie, il n'a même pas un peuple uni derrière lui.

Cependant, la passivité du Gouvernement est égale à celle des gouvernements d'autrefois, sinon plus grande encore, car nous ne finacions pas Hitler, je me permets de le dire en passant.

Ben Bella, comme l'a très justement indiqué mon collègue Georges Bonnet à l'Assemblée nationale il y a quelques jours « a pris dans la coopération tout ce qui était avantageux pour lui, il a successivement répudié tout le reste. Toutes ces mesures brutales ont été prises par Ben Bella — qui ne figura pas à Evian — et qui, dès son arrivée au pouvoir, a chassé tous ceux qui ont négocié les accords. Ils sont aujourd'hui en disgrâce, en prison, en fuite ou dans le maquis, les armes à la main »

En signant les accords d'Evian, le Gouvernement français a pris une responsabilité. Au nom de la France, il a dit à un certain nombre de Français : « Restez en Algérie ! Nous vous soutenons ; faites confiance aux accords d'Evian ». Je le dis franchement : il est aberrant — j'essaie d'être modéré dans mes paroles — de laisser frapper ceux des Européens qui entendaient faire passer la coopération dans les faits et liaient courageusement leur sort à celui des populations algériennes.

Cette attitude des autorités françaises me rappelle — il faut bien sourire un peu — le facteur, dans *Les Mariés de la Tour Eiffel* de Jean Cocteau, qui disait : « Tout ce mystère nous dépasse, feignons d'en être les organisateurs ». (Rires.)

Dépassé par des mystères qu'il ne comprend pas, le Gouvernement essaie de faire croire qu'il organise lui-même la situation absolument paradoxale dans laquelle nous nous trouvons. (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

Je me pose une question : Y a-t-il des précédents ? On a vu des révolutions brutales ; on a vu des Américains ou des Anglais molestés, et encore ce fut assez exceptionnel ; mais on n'a jamais vu un gouvernement légalement installé, soutenu, appuyé, payé par une grande puissance, s'acharnant sur les concitoyens de cette puissance et celle-ci fermer volontairement les yeux.

Je m'adresse à mes collègues et leur demande : Si les Etats-Unis acceptaient cela aujourd'hui, que dirait-on et que dirait la presse qui soutient le Gouvernement ? On dirait qu'« il n'y a plus de gouvernement à Washington ». Que penserait-on de l'avenir du régime soviétique si les citoyens soviétiques pouvaient être chassés, expulsés des démocraties populaires ou même des pays dans lesquels il y a une représentation diplomatique soviétique ?

On nous dit que la France est redevenue une grande puissance. Eh bien ! voyez-vous, à mes yeux, la grandeur ne se divise pas. M. Ben Bella, à chacune de nos affirmations orgueilleuses, répond par un nouveau camouflet qui, sur le plan international et à l'égard de l'ensemble des pays sous-développés, croyez-le bien, nous ridiculise, nous diminue et fait apparaître, hélas ! en pleine lumière notre impuissance.

Comment s'étonner que notre rapporteur, M. Portmann, ait demandé, dans un rapport qui vous sera distribué et qui a d'ailleurs été voté à la commission des finances, le rejet des crédits pour l'Algérie ? M. Portmann s'exprime en ces termes :

« L'Algérie indépendante prend spectaculairement ses responsabilités essentiellement contre les Français. La France plus

sereine s'abstient de représailles. Pourquoi réserve-t-elle ses faveurs à ceux qui lui font ostensiblement du mal ? L'Algérie est libre de se passer des services de nos compatriotes. Ne lui imposons pas une coopération à sens unique qu'elle ressent comme un affront ». (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

Autrefois, les gouvernements, quels qu'ils soient, avaient pour rôle primordial, pour devoir essentiel, pour mission, la protection des personnes et des biens de ses nationaux (*Très bien ! à droite*). Aujourd'hui, les autorités qui devraient être préposées à la défense des nationaux subventionnent les spoliateurs.

Avons-nous même le droit d'invoquer pour excuse notre surprise ? Les autorités françaises ont-elles lu la charte de Tripoli ? Hier encore Ben Bella, aux fêtes de la Révolution, annonçait : « Nous avons commencé à réaliser la réforme agraire prévue par le programme de Tripoli ». Tout ce que nous constatons aujourd'hui est formellement écrit dans cette charte. Je ne vous la lirai pas, mais je vous en donnerai un très bref aperçu.

On y relève en effet que l'Algérie désire s'intégrer étroitement dans un bloc neutraliste dont l'Egypte est le leader, qu'elle désire « se dégager de l'impérialisme », ce qui veut dire rompre avec l'Occident, qu'elle entend donner une priorité à la constitution du bloc arabe.

Au début du mois de mai, M. Ben Bella déclarait en recevant Nasser que « l'Algérie est résolue à adhérer à la République arabe unie, même en l'absence du Maroc ». Il lui serait maintenant difficile de faire autrement !

Mais il n'a pas dit que cela. Il a ajouté qu'il entendait rompre les relations non seulement politiques mais même culturelles avec l'Occident.

Si Ben Bella réussit dans son entreprise, si le maghreb égyptien arabe se constitue, l'Europe sera définitivement coupée de l'Afrique. Depuis plus d'un siècle le maghreb qui fut longtemps oriental était retourné à l'Occident. Tout est en train de changer si nous laissons faire.

Hier, on apprenait qu'un accord venait d'être signé entre l'Algérie et la Chine populaire. Il ne s'agit pas seulement d'un accord technique et économique ; il s'agit aussi d'un accord culturel qui prévoit, en matière de radiodiffusion, de télévision, d'échange de films et même de bandes d'actualité, une collaboration qui, reconnaissons-le, est vraiment surprenante quand on pense aux relations que nous entretenons en ce moment avec l'Algérie.

Je n'insiste pas sur le troisième point de la charte de Tripoli qui proclame la solidarité avec tous les mouvements insurrectionnels africains. Cela nous entraînera loin car, dès maintenant, vous le savez, l'Algérie a déjà donné 100 millions pour lutter contre le Portugal. Il n'est même pas exclu qu'un beau jour des volontaires soient formés en Algérie pour lutter contre Israël puisque Ben Bella a formellement réclamé, le 21 mai dernier, « la constitution d'une puissante armée arabe pour la bataille historique de la Palestine. Les Algériens seront pour cette bataille aux côtés de leurs frères Egyptiens ».

Quelle serait l'attitude de la France étant donné nos relations avec Israël et les fournitures de matériel militaire que nous effectuons à ce pays ?

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** Enfin, la charte de Tripoli — c'est très important, croyez-moi bien — déclare formellement qu'il faut lutter contre les pactes militaires et les bases étrangères. Cela signifie d'ores et déjà que les clauses militaires des accords d'Evian n'ont plus de valeur. Ben Bella l'a d'ailleurs répété à plusieurs reprises, notamment en nous menaçant à propos d'expériences éventuelles au Sahara.

A la conférence d'Addis-Abeba, plusieurs pays, dont la Tunisie, l'Egypte et l'Algérie, ont réclamé l'arrêt des expériences nucléaires. Pourquoi, dans ces conditions, continue-t-on à nous demander des crédits pour la base de Reggane, que nous serons prochainement obligés d'évacuer, alors qu'on nous demande déjà de nouveaux crédits pour l'équipement d'une base en Polynésie, ce qui montre que nous n'avons plus confiance dans celle de Reggane que nous continuons cependant à organiser ? (Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)

Cette politique des bases va implicitement poser la question de l'ensemble de la politique extérieure de la France. Elle nous met en contradiction avec nous-mêmes au moment où, ayant la volonté d'être indépendants, nous prenons nos distances à l'égard de la Communauté atlantique, allant jusqu'à des retraits symboliques, dont j'ai parlé l'an dernier à cette tribune. La logique aurait donc voulu que la France garde en Méditerranée occidentale une position très forte, celle qui était la sienne et que d'ailleurs nous avons mis si longtemps à constituer.

Mon collègue, M. Bruyneel, qui doit intervenir dans ce débat, avait fait une très intéressante intervention en 1962 sur ce sujet. Il avait rappelé le pourcentage consacré par la marine française à Mers-el-Kébir. « Depuis 1947 — avait-il dit — 70 p. 100

des crédits alloués à la direction des travaux maritimes du ministère de la marine ont été exclusivement consacrés à Mers-el-Kébir. » Cette année, d'ailleurs, le budget — ô comble d'inconscience — prévoit encore de nouveaux crédits pour Mers-el-Kébir. (*Sourires.*)

L'opinion française est excédée d'une pareille inconscience et, disons le franchement, la France ne se grandit pas à soutenir des positions, des thèses constamment contradictoires.

Rappelons d'ailleurs que, pour leur part, les Etats-Unis n'ont jamais abandonné la base de Guantanamo. Cependant Castro est à Cuba. Il nous était plus facile de garder ce que nous avions que, pour les Etats-Unis, de garder la base de Guantanamo. Nous avons Bizerte que nous venons d'évacuer.

Ce qui prouve d'ailleurs que telle n'était pas l'intention initiale du Gouvernement français, c'est la conférence de presse tenue, le 5 septembre 1961, par le chef de l'Etat. Avec une netteté et une rigueur indiscutables, il avait souligné la nécessité absolue pour la France de garder Bizerte.

« Je recommande de regarder la carte, avait-il dit. Alors on voit Bizerte occupant une situation exceptionnelle, là où la Méditerranée se resserre entre ses deux bassins, l'oriental et l'occidental.

« Les pays qui bordent le second, c'est-à-dire l'occidental, pour eux, il y a la perspective d'une agression qui viendrait de l'autre, c'est-à-dire de l'oriental, et ils ne peuvent pas ne pas l'envisager, d'autant plus que la situation du monde est dominée tous les jours, à tous les instants, par la perspective d'une guerre que l'Est déclencherait contre l'Ouest ».

**M. Julien Brunhes.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Edouard Bonnefous.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Julien Brunhes.** Permettez-moi de rappeler, puisque vous parlez de ce sujet, qu'avant votre arrivée dans cette assemblée, au début de 1958, j'ai été, comme membre de la commission de la défense nationale, rapporteur d'une proposition de résolution déposée par M. Debré.

M. Debré rappelait d'une façon vigoureuse que la base de Bizerte était nécessaire à la vie française, qu'elle était l'un des poumons de la Méditerranée et qu'il ne pouvait pas être question, de la part de quelqu'un qui avait le sentiment national, d'abandonner Bizerte quelles que soient les circonstances. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. Edouard Bonnefous.** La citation que j'ai faite confirme ce que vous dites.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes.** De quelle année est cette déclaration ?

**M. Julien Brunhes.** Du début de 1958.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Voilà la réponse.

**M. Bernard Chochoy.** Sous la IV<sup>e</sup> République de jadis !

**M. Edouard Bonnefous.** La citation que je fais est celle de la conférence de presse tenue le 5 septembre 1961 par le chef de l'Etat lui-même.

**M. André Monteil.** Les vérités sont quotidiennes !

**M. Bernard Chochoy.** Elle est du chef de l'Etat lui-même.

**M. Edouard Bonnefous.** C'est la suite de la conférence de presse qui est très importante. Le chef de l'Etat poursuivait :

« Et puis, sur la carte, il faut regarder où se trouve la France, la France qui, en cas d'intervention adverse dans ses parages, serait intéressée d'une manière vitale à ce qui arriverait militairement et politiquement aux riverains qui sont proches de son territoire, la France qui serait tout de même impliquée d'une manière directe dans la défense des deux bords de la Méditerranée.

« Alors, quand on a considéré ces réalités-là, on comprend que la France ne veuille pas et ne puisse pas, dans la situation du monde telle qu'elle est, s'exposer elle-même, exposer l'Europe, exposer le monde libre à l'éventualité d'une saisie de Bizerte par des forces hostiles ».

Si de telles paroles avaient été prononcées pour préparer les Français à l'évacuation de Bizerte, avouez que ce serait surprenant ! C'est cependant ce qui vient de se produire ! Le Gouvernement français a évacué Bizerte et a fait faire par son porte-parole une déclaration qui provoque à l'étranger des commentaires ironiques. La France n'a plus besoin de Bizerte puisqu'elle dispose maintenant de la bombe atomique !

Il faut dire d'ailleurs que l'amiral qui commandait l'escadre s'est surpassé, par cette déclaration mémorable, en disant qu'on n'a jamais pu réussir aussi rapidement une évacuation. (*Rires.*)

**M. René Dubois.** Dans la servilité...

**M. Edouard Bonnefous.** Si cette position était exacte, s'il était vrai qu'à partir du moment où l'on détient une force nucléaire on n'a plus besoin de détenir des bases navales, il faudrait peut-être donner une leçon de stratégie aux Russes. En effet, je constate qu'aujourd'hui ceux-ci sont en train de s'installer dans toute la Méditerranée — de Valona à Alexandrie en passant par la Syrie. — Avant très peu de mois nous allons voir, au grand triangle de sécurité de la Méditerranée occidentale sur lequel reposait toute notre organisation défensive et navale Toulon, Bizerte, Mers-El-Kébir, se substituer le triangle Valona-Alexandrie-Alger.

Ce jour-là, je ne sais pas si notre bombe atomique — à terme très lointain — suffira à réduire ou à supprimer les inconvénients considérables d'un pareil triangle.

L'évacuation de Bizerte, c'est déjà un renversement des positions stratégiques en Méditerranée.

Pour Mers-El-Kébir, notre décision, d'ailleurs, serait d'autant plus lourde de conséquences — qu'il s'agit d'un territoire protégé, à notre demande, par le pacte Atlantique, article 6.

En acceptant que l'Algérie se retire du pacte Atlantique sans en référer à nos partenaires nous avons déjà pris une grave responsabilité.

Que diront les membres de la communauté atlantique qui bordent la Méditerranée — il y en a jusqu'en Turquie — le jour où nous aurons complètement abandonné des positions qui sont des positions de sécurité collective et où nous aurons, ce qui d'ailleurs apparaît déjà à nos yeux, laissé s'y installer des puissances dont nous savons que le moins qu'on puisse en dire est qu'elles ne sont pas favorables à cette Communauté ?

Nous aurons porté un coup mortel à notre sécurité ainsi qu'à celle des riverains de la Méditerranée.

Ce qui me frappe, voyez-vous, dans tout cela, c'est la masse des paradoxes au milieu desquels nous nous débattons.

La France veut protéger son indépendance ; elle veut avoir une défense qui soit à elle. Pour y parvenir, elle dépense un grand nombre de milliards pour la constitution d'une force de frappe destinée à la hausser au niveau des plus grands.

Elle refuse de signer les accords de Moscou, mais dans le même temps elle abandonne en Méditerranée des positions constituées lentement au prix de tant d'efforts et qui tendaient justement à lui assurer une position de défense indépendante lui donnant ce qu'elle souhaite, c'est-à-dire la possibilité de sa défense à elle.

La France est incapable de préserver la base d'expériences nucléaires du Sahara qu'elle détenait, mais loin de reconnaître son impuissance, elle s'efforce d'aller à 17.000 kilomètres de là en constituer une autre qui sera également inutilisable et qui soulève déjà contre nous une vague d'indignation.

La France fait une guerre à la Tunisie pour conserver Bizerte, puis deux ans après elle l'évacue parce que, paraît-il, il fallait, comme le personnage de « Figaro », Brid'oison, « respecter la forme ».

La France, par les accords d'Evian, accepte de s'engager à l'évacuation de Mers-el-Kébir. Quelles dispositions prenons-nous dès maintenant ? Eh bien, nous modernisons, nous installons, nous améliorons à coups de milliards une base qui sera peut-être demain aux mains d'adversaires, mais qui déjà est, dans notre esprit, abandonnée par nous. La France, si intraitable avec ses alliés traditionnels et ceux qui nous ont sauvés, aidés, fait preuve, à l'égard de Ben Bella, de la plus surprenante, de la plus déroutante résignation.

Notre présence culturelle est battue en brèche : la distribution des journaux arrivant de France présente de plus en plus de difficultés. Nos journalistes sont expulsés. Nos enseignants sont dans une situation infernale. L'enseignement du français est réduit ainsi que les heures d'émissions en langue française à la radio.

A côté de cela, la propagande anti-française a de plus en plus cours. Des enfants des écoles apprennent à lire dans un livre unique officiel où l'œuvre de la France est stigmatisée à chaque page. Les transferts de capitaux vers la France sont interrompus. Les marchandises françaises sont taxées, alors que, jusqu'à présent, elles entraient sans en acquitter. C'est probablement d'ailleurs pour cela que votre récent interlocuteur, M. Boumazza, devenu ministre de l'économie, a dit, avec une certaine note d'ironie, au moment de quitter Alger, que l'avenir des relations entre la France et l'Algérie était « au-dessus des intérêts mesquins ». (*Sourires à droite.*)

On comprend, voyez-vous, *Paris-Presse* qui écrivait, après le discours de M. Pompidou à l'Assemblée nationale : « L'intervention du Premier ministre a pris le ton, à certains moments, de l'éloge funèbre d'une politique et de l'application de ces accords ».

Si toutes les perspectives d'Evian ont disparu, quels sont alors les arguments par lesquels nous allons justifier cette politique ?

« Le vote d'une aide à l'Algérie vous est demandé en fonction et pour la défense des intérêts français », avez-vous dit, à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, après quoi vous avez ajouté cette phrase qui était en contradiction avec la précédente : « De toute sa volonté, la France souhaite apporter à l'Algérie une aide aussi efficace que possible à son équipement ».

Je vous le dis franchement, c'est peut-être le point de vue du Gouvernement français, mais si vous interrogez les Français, ce ne serait certainement pas le leur. (*Marques d'approbation au centre gauche et à gauche.*)

Un grave désaccord, d'ailleurs, subsiste avec vos interlocuteurs. M. Boumaza a déclaré, voilà trois jours, qu'il rejetait le droit d'aide, que cette notion devait disparaître et qu'il fallait désormais lui substituer une formule nouvelle, celle de l'entraide, la France retirant une contrepartie très grande de sa politique à l'égard de l'Algérie.

Est-ce sérieux ? Pouvons-nous accepter une pareille définition de la coopération ?

Reconnaissez que si l'opposition actuelle était cruelle, comme ce fut le cas du temps de la IV<sup>e</sup> République, elle pourrait reprendre ces mots de Jacques Bainville, dans « Jaco et Lori » : « Je l'avais bien dit ! je l'avais bien dit ! ». Nous pourrions effectivement articuler toutes nos interventions en commençant par dire : « Nous vous l'avions bien dit ! ».

Et je ne veux pas évoquer ce soir une question qui serait très grave, à savoir le cas d'une extension de l'agitation et même, dirons-nous, d'une guerre entre l'Algérie et le Maroc, avec les immenses responsabilités que cela pourrait représenter pour nous s'il se produisait une éventuelle congolisation de l'Afrique du Nord, avec toutes ses conséquences en chaîne sur le continent africain.

Ayant essayé de trouver une explication à notre aide, après avoir bien cherché je n'en vois qu'une et je l'emprunte d'ailleurs à *la Vie française*, qui a écrit : « Jusqu'où Ben Bella, ou plus exactement à quelle somme d'argent, de renoncement et de vexations, le Gouvernement français estime-t-il le prix du pétrole et des bases expérimentales du Sahara ? ». L'indignation de ceux qui défendent les rapatriés est légitime, mais aux yeux du Gouvernement ce problème est dépassé ! Est-ce la raison pour laquelle le Gouvernement a refusé l'amendement Pléven à l'Assemblée ?

Faut-il croire qu'à toutes les vexations, les insultes, les spoliations que nous subissons depuis Evian la France ne veut pas réagir à cause de ce que M. Vivien, député U. N. R., a appelé « le loyer de Reggane ».

**M. André Méric.** C'est un peu cher !

**M. Edouard Bonnefous.** Je crois que c'est cela, et aussi le problème du pétrole, qui détermine notre attitude.

Est-ce pour le pétrole et pour lui seul que nous versons tant de milliards ? Si c'est cela, qu'on le dise, mais qu'on dise également quel est, dans ces conditions, le vrai prix de revient du pétrole saharien, car à ce prix et aux redevances qui nous sont demandées il faut ajouter la totalité de l'aide, puisqu'il n'y a pas d'autre explication et que l'aide n'a plus aucune autre justification.

En ce cas, je dois vous mettre en garde : il serait dramatique, voyez-vous, qu'après avoir subi toutes les humiliations, accepté sans sourciller que nos compatriotes soient expulsés, dépouillés, spoliés, les journaux de langue française nationalisés, que la réaction du Gouvernement français ne commençât qu'à partir du moment où de puissants intérêts bancaires, industriels et financiers seraient mis en cause. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite ainsi que sur de nombreux bancs au centre droit.*)

La France, qui est le pays des droits de l'homme, qui a toujours et partout défendu les droits de la personne humaine, ne mériterait pas d'être ainsi défigurée.

Enfin, les conséquences — c'est là-dessus que je termine — en ce qui concerne la Communauté.

Vous pensez bien que tout ce qui se fait en Algérie va avoir des conséquences immenses dans l'ensemble de la Communauté. L'Afrique tout entière est à l'écoute de ce qui se passe en Algérie ; elle regarde ce que nous faisons et enregistre nos reculs successifs. Dès maintenant, une véritable bourrasque secoue le continent noir et les événements d'Afrique du Nord vont avoir des conséquences qui se prolongeront longtemps.

D'ailleurs, en 1944, nous avons affirmé, dans la déclaration de Brazzaville, que nous refusions l'idée de *self government*.

En 1958, tout en offrant l'indépendance, on décide que l'on va constituer un grand ensemble politique et économique beaucoup plus structuré d'ailleurs que le Commonwealth britannique. On pense, par là, parvenir à solidement arrimer l'Afrique noire à nous.

On crée même une présidence de la Communauté. Mes chers collègues, lorsque nous nous rendons dans nos mairies, nous pouvons constater que la photographie du Président de la République comporte également cette mention : Président de la Communauté. On a même institué un Sénat de la Communauté, qui ne s'est réuni que l'espace d'une ou deux sessions.

Puis c'est la grandiose manifestation des Champs-Élysées, avec l'apothéose de la place de la Concorde, réglée par le ministre des affaires culturelles, où nous remettons les drapeaux à tous les membres de la Communauté.

*Un sénateur à gauche.* Du théâtre !

**M. Edouard Bonnefous.** Que reste-t-il aujourd'hui de tout cela ? Depuis dix mois, les putschs ou les tentatives de soulèvement se succèdent : au Togo, Sylvanus Olympio a été assassiné, au Congo, Fulbert Youlou chassé du pouvoir ; et, au Dahomey, Hubert Maga renversé. Et je ne parle pas des complots avortés contre Senghor et Mamadou Dia, au Sénégal, et Houphouët-Boigny en Côte-d'Ivoire.

C'est un fait que la révolution ne part plus seulement de l'armée ; elle provient des milieux syndicalistes, ce qui ne manque pas d'être assez piquant dans des pays où l'industrialisation en est encore à ses balbutiements.

A toutes ces causes spécifiques de tension, à tous les sursauts propres à la vieille Afrique s'en ajoute un plus explosif encore que tous les autres : c'est l'influence de Nasser, celle de l'Égypte.

On vient d'apprendre, voilà très peu de jours encore, que l'Égypte avait décidé de constituer un conseil supérieur des affaires religieuses islamiques, qui va disposer de vingt millions de livres et qui doit créer en 1964, un grand institut religieux capable de recevoir 3.500 étudiants, africains pour la plupart, qui, à la fin de leurs études, seront renvoyés dans leur pays pour y fonder de nouveaux groupements religieux. En outre, le conseil supérieur entreprend, dans tous les pays africains, de bâtir des mosquées, des écoles coraniques et des instituts culturels islamiques. Puis il y a encore les voyages innombrables, les pèlerinages, les bourses.

En fait, l'Afrique, qui s'éloigne déjà de plus en plus, hélas ! de toute apparence de parlementarisme et qui est passée au régime du parti unique, est en train de glisser vers une conception nettement révolutionnaire.

C'est d'ailleurs un député U. N. R., M. de Lipkowski, qui, parlant de la conférence d'Addis-Abeba, disait récemment au Parlement : « En dépit de tout ce qui le sépare, le continent africain se cherche et, par-delà ses différences, il est profondément attiré par cette idée d'unité qui, depuis la conférence d'Addis-Abeba, a revêtu la forme d'un mythe au sens sorélien du terme et nous ne saurions en sous-estimer la puissance. On a pu même — ajoutait M. de Lipkowski — avoir l'impression que c'était contre nous que cette unité africaine tendait à se développer ».

Les événements de ces tout derniers jours donnent raison à M. de Lipkowski. En effet, qu'apprend-on ? On apprend que l'union africaine et malgache, de plus en plus fragile et frappée comme elle l'a été à Addis-Abeba, vient de faire savoir qu'elle fermait le secrétariat permanent de l'Union aux États-Unis, notamment à l'O. N. U., tout en ajoutant ce commentaire qui en dit long : « Parce que la volonté des chefs des États de l'Union était de tenir compte de la création du groupe des représentants de l'unité africaine aux Nations Unies ».

Air-France vient d'y cesser ses activités, alors que dans un certain nombre de ces pays elle les exerçait depuis vingt-trois ans.

La commission économique pour l'Afrique et l'O. N. U. y conçoit son rôle comme devant contrebalancer et même combattre notre influence et je dois dire que ce n'est pas par notre présence assidue à l'O. N. U. que nous sommes en mesure de l'en empêcher.

*Un sénateur à gauche.* Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** Alors comment voulez-vous que les Français ne s'interrogent pas sur l'utilité de cette aide ?

En dépit des justifications économiques, on sait bien que le courant commercial lui-même n'a jamais été aussi important qu'on nous le dit. Pouvons-nous continuer à un tel rythme ? C'est la question à laquelle je voudrais répondre maintenant.

Je pense, pour ma part — je le dis franchement — que notre conception de l'aide est erronée, que le bilatéralisme est en voie de disparaître, qu'il a fait son temps. D'ailleurs M. Henri Laugier, qui connaît bien ces problèmes, a écrit hier même

dans *Le Monde* un article dans lequel il indiquait en terminant :

« L'assistance technique bilatérale, c'est l'assistance technique de papa ou de grand-papa. L'assistance technique multilatérale internationale est déjà celle d'aujourd'hui, et, certainement, elle sera celle de demain. »

Je le pense d'autant plus que notre conception bilatérale est interprétée par certains comme un relent de néo-colonialisme.

Je suis partisan — je ne voudrais pas qu'on s'y trompe — que nous maintenions une aide aux pays sous-développés, mais il faudrait que nous le fassions dans des conditions qui, à la fois, soient compatibles avec nos moyens et, en même temps, aient un sens. Or, actuellement, notre aide n'est pas compatible avec nos moyens et elle n'a pas de sens, ce qui est plus grave. Tout ce que nous faisons dans le monde pour aider à propager la langue et la culture française est efficace, mais savez-vous que l'ensemble de l'aide culturelle et technique de la France n'excède pas 60 milliards en 1963 pour l'ensemble des dépenses de l'aide.

Si vous voulez bien vous projeter dans un temps qui n'est pas si lointain, à la fin de ce siècle, vous constaterez que la population du tiers monde s'élèvera à 5 milliards et demi d'habitants, tandis que les pays industrialisés n'en compteront qu'un milliard et demi. Ce qui est plus grave encore : le tiers monde aura trois fois plus de jeunes et les pays industrialisés trois fois plus de vieillards. Comment voulez-vous qu'un pays de 48 millions d'habitants comme la France, même si elle en compte alors 65 millions, ne soit pas écrasé par la masse, le nombre et la faiblesse de ses moyens, et puisse empêcher cette évolution torrentielle qui est en train de se produire et dont les conséquences seront incalculables. Nous n'y parviendrons que si, d'une façon ou d'une autre, nous élargissons notre conception de l'aide et si nous engageons nos associés, nos amis, nos alliés, à une politique commune.

Seule une coopération internationale peut apporter une certaine satisfaction aux besoins du tiers monde.

À côté de cette première condition, qui est, à mon avis, absolument inéluctable, il en est une seconde, à savoir que les pays industriels fassent un effort proportionnel à leurs revenus et à leur population, que ces mêmes pays se mettent d'accord pour réduire les dépenses d'armement et en affecter au moins une partie à l'aide à l'outre-mer. Car actuellement il n'est pas vrai que l'on puisse à la fois poursuivre une politique de surarmement et une politique d'aide. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Les dépenses d'armement oscillent entre 6 p. 100 et 10 p. 100 du revenu des pays industriels ; il suffirait d'affecter 4 p. 100 des crédits d'armement actuels pour vaincre le sous-développement en deux générations.

Si nous voulons conserver l'amitié des peuples récemment devenus indépendants, nous devons avant tout leur prouver que la France est encore un pays fort, un pays qui a su vaincre son propre sous-développement, un pays qui n'est pas seulement un trésorier-payeur général dispensateur de capitaux, mais aussi une réserve de savants, de techniciens, de professeurs, d'artistes, un pays moderne en pleine expansion et non pas le pays des taudis, des classes surpeuplées, des campagnes misérables, la France des salaires insuffisamment élevés et des grèves. La France de la force de frappe sera jugée sans indulgence par la jeunesse du tiers-monde.

*Plusieurs sénateurs, au centre gauche et à gauche. Très bien !*

**M. Edouard Bonnefous.** Notre politique d'aide à l'outre-mer doit donc être totalement revue car elle est erronée, elle est trop lourde par rapport à notre revenu national et elle ne tient aucun compte de l'attitude de ceux qui en bénéficient. Nous favorisons d'abord nos adversaires comme l'Algérie, ensuite ceux qui nous sont favorables, mais qui sont devenus totalement indépendants, et enfin, mais en dernier, ceux qui sont restés fidèles, comme les territoires et les départements d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

La politique française à l'égard du monde sous-développé doit avoir un triple objectif. D'abord elle doit contraindre l'Occident à faire un effort supérieur à celui qui est fait actuellement, comme je le démontrerais en commençant, en tout cas faire un effort comparable au nôtre ; sinon il faut limiter notre effort afin qu'il ne dépasse pas le leur.

Ensuite, il nous faut lier notre politique d'aide à celle de la diffusion de notre langue et, bien entendu — ai-je besoin de l'ajouter mais il n'est pas inutile de le faire dans les circonstances actuelles — à la protection des biens et des personnes des citoyens français.

Enfin et surtout nous devons nous efforcer de garder dans le tiers monde la position privilégiée qui était la nôtre sur le plan politique et moral.

Malheureusement aussi longtemps que la France se rangera aux côtés de la Chine, de l'Albanie et de Castro pour sa politique nucléaire...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Edouard Bonnefous.** ... aussi longtemps que l'on verra d'un côté les États d'Afrique auxquels nous dispensons notre aide, signataires avec les États-Unis et l'U. R. S. S. de l'accord de Moscou, et nous de l'autre ; aussi longtemps que nous serons dénoncés, et peut-être demain condamnés à l'O. N. U. à cause de notre volonté de continuer les expériences nucléaires, encourageant ainsi à la pollution de l'atmosphère ; aussi longtemps que nous conserverons une telle attitude, toute notre politique d'aide sera vouée à l'échec et ira rejoindre dans le tonneau des Danaïdes les milliards inutilement dépensés. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Cependant, mes chers collègues, une occasion magnifique s'offre à la France, après la décolonisation, celle de reprendre son rôle traditionnel de défenseur des droits de la personne humaine. Elle aurait pu regrouper autour d'elle tous ceux qu'inquiète la volonté de puissance des grands États, tous ceux qui sont las des conflits idéologiques ou raciaux, ceux qui veulent par-dessus tout améliorer le sort de l'homme et tous ceux qui sont particulièrement attachés à la paix. Telle pouvait être le rôle de la France.

Telle était sa mission ; telle est sa vocation. Oui, mais pour réussir, il fallait avoir une autre politique. (*Vifs applaudissements au centre gauche, à gauche, à droite et sur plusieurs bancs au centre droit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Edouard Bonnefous a posé en réalité une double question : celle de la politique générale d'aide de la France à l'égard des pays sous-développés ; celle également des garanties que la France peut exiger en faveur de ses ressortissants de la part des pays bénéficiaires de cette aide.

Si vous me le permettez, je voudrais faire un exposé très bref sur le premier aspect de la question. Quelles sont, en effet, les données de la politique d'aide des pays industrialisés ?

Cette politique d'aide dépend d'un certain nombre de facteurs : premièrement, les relations politiques et commerciales anciennes entre le pays considéré et les pays bénéficiaires de l'aide ; deuxièmement, les engagements qui ont pu être pris par les pays colonisateurs à l'égard des pays décolonisés ou en voie de décolonisation ; troisièmement, le degré de maturité politique, administrative ou économique des pays assistés et le sens des responsabilités qui découlent de leur indépendance ; quatrièmement les richesses naturelles des pays intéressés et la clientèle de ces richesses.

Tous ces différents facteurs expliquent d'ailleurs le comportement différent des divers pays industriels à l'égard des pays sous-développés.

Dans un document récent publié par l'O. C. D. E., on trouve un tableau très exhaustif de l'aide apportée par les différents pays industrialisés aux pays sous-développés ; on constate en effet que certains pays tels la France apportent, comme l'a dit M. Bonnefous, tout à l'heure, une contribution beaucoup plus grande que les autres pays industrialisés eu égard à leur revenu national. Seulement la contribution qu'apporte la France est essentiellement constituée par des dons, des subventions et des prêts et non pas, comme c'est le cas par exemple de l'Allemagne dont la participation est égale à la moitié de celle de la France, essentiellement par des crédits de caractère industriel et commercial.

La France a dépensé, en 1962, 1.380 millions de dollars d'unités de compte au titre de l'aide bi-latérale et multi-latérale, tandis que l'Allemagne n'en dépensait que 681 et la Grande-Bretagne 836. Pour l'Allemagne, il s'agissait — je le répète — pour environ 40 p. 100, de moyens financiers fournis par le secteur privé, en l'occurrence essentiellement des crédits à l'exportation, en l'espèce, très supérieurs aux nôtres. Cela s'explique d'ailleurs par la politique allemande à l'égard des pays sous-développés où elle recherche essentiellement, pour ses besoins industriels, des matières premières au prix les plus bas.

Enfin, en ce qui concerne la France, il y avait un dernier facteur important à savoir la présence de Français en plus ou moins grand nombre dans les territoires considérés.

Actuellement, il réside encore, 150.000 Français au Maroc, 60.000 en Tunisie et 150.000 en Algérie, au lieu de 800.000 lors des accords d'Evian, c'est-à-dire que l'aide que la France pouvait apporter à l'Algérie était essentiellement conditionnée par la présence dans ce pays d'un grand nombre de Français pendant une très longue période, période d'ailleurs indéterminée mais que l'on espérait, d'après les déclarations du Gouvernement lors des accords d'Evian, aussi longue que possible.

Il se posait d'ailleurs — vous le savez — un certain nombre de problèmes concernant les Français résidant dans les pays d'Afrique du Nord. En Tunisie des réformes étaient prévues en matière agricole et d'exercice des professions non agricoles. Au Maroc il s'agissait d'une réforme agraire qu'on envisageait également pour l'Algérie, comme c'était d'ailleurs prévu dans les accords d'Evian eux-mêmes.

D'ailleurs, sur un plan général, se pose là une question d'éthique.

Je me souviens, alors que j'étais délégué à l'O. N. U., avoir à plus d'une reprise été chargé par les gouvernements français de l'époque d'exposer que si la France était disposée à apporter une contribution importante en matière d'aide, il allait de soi que, quelle que soit la forme de cette aide, multilatérale ou bilatérale, les pays bénéficiaires devaient avoir une attitude correcte à l'égard des biens ou des personnes des pays apportant une contribution à leur développement économique et social. Cela paraît d'ailleurs bien évident.

Faisons maintenant le point en ce qui concerne l'Algérie, à laquelle M. Bonnefous a consacré une large part de son exposé.

Je ne m'étendrai pas longuement sur les détails concernant les chiffres. Je dirai néanmoins qu'au titre du compte 30-040 de la comptabilité française et du compte 104 de la comptabilité algérienne la créance du Trésor français sur le Trésor algérien s'élevait, au moment des accords d'Evian, à près de 250 milliards d'anciens francs sur lesquels seule une part infime a été remboursée, témoin les discussions à l'Assemblée nationale.

D'autre part, la France accorde à l'Algérie, sous forme de « crédits divers », d'après le « bleu » qui nous a été remis et qui fait la récapitulation, pour l'année 1964, des sommes consacrées par la France à l'aide aux pays sous-développés, quels qu'ils soient, 132 milliards d'anciens francs, alors que pour l'Afrique Noire d'expression française il en est prévu 130 auxquels s'ajoutent les dépenses militaires faites dans l'intérêt de la France et qui s'élèvent à 70 milliards d'anciens francs.

Dans l'état actuel des choses, l'Algérie reçoit ainsi de la part de la France une aide comparable à celle que reçoivent les pays africains d'expression française, ce qui pose un problème excessivement délicat en ce qui concerne l'attitude même des républiques africaines.

Je voudrais à cet égard citer un exemple : lors du colloque interparlementaire Europe-Afrique de Rabat qui s'est tenu du 10 au 14 juillet dernier, les représentants de l'Afrique d'expression française ont fait observer aux délégués d'Afrique du Nord « qu'ils avaient la sensation d'avoir trouvé, au terme de négociations difficiles, mais conduites en toute indépendance, une forme de coopération avantageuse pour eux, à savoir l'association, et qu'ils ne voudraient naturellement pas que d'autres pays africains obtiennent des avantages équivalents sans assumer des obligations semblables ». Certains délégués africains ont ajouté qu'ils considéraient l'attitude des Nord-Africains comme démagogique, ce qui montre bien à quel point les républiques africaines d'expression française considéraient comme choquant que nous apportions à l'Algérie un concours aussi large qu'à elles-mêmes étant donné la différence de comportement des républiques africaines et de l'Algérie à l'égard des Français et des Européens en général.

N'oublions pas que, parmi les républiques africaines, presque toutes ont signé des conventions d'établissement avec la France par lesquelles les intérêts des Français sont sauvegardés sur leur territoire ; presque toutes également ont conclu des conventions particulières permettant le libre transfert des capitaux et garantissant dans une très large mesure les investissements privés qui, sans être le seul moyen d'assurer le développement économique des pays sous-développés, constituent une contribution non négligeable.

A cette occasion, il faut dire un mot des accords d'Evian ; il n'est pas question que je les analyse ici dans leur détail, ils comportaient d'une façon très claire une référence aux garanties. Si nous regardons ce qui s'est passé au sujet de ces accords, nous constatons que le Gouvernement algérien les a violés dans une large mesure.

En effet, d'après la déclaration des garanties, les Français quittant l'Algérie devaient pouvoir transférer leurs biens mobiliers, liquider leurs immeubles, transférer leurs capitaux ; la réforme agraire devait comprendre un plan préalable de rachat qui devait être établi par l'Algérie et proposé à la France ; l'Algérie devait assurer sans discrimination la pleine jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination ; nul ne pouvait être privé de ses droits sans indemnité préalablement fixée ; enfin, aucune mesure arbitraire ne devait être prise à l'encontre des biens et des intérêts acquis par des ressortissants français. Or, ce sont actuellement les seuls qui se trouvent être victimes des mesures unilatérales du Gouvernement algérien.

D'ailleurs, devant l'Assemblée nationale, cette question a été longuement évoquée à deux reprises par M. Pleven à l'occasion de la discussion du budget des affaires algériennes, lorsqu'il a rappelé les articles 12 et 13 des accords économiques et financiers. La situation que je viens d'évoquer entraîne pour nous un certain nombre de préoccupations. En effet, si nous regardons l'évolution des garanties, nous constatons d'abord que les accords d'Evian n'ont pas été respectés, puisqu'il y a eu un certain nombre de nationalisations sans indemnisation préalable. Au sujet de la réforme agraire, les biens des Français ont été nationalisés sans qu'un échéancier soit prévu, alors que conformément aux accords d'Evian, articles 12 et 13 de l'accord précité, rien ne devait être fait unilatéralement dans ce domaine.

En ce qui concerne le pétrole, auquel il me semble que le Gouvernement attache une très grande importance — et je le comprends, étant donné les investissements très importants de la France — car s'il y a un pétrole africain, c'est la France qui l'a fait naître grâce aux travaux du Bureau de recherches du pétrole et des sociétés associés — on lit dans *Le Monde* du 2 novembre que : « la question du pétrole a été traitée dans le seul contexte de la liberté des transferts et ne présente pas de problème immédiat ». Si l'on sait lire, cela veut dire que s'il n'y a pas de problème aujourd'hui, 5 novembre, il peut y en avoir à tout moment après cette date. Cela veut dire que les engagements qui semblent être pris par le Gouvernement algérien à l'égard du Gouvernement français, en matière de pétrole, sont sujets à caution.

En ce qui concerne l'indemnisation des entreprises nationalisées, on lit également dans *Le Monde* de samedi : « Les Algériens envisagent l'indemnisation des entreprises nationalisées... » mais ces indemnisations étaient clairement stipulées dans les articles 12 et 13 des accords d'Evian — déjà cités — en ce qui concerne les garanties. Envisager d'indemniser ne signifie pas indemniser.

Cela pose un problème complémentaire : dans la mesure où le Gouvernement algérien ne respecte pas ses engagements, qui va payer ?

A votre sentiment, c'est irréfutablement la France qui va porter la responsabilité et la charge de l'indemnisation ; le chef de l'Etat a fait ratifier par référendum la déclaration du 19 mars 1962. En fait, ayant fait approuver par référendum une déclaration d'intentions parfaitement claire, celle-ci est devenue une loi impossible, non seulement à l'Algérie qui a ratifié également par référendum les dispositions de cet accord, mais également à la France. De ce fait, je ne vois pas qu'un seul gouvernement français puisse se réfugier dans le refus d'indemniser directement les nationaux français victimes des spoliations en dépit des accords d'Evian.

On peut se demander d'ailleurs, en la matière, si l'attitude du Gouvernement algérien n'est pas la conséquence de ses propres difficultés intérieures, témoin les avis d'observateurs internationaux au surplus très inquiets de l'évolution algérienne.

Dans le livre d'un auteur qui n'est pas sujet à caution, même dans les milieux plutôt progressistes, M. Funnar Myrdal, on lit en effet ceci : « Par ce moyen » — il s'agit, je l'indique, de mesures unilatérales prises à l'encontre de telle ou telle catégorie d'habitants — « les hommes politiques courent facilement le risque de se placer dans une position où ils sont virtuellement obligés de prendre contre les intérêts étrangers des mesures politiques qui ne sont pas motivées par les véritables intérêts du développement du pays, mais seulement par les vifs sentiments nationalistes du peuple, qui doivent être satisfaits s'ils veulent conserver le pouvoir. Dans ce processus, et en raison même de ces politiques et des discussions qui les entourent, les sentiments nationalistes qui obligent les politiciens à prendre ces mesures sont continuellement stimulés. »

Cette citation montre qu'en la circonstance peut se poser la question de savoir si ce ne sont pas les difficultés intérieures de caractère économique ou politique de l'Algérie qui ont amené le gouvernement algérien à ne pas respecter les accords d'Evian et à prendre des mesures unilatérales à l'égard des Français pour se donner une excuse de ses échecs. Mais c'est là une affaire qui leur est propre. Nous avons, nous, signé les accords d'Evian qui garantissent les intérêts de nos nationaux et les rapports de l'Algérie et de la France, et il me paraît extrêmement choquant qu'ils ne soient pas à ce titre respectés.

Enfin, nous apprenons également que la Russie vient d'accorder à l'Algérie, le 12 septembre dernier, un premier prêt de 100 millions de roubles environ, soit 500 millions de nouveaux francs, et que, par ailleurs, comme M. Bonnefous l'a rappelé, la Chine vient de conclure un accord culturel avec l'Algérie, ce qui nous laisse sous l'impression qu'une politique qui n'est pas particulièrement favorable à notre éthique européenne se développe en Afrique du Nord.

On doit donc se poser la question de savoir ce qui a conduit le Gouvernement au silence que M. Bonnefous lui a reproché.

Il est assez curieux à cet égard de relire quelques documents officiels. Reprenant les déclarations du 23 mars 1962 de M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes — mes chers collègues, excusez-moi de ces citations, mais il me paraît utile de les verser au dossier — je lis ceci : « Quand il s'agit du sort des hommes, il faut avant tout obtenir des garanties. Ces garanties, je vais les définir. J'indiquerai ensuite quel est leur poids et leur force... »

« Quant à l'Algérie, c'est par le référendum que se fera la ratification des textes par le peuple. Ces textes deviendront les lois organiques de l'Etat, et ils s'imposeront à lui.

« Dès la proclamation des résultats officiels d'autodétermination, si l'indépendance est votée, les déclarations de garanties et de coopération entreront immédiatement en vigueur.

« Qui a écrit cela ? Le F. L. N. dans sa déclaration rédigée à Evian. »

Ce sont les propres propos du prédécesseur de M. le secrétaire d'Etat au poste qu'il occupe.

M. Bonnefous a par ailleurs cité l'autre propos de M. Joxe disant :

« C'est grâce à la présence des Européens, à leur participation en tant que citoyens d'Algérie à la vie et au développement de l'Etat, que celle-ci pourra réaliser ses ambitions. C'est grâce également à la coopération avec la France que cette Algérie pourra poursuivre sa marche en avant. Comment peut-on, dans ces conditions, s'imaginer que les dirigeants de l'Algérie future se privent eux-mêmes de cette double aide en ne respectant pas les engagements pris ? »

A cet égard, il paraît important de rappeler d'autres citations. Lorsque M. Michel Debré était garde des Sceaux du Gouvernement du général de Gaulle, il disait le 7 juillet 1959 dans un discours prononcé à Montlouis en tant que membre du Gouvernement : « Si la France n'est plus maîtresse à Alger, il n'est dans les conditions présentes aucune chance de voir s'installer en Algérie un gouvernement démocratique et libéral, ni simplement un gouvernement digne de ce nom... Si la France ne commande plus à Alger, c'est l'ennemi de la France qui s'installe à Alger. Dans ce temps où l'on parle de clouer au sol des bases pour des engins téléguidés qui, à travers l'espace, vont bombarder un continent lointain, il faut savoir que le départ de la France d'Alger, c'est l'installation en Algérie d'un pouvoir qui construira des rampes de lancement contre la France. Là est la réalité, et tout le reste est mensonge ou sottise. »

Je serais curieux de savoir ce que le représentant du Gouvernement pense des propos de l'ancien Premier ministre de la V<sup>e</sup> République.

Il ajoutait d'ailleurs : « Tous les personnages parisiens qui partent avec tant d'émotion contenue de la vertu des dirigeants terroristes et assassins de la rébellion ne paraissent pas se douter qu'ils n'applaudissent pas seulement au meurtre d'Algériens, Européens et musulmans : ils applaudissent également au retour de l'Algérie à la misère intellectuelle, morale et matérielle.

« Il est un oubli plus grave, un oubli qui est une sorte de trahison : l'avenir de la France.

« Qui tient Alger tient la Méditerranée occidentale. Qui tient Alger tient la porte du Sahara. »

Mes chers collègues, vous trouverez ces citations dans le numéro de *Tribune libre* où tous les discours de M. Michel Debré prononcés au cours de l'été 1958 ont été reproduits et publiés *in extenso*.

Je comprends, dans ces conditions, les réactions de l'Assemblée nationale. En effet, si M. le secrétaire d'Etat, exposant son budget, a dit qu'en contrepartie de l'aide nous disposions du pétrole du Sahara, de la base de Mers-el-Kébir et des sites sahariens, on peut évidemment trouver une explication à son évolution et à ses faiblesses. Mais on peut se demander quel sera l'avenir. En ce qui concerne les pétroles sahariens, en raison des citations que je viens de faire, qui se réfèrent aux déclarations du Gouvernement français et à celles du gouvernement algérien et selon lesquelles il n'y avait pas de problème pour l'immédiat, une incertitude plane, en ce qui concerne la base de Mers-el-Kébir, M. Bonnefous en a parlé et je n'insisterai pas ; en ce qui concerne les sites sahariens, c'est évidemment ce qui a poussé le Gouvernement français à accepter toutes les avances qu'il subit. Mais, une fois encore, ce n'est pas parce qu'il est prévu dans l'état actuel des choses le maintien de ces sites au Sahara que le gouvernement algérien acceptera de nous les voir conserver et, par conséquent, il semble bien en la circonstance que le Gouvernement risque de lâcher la proie pour l'ombre en renonçant à une application rigoureuse des accords d'Evian.

En face de tout cela, nous avons les immenses besoins des rapatriés. Il est bien évident, comme le disait tout à l'heure M. Bonnefous, que la France ne pourra pas à la fois porter la charge du réinvestissement de centaines de milliers de réfu-

giés, même si c'est un actif à terme pour la nation, et financer, sans aucune discrimination, de nombreux territoires dont l'attitude est notoirement attentatoire aux intérêts des Français et à ceux, bien compris, de la France.

Aussi, pour conclure, je voudrais indiquer qu'à mon sens, s'il n'est pas contestable que notre pays doit apporter une aide aux pays en voie de développement, s'il n'est pas contestable qu'il doit lier dans une certaine mesure l'aide bilatérale et l'aide multilatérale, en s'orientant au fur et à mesure des années vers l'aide multilatérale en raison de son caractère moins pesant, ou moins directement pesant, sur l'économie et la politique des pays assistés, il paraîtrait excessivement choquant, tout au moins à moi-même et à un certain nombre de mes amis, de voir la France continuer son aide sans aucune discrimination eu égard au comportement des pays bénéficiaires de cette aide à l'égard des Français.

Il faudrait également, à cet égard, que le Gouvernement montre une plus grande fermeté qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. En effet, nous courons le risque de voir détruire le courant de sympathie né en France en faveur de l'aide aux pays en voie de développement et de voir se développer ce qu'on appelle le cartiérisme, ou un esprit de cartiérisme qui aurait pour conséquence le repli définitif de la France sur l'hexagone.

La seule défense contre le cartiérisme c'est, à mon sens, de prendre position sur les quatre points suivants. Il faut d'abord que l'aide serve directement à la masse et au mieux-être des populations assistées.

Il faut ensuite qu'elle soit coordonnée à l'échelle des pays donateurs et des pays bénéficiaires, ce qui présuppose une planification beaucoup plus rigoureuse de cette aide aussi bien du côté des pays industrialisés que du côté des pays bénéficiaires. Et sur ce point, malheureusement, les tensions internes en Afrique et les rivalités entre certains continents, comme l'Amérique du Sud et l'Afrique, rendent cette programmation, aussi bien à l'échelle des pays industrialisés qu'à celle des pays sous-développés, très difficile.

Il faut encore que cette aide ne soit pas aberrante eu égard aux produits nationaux et à l'effort des autres nations qui apportent également leur contribution.

Enfin, il faut qu'elle distingue les pays qui respectent les engagements pris vis-à-vis des pays donateurs, en l'espèce la France pour ce qui nous concerne.

D'où pour le Gouvernement l'obligation d'être ferme deux fois : d'une part, à l'égard de nos partenaires occidentaux, pour leur faire comprendre qu'ils doivent abandonner la politique consistant à trouver chez les pays bénéficiaires de l'aide, par tous les moyens possibles et sans se préoccuper de leurs relations respectives, des matières premières aux prix les plus bas et à refuser de soutenir, comme nous le faisons nous-mêmes, les cours des matières premières importées des pays tropicaux ; d'autre part, à l'égard des pays bénéficiaires où la règle d'or du maintien de l'aide doit être le respect des conventions...

*Un sénateur à gauche.* Très bien !

**M. André Armengaud.** ...le respect également des accords conclus, le respect des biens et des personnes, le respect de ce que nous appelons les Droits de l'homme et du citoyen, car c'est la seule condition à laquelle nous pouvons considérer comme acceptable le maintien de notre contribution à certains pays en voie de développement.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais faire assez brièvement après l'exposé de notre ami et collègue Bonnefous. Je souhaiterais que le Gouvernement, dans sa réponse, fit preuve à la fois de fermeté en ce qui concerne son comportement à l'égard des pays bénéficiaires, en l'occurrence de l'Algérie qui est directement en cause et au sujet de laquelle nous avons les plus grandes inquiétudes quant à son comportement à l'égard des biens des Français et des entreprises françaises et même quant au respect des accords d'Evian.

Il faut, par ailleurs, que le Gouvernement, dans sa réponse, nous fasse connaître clairement que, du moment qu'il y a eu violation des accords d'Evian, il assumera les responsabilités qui découlent de ces accords et n'abandonnera pas les rapatriés d'Algérie à leur malheureux sort, que d'autre part, sur le plan général, il s'associera avec les pays sous-développés aussi bien qu'avec les pays industrialisés, pour le respect d'une charte des rapports entre les pays assistés et les pays industrialisés qui accordent leur soutien à ceux-ci. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bruyneel.

**M. Robert Bruyneel.** Monsieur le président, mes chers collègues, à défaut de disposer encore du droit d'interpellation, il paraît que c'est par la voix des questions écrites et orales que le Parlement peut à tout moment contrôler l'action du Gouvernement. Ce serait une conception parfaitement valable si à des

questions précises les ministres interrogés répondaient en des termes également précis dans des délais raisonnables. Je n'ai pas personnellement éprouvé cette satisfaction après avoir posé deux questions écrites ayant trait aux accords d'Evian.

Je vous en analyserai succinctement la demande et la réponse. En effet, le 3 avril je demandais à M. le Premier ministre de bien vouloir me faire connaître les mesures que le Gouvernement comptait prendre à la suite des violations répétées des accords d'Evian par les autorités algériennes et notamment s'il n'estimait pas que le versement de très importantes subventions de l'Etat algérien pouvait encore se justifier alors que les accords signés n'étaient pas respectés et après l'exode massif des Français d'Algérie ; deuxièmement, si les crédits consacrés à l'Algérie ne pouvaient pas être mieux employés dans d'autres domaines ; troisièmement, si les importations considérables de vins d'Algérie ne devaient pas être strictement limitées après les confiscations irrégulières de vignobles appartenant à des Français d'Algérie.

Le 11 juin, c'est-à-dire un peu plus de deux mois après, j'ai reçu une réponse dans laquelle on me disait que je trouverai les éclaircissements nécessaires dans le communiqué publié le 5 avril à l'issue du conseil des affaires algériennes et dans le communiqué du 2 mai publié à la suite des conversations entre le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes et le président du conseil des ministres de la République algérienne. Ainsi j'étais fixé.

Sur le troisième point, on me répondait ceci : « Le Gouvernement a permis la rentrée en France, compte tenu des besoins du marché en vins de fort degré, d'une certaine quantité de vins d'Algérie au profit notamment d'agriculteurs français qui ont été dépossédés de leurs propriétés ». (*Mouvements divers.*)

J'attire votre attention sur la phrase suivante : « Il est probable, ajoutait le Premier ministre, que dans la mesure où se réduirait encore l'activité des viticulteurs français en Algérie, le Gouvernement pourrait être amené à revoir sa politique viticole. » Nous en reparlerons tout à l'heure.

La deuxième question a été posée le 6 juin. Celle-ci avait trait encore une fois aux violations des accords d'Evian. Je demandais à M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes, après les spoliations brutales de biens mobiliers et immobiliers appartenant à des ressortissants français, les mesures qu'il comptait prendre pour faire cesser ces confiscations, pour faire réparer les préjudices causés et pour faire respecter les conventions prévues par les accords d'Evian. J'appelais enfin son attention sur la situation particulière des vins récoltés par des viticulteurs français en Algérie et détenus illégalement sur les propriétés spoliées, en demandant qu'on veuille bien m'indiquer les décisions qu'on serait amené à prendre pour interdire l'accès sur le marché français de ces vins irrégulièrement confisqués.

La réponse est extrêmement simple. Il m'a été répondu que le Gouvernement français avait fait au gouvernement de la République algérienne les plus fermes représentations diplomatiques. On m'a indiqué également qu'il était prévu pour les propriétaires spoliés le remboursement des frais de culture et enfin, en ce qui concernait les vins spoliés, que des mesures avaient été prises dès le début de la campagne viticole pour leur fermer le marché français. C'est ainsi que la mise à la consommation des contingents ouverts à l'Algérie est soumise à la production d'un certificat délivré par les autorités consulaires, attestant l'origine de la propriété des vins. Cette règle, disait-on, n'a souffert aucune exception.

Il s'agit là d'une réponse qui m'a été faite le 24 juillet. On a pu s'apercevoir depuis que cette règle n'a pratiquement pas joué.

Alors, ne pouvant me contenter de ces réponses évasives et incomplètes et les mesures de dépossession frappant les biens français en Algérie ne cessant de s'aggraver, j'interviens dans ce débat et ma tâche est singulièrement facilitée par les brillantes interventions de mes excellents collègues Bonnefous et Armengaud.

Je voudrais obtenir du Gouvernement des explications dont il se montre d'autant plus avare que les résultats de sa politique algérienne, comme il fallait s'y attendre hélas ! se révèlent de plus en plus catastrophiques.

*A gauche.* Très bien !

**M. Robert Bruyneel.** Personnellement, je n'avais aucune illusion sur la valeur des accords d'Evian et si vous vous en souvenez, je ne l'ai pas caché à cette tribune, le 21 mars 1962, à une époque où l'on classait volontiers les opposants parmi les partisans de la régression ou même de la subversion. J'ai été très péniblement surpris de constater l'apathie manifestée par le Gouvernement devant l'effondrement progressif d'une construction si laborieusement édifiée. Qu'est-elle devenue, en effet, moins d'un an et demi après la proclamation de son indépendance, cette Algérie nouvelle, cette Algérie fraternelle dont une extraordinaire propagande nous annonçait l'heureux avènement ?

Que sont devenues ces garanties, cette garantie des garanties que l'on a tant fait miroiter aux yeux des Français pour obtenir leur approbation à une politique qui a abouti en fait à livrer l'Algérie au Front de libération nationale.

Ces accords conclus solennellement, approuvés par référendum, comportaient déjà de si grands sacrifices pour la France que l'inobservation de leurs principales clauses par l'Algérie signifierait qu'il ne s'agit pas d'une association mais d'une capitulation. Il importait donc au Gouvernement de les faire respecter strictement. Or ils ont été, dès le début de leur mise en vigueur, systématiquement violés, les autorités algériennes rejetant une à une leurs obligations mais exigeant l'application de toutes les clauses qui leur étaient favorables.

Je n'aurai pas la cruauté d'énumérer toutes les brimades que la France a subies, tous les affronts qu'elle a essuyés, toutes les spoliations qu'elle a acceptées sans autre réaction que de vagues protestations qui font ricaner des populations et leurs dirigeants, habitués à mépriser les faibles.

Tout récemment, ce furent la saisie des derniers journaux français en Algérie, pourtant intégralement conformistes, la confiscation de toutes les terres appartenant à des agriculteurs français, la limitation des transferts d'argent, l'instauration d'un droit de douane sur les produits français et nous avons appris ce matin la nationalisation des manufactures de tabac et d'allumettes. Et la liste n'est pas close, chaque semaine ou presque nous apporte une nouvelle preuve de la mauvaise foi du gouvernement algérien.

Pourquoi se généraliserait-il ? On a laissé emprisonner, molester et même assassiner des centaines de nos compatriotes, martyriser des milliers de harkis, piller les biens français sans réagir alors que, comme le rappelait tout à l'heure mon excellent ami Bonnefous, le premier, le plus impérieux devoir d'un Etat est d'assurer la protection de la vie et des biens de ses nationaux. (*Applaudissements.*)

Je me souviens, et je ne suis pas le seul à me le rappeler, qu'autrefois lorsque je siégeais à l'Assemblée nationale nous recevions périodiquement, un certain nombre de mes collègues et moi, une carte du colonel Bourgoïn. Il nous demandait, il nous enjoignait — jusqu'au jour où il devint député lui-même — d'obtenir la libération du capitaine Moureau, mystérieusement arrêté au Maroc. Il nous écrivait : « Qu'avez-vous fait du capitaine Moureau ? » Il y a eu depuis, en Algérie, des milliers d'enlèvements du même genre, mais cette correspondance a cessé et les plaintes que nous recevons n'émanent plus que de familles éplorées et indignées de l'impuissance du Gouvernement à faire libérer les malheureux captifs qui vivent encore dans les conditions pitoyables que vous pouvez imaginer.

Qu'est devenue cette idyllique coopération franco-algérienne dont on nous avait tant vanté les attraits sinon une coopération à sens unique qui ressemble singulièrement à l'association du cheval et du cavalier ? Les choses étant ce qu'elles sont et au train où elles vont, l'affaire algérienne se règlera bientôt par un désastre total. Il était pourtant possible à un gouvernement qui se prétend fort, et qui malheureusement fait preuve en ce domaine d'une rare inertie, d'éviter ces catastrophes en chaîne.

Les accords stipulent en effet que l'Algérie garantit les intérêts de la France et les droits acquis des personnes physiques et morales. « La France... » — page 50, texte et commentaires du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes — « ... s'engage en contrepartie à accorder son assistance technique et culturelle et à apporter au financement de son développement économique et social une contribution privilégiée que justifie l'importance des intérêts français existant en Algérie ». L'Algérie ne respectant pas ses engagements, il est légitime que la contrepartie fasse immédiatement défaut et la suspension de nos excessives générosités obligerait les autorités algériennes à réviser leur politique, car elles ne peuvent ignorer que sans notre assistance nos anciens départements d'Afrique du Nord ne peuvent pas vivre.

Ces mesures de représailles seraient non seulement rigoureusement normales, mais elles sont fondées en droit car les accords d'Evian — encore eux et toujours eux — précisent, page 50 également : « Les diverses dispositions relatives à la coopération constituent les éléments d'un tout indissociable. » L'aide de la France au développement de l'Algérie est donc subordonnée au respect des engagements définis dans l'ensemble des déclarations de principes qui seront soumises aux citoyens de l'Algérie lors du scrutin d'autodétermination. Nous ne demandons pas autre chose. Il était de votre devoir, dans l'intérêt même de la France et de l'Algérie, d'appliquer cette disposition car dans la voie où elle s'est engagée, malgré les milliards que nous lui prodiguons avec une aveugle constance, l'Algérie sombrera dans un chaos économique et dans une atroce misère prélude à des luttes fratricides sanglantes, qui ont d'ailleurs commencé.

Cette indifférence envers le respect de la parole donnée est d'autant plus coupable que vous disposez de toute une gamme de

moyens de pression pour obliger l'Algérie à tenir ses engagements.

Pourquoi tolérons-nous que nos compatriotes soient systématiquement brimés en Algérie alors que près de 500.000 Algériens vivent paisiblement sur notre territoire et sous la protection de nos lois ? Pourquoi continuons-nous à entretenir à grands frais là-bas des milliers de techniciens et d'enseignants dont nous avons le plus grand besoin chez nous alors que nos intérêts sont si gravement lésés ?

Il y a mieux encore. Les accords d'Evian ont prévu, avec beaucoup de légèreté d'ailleurs, que la France absorberait les productions excédentaires agricole et viticole de l'Algérie. Cette disposition pouvait à la rigueur se justifier — mais pour une partie seulement de ces excédents — si les terres appartenant à des Français restaient en leur possession. Mais depuis le décret du 1<sup>er</sup> octobre, toutes les terres de nos nationaux ont été confisquées sans provoquer de la part de notre Gouvernement autre chose qu'une nouvelle protestation platonique et surtout sans amener l'arrêt de l'importation des produits dont nous n'avons pas un besoin absolu ou que nous pourrions trouver ailleurs à meilleur compte.

Examinons, par exemple, le cas des importations considérables de vins algériens dont la persistance légitime la grande colère des viticulteurs français et au sujet desquelles j'ai appelé à plusieurs reprises, mais en vain, l'attention des pouvoirs publics. Malgré une récolte très abondante qui, en 1962, a atteint 73,5 millions d'hectolitres, alors que nous disposions à la propriété ou chez les commerçants, au milieu de l'année 1962, d'environ 26 millions d'hectolitres de vin en stock, la France a importé 13 millions d'hectolitres de vin d'Afrique du Nord, ce qui a eu pour effet d'interdire aux viticulteurs français de commercialiser une partie importante de leurs récoltes et de maintenir les cours du vin à des prix insuffisamment rémunérateurs, malgré la hausse constante des frais d'exploitation.

Le Gouvernement a tenté de justifier ces importations abusives provenant pour plus des trois-quarts de l'Algérie, d'un Etat désormais étranger et où, par conséquent, la législation viticole française ne s'applique plus. Il a prétendu qu'il fallait satisfaire les amateurs de vins de fort degré et surtout qu'il fallait assurer l'écoulement des récoltes appartenant à des producteurs propriétaires français en Algérie.

La première raison se passe de commentaires. Si les consommateurs français ne disposaient plus de vins de fort degré, ils seraient bien obligés de s'habituer à des vins de moindre degré et cela ne nuirait pas à leur santé.

Quant à la deuxième raison, elle n'existe plus depuis les spoliations du 1<sup>er</sup> octobre.

C'était donc l'occasion d'appliquer les intentions du Premier ministre qui, je vous le rappelle, me répondait, au *Journal officiel* du 11 juin 1963 : « Il est probable que, dans la mesure où se réduirait encore l'activité des viticulteurs français en Algérie, le Gouvernement pourrait être amené à revoir sa politique viticole. »

Curieuse revision en vérité car, après que l'activité des viticulteurs français en Algérie a été réduite à néant, le ministre de l'Agriculture, qui a certainement suivi les instructions du chef de l'Etat et du Premier ministre, vient d'annoncer que la France importerait encore environ onze millions d'hectolitres de vin de la récolte 1963 d'Afrique du Nord, dont neuf millions en provenance d'Algérie. Cette décision est tout à fait inadmissible car en ne prenant aucune mesure de rétorsion, même les plus faciles et les plus bénignes, en tolérant le rapt éhonté des propriétés mobilières et immobilières de nos nationaux en Algérie, en appliquant consciencieusement nos lourds engagements sans exiger que les autorités algériennes respectent les leurs, vous admettez que Ben Bella considère les accords d'Evian comme un chiffon de papier et accueille vos remontrances avec dédain. Vous l'incitez, en outre, à commettre de nouvelles violations sans aucun risque. Vous créez ainsi des précédents fâcheux en laissant supposer qu'ailleurs, et plus particulièrement dans certains Etats de notre ancienne et éphémère Communauté dont le régime politique est particulièrement instable, on pourrait s'emparer impunément des propriétés françaises. Vous excitez des convoitises en permettant d'imaginer que ce que vous ne protégez pas en Algérie, vous ne le protégerez nulle part, sauf peut-être dans la principauté de Monaco (*Sourires.*) Le Président de la République démocratique et populaire algérienne se vante que les biens sur lesquels il a fait main basse représenteraient 11.000 milliards d'anciens francs. Il paraît que le Gouvernement les estimerait à 3.000 milliards environ. Où est la vérité ? Mais, si l'on évalue toutes les propriétés transférées volontairement ou involontairement à l'Etat algérien, celles du domaine public comme celles du domaine privé, le chiffre énoncé par Ben Bella peut être considéré comme largement dépassé. C'est évidemment une belle raflé !

Là n'est plus le problème, hélas ! Ce qu'il est important de connaître — et ceci relève du contrôle parlementaire — c'est l'attitude que compte définitivement adopter le Gouvernement. Entend-il enfin faire respecter les accords d'Evian et exiger des autorités algériennes, grâce aux moyens de pression dont il dispose, la restitution des biens injustement spoliés ? Pour le cas où vous estimeriez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'est pas possible d'obtenir ces restitutions et même d'empêcher de nouveaux abus, je vous serais reconnaissant de m'indiquer par qui, quand et comment, seront indemnisées les victimes des accords d'Evian. Je ne parle pas, évidemment, du remboursement des frais de culture exposés par les propriétaires des terres confisquées et qui ne représentent qu'une très faible partie de ce qu'ils ont perdu, mais de la réparation du préjudice subi.

Ces questions posées, je crois utile de vous lire les extraits d'une lettre que j'ai reçue d'un ancien parlementaire d'Algérie, car cette lettre est particulièrement instructive :

« J'ai pris connaissance avec un grand intérêt de la réponse qu'a faite M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre à une question écrite que vous lui aviez posée, sur les mesures qu'il comptait prendre pour faire cesser les spoliations subies en Algérie par des ressortissants français et pour faire réparer le préjudice à eux causé. Avant toute chose, je tiens à vous remercier... » Je vous fais grâce des compliments qu'il m'adresse et je poursuis :

« Vous aurez constaté comme moi que, suivant une méthode devenue chère à nos gouvernements, M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre a éludé votre question, sa réponse évasive n'apportant aucune précision à la question posée pour faire connaître les mesures qu'il comptait prendre pour faire cesser ces spoliations, pour faire réparer le préjudice causé et faire respecter les conventions prévues par les accords d'Evian. Si le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre précise qu'à plusieurs reprises le Gouvernement français a adressé au gouvernement de la République algérienne, démocratique et populaire les plus fermes représentations, il ne dit pas de quelles mesures concrètes ces représentations ont été suivies. Elles ne semblent pas avoir produit des effets sensibles, puisque, depuis la date de ces représentations — et la lettre est du 20 septembre — de nombreuses expropriations ont encore été subies par les propriétaires français en Algérie, sans que jamais il ait été question de fixer au préalable une indemnité équitable. Il est pour le moins surprenant que le Gouvernement français n'ait pas cru devoir, par une franche et rassurante déclaration, déterminer sa position avec autorité en ce qui concerne l'indemnisation des biens spoliés.

« Concernant les vins spoliés, la réponse du secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes est d'autant plus savoureuse qu'à la date où elle a été formulée, le gouvernement algérien avait obtenu du Gouvernement français que les vins récoltés ou existants en Algérie soient désormais considérés sans aucune distinction comme vins algériens, afin d'éviter la formalité du certificat consulaire qui identifiait les vins en provenance des propriétés nationalisées, ce qui empêchait l'entrée en France des vins spoliés. Tous les vins algériens peuvent maintenant être importés en France au même titre sans aucune option. La réponse du ministre veut ignorer ces faits et présente à l'opinion parlementaire française un tableau différent qui est loin de figurer la réalité.

« Pour élargir le débat, j'ajouterai qu'il est impensable que le Gouvernement français continue à tolérer l'éviction des derniers Français restés en Algérie et limite son action à de « fermes représentations. » Ceux qui partent maintenant, ruinés et dépouillés de leurs biens, ne comprennent pas qu'aucune voix autorisée, notamment celle du ministre chargé des affaires algériennes, ne puisse leur garantir que la France, en exécution des accords d'Evian, sinon l'Algérie, versera l'indemnité équitable prévue à laquelle ils peuvent légitimement prétendre. Le silence obstiné de notre Gouvernement sur ce point est d'autant plus pénible que chacun ici a le sentiment d'être totalement et systématiquement abandonné sans recours aucun. Faut-il en conclure à la complicité tacite, mais consternante, d'un pouvoir qui se veut fort, mais qui en fait, entérine et légitime par son manque d'efficacité toutes les décisions iniques d'expropriation prises ici contre ses nationaux. Ne pourriez-vous interroger à nouveau le ministre intéressé ? »

C'est ce que je suis en train de faire.

Avant et après les accords d'Evian, plusieurs centaines de milliers de Français, n'ayant plus aucune illusion sur l'avenir qui leur était réservé sous l'autorité du F. L. N., ont quitté l'Algérie en abandonnant presque tous leurs biens et se sont pour la plupart réfugiés en France. Les événements prouvent qu'ils n'avaient pas tort.

Par contre, 150.000 Français sont restés parce que, malgré toutes les menaces qui pesaient sur eux, ils ne pouvaient se résoudre à abandonner leur terre natale ou parce qu'ils avaient une certaine confiance dans les accords d'Evian ou peut-

être parce qu'ils pensaient qu'ils ne seraient pas totalement abandonnés par leur patrie et qu'ils comptaient sur sa protection. On ne leur avait pas ménagé les promesses. Ils avaient lu la déclaration des garanties, les dispositions concernant la sécurité des personnes, celles relatives aux droits des Français résidant en Algérie en qualité d'étrangers. Si la sûreté personnelle de nos ressortissants était proclamée par un solennel traité, leur droit de propriété était également garanti par l'article 12 que vous connaissez et qui précise : « L'Algérie assurera sans aucune discrimination une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination. Nul ne sera privé de ces droits sans indemnité équitable préalablement fixée ».

Quant à la possibilité d'expropriation en vue de réaliser la réforme agraire, elle était également prévue par l'article 13 ainsi conçu : « Dans le cadre de la réforme agraire, la France apportera à l'Algérie une aide spécifique en vue du rachat, pour tout ou partie, des droits de propriété détenus par des ressortissants français ».

Certes, les négociateurs d'Evian ne prévoyaient pas, lorsque les termes de cet article 13 ont été laborieusement négociés, discutés et rédigés, que toutes les propriétés agricoles françaises seraient rapidement expropriées avant même que cette réforme agraire ait été clairement définie. Mais ce ne pouvait être une véritable surprise que pour ceux qui faisaient abstraction des principes politiques tant de fois définis et proclamés par les dirigeants du F. L. N. et de leur volonté d'évincer le plus grand nombre possible de nos ressortissants d'Algérie.

Cependant, cet article 13 apporte une garantie spéciale aux agriculteurs français en Algérie : celle de la France qui a promis une aide spécifique en vue du rachat de leurs droits de propriété, dans la mesure où ils seraient atteints par la réforme agraire. Cette condition étant malheureusement remplie, je ne pense pas que le Gouvernement français puisse imiter les autorités algériennes et discuter un engagement solennel approuvé par référendum. L'indemnité prévue doit être versée aux victimes des expropriations et les crédits nécessaires défalgués au besoin de l'aide financière consentie à l'Etat algérien.

J'espère que le Sénat pourra enregistrer une réponse sans ambiguïté. Car il ne vous a pas échappé que le 29 octobre, à l'occasion de l'examen par l'Assemblée nationale des crédits des affaires algériennes, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, évité de prendre nettement position sur cette importante question et vous avez même empêché le vote d'un amendement de M. Plevin en recourant à la procédure bien connue du vote bloqué. (*Très bien !*)

J'ai même relevé avec une certaine stupéfaction votre appréciation sur cet article 13. Vous avez déclaré qu'il avait été écrit à une époque où tous les problèmes se posaient sous un éclairage différent. Il serait facile de vous répondre que, si l'éclairage d'Evian diffère de celui que vous constatez aujourd'hui, c'est sans doute que vous aviez oublié d'allumer votre lanterne. (*Sourires.*) Mais, quels que soient les éblouissements pénibles qu'a pu vous causer le brutal passage du rêve à la réalité, rien ne pourrait autoriser la France à ne point tenir les engagements qu'elle a pris à l'égard de nos malheureux compatriotes dépossédés.

Je suis parfaitement conscient de l'utilité du développement économique et social de l'Algérie, mais l'effort considérable que l'on exige du contribuable français devient absolument intolérable si, par suite des violations systématiques des accords conclus et d'un climat politique détestable, la présence française est peu à peu éliminée de notre ancienne province d'Afrique du Nord.

La politique de l'Etat algérien s'apparente de toutes évidences — et M. Bonnefous a eu raison de le mentionner — à celle de Fidel Castro. La meilleure preuve, c'est que nous avons pu voir encore tout récemment à la télévision que l'on ne pouvait se procurer, comme journaux français, là-bas, que *Libération*. La télévision en a pourtant oublié un : *l'Humanité*.

Au lieu de financer un régime semblable à celui de Castro et qui nous manifeste tant d'ingratitude, il serait plus juste, plus moral et plus humain de réserver notre aide aux douloureuses victimes d'un grand drame national.

C'est pourquoi je vous demande à nouveau de me faire connaître les intentions du Gouvernement à l'égard d'une catégorie de Français particulièrement éprouvés dans leur chair, dans leurs biens, dans leurs souvenirs, dans leurs sentiments affectifs et qui ne doivent pas être seuls à subir les conséquences de la non-application des accords d'Evian. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le groupe communiste et apparenté entend dire quelques mots dans le débat ouvert à la suite de la question posée par

notre collègue M. Bonnefous concernant la coopération avec les pays d'Afrique.

Nous sommes favorables à une aide financière et technique aux pays africains et malgache. L'objectif doit être de permettre leur développement économique et national et non de favoriser les intérêts particuliers de quelques sociétés capitalistes ou de soutenir, contre la volonté des peuples africains, des régimes ou des hommes qui veulent, sous d'autres formes, prolonger le colonialisme. Une telle conception tourne le dos à la réalité. Les peuples africains et malgache veulent une véritable indépendance tant politique qu'économique. C'est une réalité dont il faut tenir compte. Il ne faut pas qu'au colonialisme succède le néo-colonialisme.

Ce sont les peuples d'Afrique qui décident de leur destin. Ils haïssent le passé du colonialisme et ses succédanés qu'on voudrait maintenant leur présenter. Ce n'est qu'en partant de cette donnée que l'on peut fonder une véritable politique de coopération.

Les événements qui se déroulent dans les pays nouvellement indépendants, que ce soit au Congo-Brazzaville — on en a fait état tout à l'heure — au Sénégal, en Côte-d'Ivoire, au Tchad, au Togo et dernièrement au Dahomey et au Cameroun, confirment cette appréciation. Les peuples d'Afrique expriment la volonté d'en finir avec le passé. Tout retour au colonialisme, sous quelque forme que ce soit, sera irrémédiablement rejeté par les Africains. La France doit tenir compte de cet état d'esprit dans l'établissement de ses nouveaux rapports avec ces peuples.

Ce problème revêt une acuité toute particulière en ce qui concerne nos rapports avec l'Algérie indépendante. Au sortir de sept années d'une guerre sanglante, l'Algérie se trouvait, à la proclamation de son indépendance, dévastée, désorganisée administrativement. Ce jeune Etat devait relever ses ruines, faire face à la misère, au chômage, en un mot surmonter d'extraordinaires obstacles, conséquence d'un passé douloureux, et cela dans des conditions très difficiles.

Sur la nature de ces rapports nouveaux, nous avons déjà eu l'occasion de définir notre position. Nous voulons développer avec l'Algérie, comme avec les peuples d'Afrique noire et de Madagascar, des relations amicales établies sur l'égalité et le respect absolu de l'indépendance algérienne, sur la non-ingérence dans les affaires intérieures et sur l'intérêt réciproque des deux pays.

Nous, communistes, nous sommes opposés à tout ce qui tend à briser les élan de l'Algérie nouvelle. Nous préconisons une politique permettant à la France et à l'Algérie de développer des rapports nouveaux et fructueux réciproquement bénéfiques.

Nous pensons que l'aide technique et financière apportée par la France à l'Algérie doit être plus importante que celle qui est prévue. Mais l'aide financière assortie de préalables politiques ne peut contribuer à développer des rapports d'amitié véritable entre les peuples français et algérien. Au contraire, elle ne peut qu'apporter méfiance et rancœur.

Laisser, quant à leur utilisation, les crédits alloués à l'entière discrétion du gouvernement français vise à freiner l'orientation démocratique en matière économique et sociale, et à influencer, en même temps, les options politiques du gouvernement algérien. L'intervention du gouvernement français, lors de la nationalisation des terres, est un exemple frappant du but recherché : retarder toute mesure de caractère progressiste.

De grandes possibilités existent pour favoriser le développement de la culture française en Algérie. Celle-ci occupe déjà une place éminente dans ce pays et le gouvernement algérien la souhaite plus importante encore.

On ne saurait admettre que l'aide française soit subordonnée à des exigences concernant, par exemple, l'exploitation du pétrole ou du gaz, au grand profit des sociétés capitalistes, de même qu'à la liberté des transferts de capitaux vers la France. Cette aide ne saurait non plus être subordonnée à certaines mesures concernant l'utilisation des aérodromes, de la base navale de Mers-el-Kébir, des installations atomiques à Reggane.

Une coopération assortie d'un préalable politique ne peut qu'irriter le peuple algérien, soucieux de n'admettre aucune restriction à son indépendance. Une telle coopération n'est nullement conforme à l'intérêt de la France. Au contraire, servir l'intérêt de la France, c'est considérer l'Algérie comme un pays totalement indépendant.

Dans le conflit qui vient d'opposer les forces armées marocaines aux forces armées algériennes, on devine la conspiration de divers colonialismes. Le peuple français s'inquiète de ces événements et se réjouit aujourd'hui de l'accord intervenu à Bamako qui a mis fin à l'effusion de sang. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une nouvelle confirmation de la possibilité, de nos jours, d'empêcher la guerre et de faire prévaloir par la négociation la solution des différends.

Les revendications d'Hassan II sur les hectares de désert autour de Tindouf et de Hassi Bedé ne sont pas nées du hasard. Ces sables ont une odeur de pétrole.

Une société anonyme, la S.A.F.R.E.D., qui comprend deux sociétés américaines — *Newmont Mining* et *Sinclair* — une société marocaine et plusieurs grandes banques françaises, telles que la Banque de Paris et des Pays-Bas et la banque Lazard, ont obtenu la concession de ces territoires au temps de l'« Algérie française ».

Cette région, en particulier Tindouf, est très riche en réserves minérales ; elle est située aux portes de la Mauritanie, avec ses mines de fer de Fort Gouraud exploitées par la Miferma — où l'on retrouve encore la banque Rothschild — et à proximité du Sahara espagnol à travers lequel, annonçait-on récemment, on projette de construire une voie d'évacuation vers l'Atlantique qui remplacerait la voie traditionnelle vers la Méditerranée via Colomb-Béchar et Oran. Ainsi, sous couvert de tracé de frontière, se profilent les visages de colonialistes qui n'osent pas dire leur nom.

Il faut en finir avec le passé ; les intérêts français en Algérie, comme dans les autres pays africains, ne sont pas représentés par des Borgeaud, des compagnies pétrolières ou des banques, dont a été également victime la grande partie des rapatriés : ouvriers, employés, fonctionnaires, petits commerçants et artisans en faveur desquels nous estimons, nous aussi, que le Gouvernement doit exercer un plus grand effort.

En conclusion, les intérêts de la France résident en des liens culturels, économiques et humains, laissant aux peuples d'Afrique noire et d'Algérie le libre choix de leur structure politique et économique.

C'est en s'imprégnant de ces données que peuvent être servis les intérêts de notre pays et que se développera l'amitié entre les peuples français et algérien et l'ensemble des peuples africains et malgache. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Bellegou.

**M. Edouard Le Bellegou.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste a pensé qu'il ne pouvait pas être absent de ce débat fort opportunément soulevé par la question orale de notre collègue M. Bonnefous. Il y a à cela plusieurs raisons, dont, peut-être, la première est une raison morale, c'est que nous avons approuvé les accords d'Evian, qu'ainsi nous avons la responsabilité de veiller à leur stricte et loyale application. Ce n'est pas seulement pour nous un engagement politique, c'est un engagement d'honneur. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de ce débat, nous vous ferons part des raisons qui, présentement, militent en faveur d'une politique de redressement sérieux de votre gouvernement quant aux abus qui ont été tout à l'heure si bien et si complètement exposés par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je dois dire que nous avons voté les accords d'Evian, c'est vrai ; mais je dois ajouter, tout de suite, que ce n'est pas avec beaucoup d'enthousiasme, au moment où ils ont été proposés au vote du peuple français car nous estimions qu'ils intervenaient bien tard après un grand nombre d'occasions manquées. Nous nous rappelons Evian « première manière » ; nous avions le souvenir de Melun et, dernièrement, M. René Payot, qui ne peut pas être soupçonné de ne pas aimer la France, jetait un singulier pavé dans la mare par le moyen d'une interview qui fit quelque bruit.

Il a rappelé les conditions dans lesquelles on aurait pu, beaucoup plus tôt et peut-être dans de bien meilleures conditions, mettre un terme à la guerre d'Algérie.

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Nous avons voté les accords d'Evian parce qu'ils mettaient fin à une guerre et à des massacres fratricides, qui duraient depuis sept ans ; parce que cette guerre ne pouvait, semble-t-il, avoir une solution militaire et que, d'autre part, il était temps que cessent les erreurs nombreuses qui étaient la conséquence d'une politique lointaine qu'autrefois nous avions condamnée.

En effet, mis en face des réalités au moment des accords d'Evian, nous ne pouvions pas oublier que nous avions défendu depuis 1937 une évolution normale et naturelle du peuple algérien, qui aurait peut-être permis de garder l'Algérie dans le sein d'une communauté française. C'est la raison pour laquelle nous apportons une contribution à ce débat en présentant nos réserves sur la façon dont les accords d'Evian sont présentement exécutés.

A cette considération d'ordre moral s'ajoute une considération juridique qui n'est pas sans valeur. Les accords d'Evian ont été approuvés par le peuple français à la suite d'une déclaration formelle du Gouvernement français, laquelle a fait partie intégrante, vous vous en souvenez, du référendum.

Le président de la République obtenait tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la déclaration gouvernementale du 19 février 1962.

Les accords d'Evian devenaient, aussi bien pour le futur Etat algérien que pour l'Etat français, une loi que l'on ne pouvait transgresser.

J'ajoute que du côté algérien ces accords ont été également ratifiés par un référendum. Mais, hélas ! nous n'avons pas beaucoup de moyens de peser sur les décisions du gouvernement algérien. En revanche, nous pouvons demander au Gouvernement français de respecter les engagements formels qu'il a pris et qui sont d'une portée juridique absolument incontestable, que personne ne saurait nier.

En effet, les articles 12 et 13 des accords d'Evian ont expressément prévu l'indemnisation de ceux qui seraient frappés par la réforme agraire. Dès ce moment-là, les négociateurs algériens des accords d'Evian ayant laissé entendre qu'ils s'engageraient dans la voie d'une politique de socialisation des terres et, par conséquent, d'une importante réforme agraire — ils ne vous l'ont pas caché — on a pris la précaution d'indiquer dans les accords que le droit de propriété serait respecté, qu'aucune mesure de dépossession ne serait prise à l'encontre des propriétaires sans qu'il leur soit octroyé une indemnité équitable et préalablement fixée.

L'article 12 ajoutait que « toute expropriation sera subordonnée à une indemnité équitable qui doit être préalablement fixée ».

Il s'agit là d'un engagement formel du Gouvernement français. Même si l'Etat algérien ne le respecte pas, la volonté populaire qui s'est exprimée lors du référendum du 8 avril 1962 doit, elle, être respectée. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Or, qu'attendez-vous pour la respecter ?

J'ai lu avec attention les débats relatifs aux crédits pour l'Algérie à l'Assemblée nationale. Je crois pouvoir déclarer — dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me direz si je me trompe — que vous n'avez pas contesté cette sorte d'obligation juridique. Vous avez demandé le temps et la liberté de voir s'il n'y aurait pas d'autres moyens que ceux qui vous étaient suggérés. Mais qu'attendez-vous ? Les expropriations sont intervenues ; elles sont totales. Vous savez que pour ce qui est relatif à la réforme agraire et qui a précisément fait l'objet des articles 12 et 13 des accords d'Evian, les terres expropriées sont d'une particulière importance et que leur rendement représente environ 40 p. 100 de la production agricole de toute l'Algérie. C'est un fait définitif et la réponse de Ben Bella, dont notre collègue M. Bonnefous nous a donné connaissance, ne laisse aucun doute : le Gouvernement algérien n'a nullement l'intention — il l'a affirmé — d'indemniser les propriétaires qui ont été expropriés.

Alors, votre obligation juridique est nette et elle découle de l'application immédiate du texte. Vous avez non seulement la possibilité de tenir les engagements juridiques que vous avez pris à l'égard du peuple français et qui ont été sanctionnés par un référendum, mais, ce qui est rare quelquefois en matière internationale, vous avez aussi celle de pouvoir triompher dans vos revendications par la saisie-arrêt — excusez l'expression juridique et procédurale — que vous avez le droit de faire sur les fonds de la coopération.

Voulez-vous le faire ? Vous l'auriez dit si vous l'aviez voulu. Il suffisait pour cela d'accepter l'amendement de M. Pleven, mais vous avez repoussé cet amendement. Celui-ci était d'origine parlementaire. Il manifestait le désir du Parlement de contrôler l'application des accords d'Evian. L'amendement de M. Pleven avait pour effet de donner sa valeur et sa force, par une décision parlementaire, au référendum du 8 avril dernier, de lui donner tout son sens. Il traduisait la volonté du Parlement, clairement exprimée et matériellement réalisée, de pouvoir immédiatement indemniser ceux qui avaient été spoliés. Vous ne pouviez pas admettre que cette volonté vienne du Parlement et vous avez repoussé l'amendement de M. Pleven en demandant un vote bloqué. C'est probablement ce qui nous attend devant le Sénat lorsque nous discuterons du budget de l'Algérie !

Nous avons donc le droit de dire que, le contrôle parlementaire s'exerçant avec tant de difficultés, il ne nous est pas possible de faire confiance au Gouvernement lorsqu'il s'agit d'indemniser nos malheureux compatriotes victimes des événements d'Algérie et lorsqu'il s'agit de l'obligation juridique et morale d'appliquer purement et simplement les termes des accords, notamment des articles 12 et 13 que j'ai rappelés tout à l'heure.

Les violations — vous le savez — sont répétées. Elles ne portent d'ailleurs pas uniquement sur les biens. Elles atteignent également les personnes.

*Un sénateur à gauche.* Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Les droits de la personne humaine sont bafoués. Un hebdomadaire publie cette semaine un article auquel je ne fais pas référence si vous m'indiquez que ce qui y est rapporté n'est pas vrai. Mais à cet hebdomadaire il faut alors opposer un démenti formel. Il révèle l'existence en Algérie de camps de concentration où se trouveraient des gens qui meurent de faim, qui n'ont plus que la peau sur les os. Est-ce vrai ou n'est-ce pas vrai ?

Les échos qui nous parviennent de la part des malheureuses familles qui ont encore des leurs en Algérie nous permettent de penser que ce qu'affirme l'hebdomadaire en question peut, dans une certaine mesure, être vrai. En tout cas, un démenti de votre part nous ferait plaisir. Il aurait un caractère solennel que nous vous saurions gré de bien vouloir nous apporter, sans cependant qu'il puisse nous convaincre complètement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Des atteintes sont portées à la petite propriété, à la propriété artisanale ; 25.000 commerces et industries ont fermé leurs portes ; le chômage sévit parmi les ouvriers français ainsi d'ailleurs que chez les ouvriers musulmans ; les intérêts des petites gens sont bafoués. Il n'y avait pas que les grands colons en Algérie ; il y avait aussi tout ce petit peuple laborieux auquel nous avons le droit et le devoir de nous intéresser, que nous avons surtout le devoir de défendre. Tous ceux-là sont rejetés de l'Algérie avec la seule possibilité de n'emporter qu'une partie de leurs économies. Les transferts ont en effet été limités à mille francs au lendemain du jour où vous affirmiez qu'il ne le seraient pas. (*Sourires.*)

Cela prouve qu'il est extrêmement difficile de prévoir jusqu'où ira M. Ben Bella.

C'est à ces gens modestes et très nombreux que nous pensons. Nous sommes bien obligés d'y penser puisque, tous les jours, surtout dans nos régions méridionales où la plupart d'entre eux sont venus se réfugier, nous recueillons l'écho de leurs doléances et de leurs plaintes justifiées, de leur situation souvent fort difficile.

Le budget de la coopération, qui viendra en discussion prochainement devant notre assemblée, vous donne la possibilité de rétablir dans leurs droits ceux qui ont été spoliés contrairement aux accords d'Evian. N'allez pas en déduire que nous sommes hostiles à la coopération et à l'aide aux pays sous-développés. Ce que nous voudrions, c'est d'abord que cette aide profite particulièrement aux peuples des pays sous-développés et s'effectue sous un contrôle sérieux du Gouvernement français et également du Parlement français chargé de prendre devant les contribuables français la responsabilité de voter les impôts. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Ce ne sera pas sombrer dans la démagogie que de dire que vous avez et que nous avons, même si nous sommes partisans de la coopération et de l'aide aux pays sous-développés, beaucoup de peine à nous faire comprendre d'une population qui, dans ses campagnes, dans ses petites communes et même dans les grandes, est à bien des points de vue très sous-développée par rapport à d'autres. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A l'Assemblée nationale un supporter véhément du Gouvernement a déclaré, interrompant un orateur : « C'est un thème de conseil général ». (*Sourires.*) Or ce thème de conseil général, devant notre assemblée, en particulier, revêt une grande importance aux yeux de l'opinion publique.

Comment voulez-vous faire admettre, même si le fondement de l'aide aux pays sous-développés s'inspire d'une tradition généreuse que les socialistes acceptent, comment voulez-vous, dis-je, faire admettre facilement à des maires de petites communes qui ne peuvent pas réaliser l'adduction d'eau ni construire une école, faire admettre aussi à un pays qui réclame des autoroutes et des routes, des hôpitaux, des logements en quantité, que l'on puisse, sans contrôle, donner ainsi plus de 1.000 millions de francs de l'argent des contribuables, ces 1.000 millions que l'on refuse pour l'augmentation des agents de la fonction publique ?

Comment voulez-vous faire admettre cela si vous ne l'expliquez pas clairement et si vous ne donnez pas l'impression que c'est en tout cas avec vigilance et autorité que vous exercez un contrôle sur l'argent que le contribuable verse dans vos caisses ? En effet, c'est le Parlement qui doit, non plus initier les dépenses, puisque cela lui est interdit par la Constitution, mais conserver le droit d'en contrôler l'utilisation par le Gouvernement.

Le budget qui nous sera présenté prévoit un milliard de francs pour l'aide à l'Algérie : deux cents millions sont consacrés à l'aide culturelle et technique. On a parlé de 12.500 enseignants et de 15.000 fonctionnaires au titre de l'aide culturelle. J'admets qu'à cet égard, vous avez le principal contrôle des

fonds. Mais 800 millions sont partagés en deux : 400 millions pour l'aide liée et 400 millions pour l'aide libre. L'aide liée, c'est l'utilisation de ces 400 millions par l'Etat algérien en accord avec l'Etat français.

Dans la mesure où les 400 millions de francs versés au titre de l'aide liée peuvent servir à l'équipement de l'Algérie et où cet équipement peut être favorable à nos relations commerciales, à nos exportations, à la vie de nos entreprises et, par conséquent, à celle de nos cadres et de nos ouvriers, nous comprenons cette aide, à condition que vous contrôliez très exactement les équipements faits à ce titre. Nous n'entendons pas subventionner des guerres, quelles qu'elles soient. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Nous voulons bien subventionner des routes et des grands travaux dont, finalement, les peuples intéressés peuvent bénéficier directement. Mais nous n'entendons pas subventionner une politique dont nous ne sommes pas responsables, celle du Gouvernement algérien.

Le budget prévoit 400 millions de francs pour l'aide libre. Savez-vous que si vous n'opérez pas un contrôle strict de l'utilisation de ces fonds, notamment en ce qui concerne l'application des articles 12 et 13 des accords d'Evian, vous aurez l'air de payer, comme un pays vaincu, une indemnité de guerre à l'Etat algérien qui prétend avoir triomphé de 800.000 soldats français. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

C'est cela qui est pénible pour des Français, à quelque parti qu'ils appartiennent. C'est par réalisme politique, je l'ai dit tout à l'heure, et au bout de bien des années d'une guerre qui paraissait absurde, que l'immense majorité du peuple français s'est résolue aux accords d'Evian. Mais nous n'en avons pas fait une grande victoire française ! Le fils de marin que je suis, qui habite une ville militaire, a éprouvé, soyez-en certain, un petit pincement au cœur lorsqu'il a appris qu'on avait amené le pavillon français à Bizerte et il en éprouve un encore quand il pense qu'il peut être amené demain à Mers-el-Kebir. Lorsque j'entends tant de rodonnades, tant de discours où l'on vante la grandeur et l'indépendance nationale, je suis bien obligé, en tant que Français, d'éprouver une petite crispation.

Je reconnais que la politique est difficile. Elle l'est pour tous. Nous le savons bien, monsieur le secrétaire d'Etat, et tous les partis au pouvoir ont rencontré ces difficultés.

Mais ce qui nous gêne, c'est cette assurance, cette superbe, cette propagande. Ce qui nous gêne, c'est cette manière de dire que rien n'existait avant, que tout existe aujourd'hui, que tout était mal, et que tout est bien aujourd'hui, que toutes les difficultés seraient maintenant tranchées et comme le résultat d'une politique géniale. Ce qui nous gêne encore, c'est que l'on prétend conduire l'événement alors que c'est l'événement qui nous conduit.

Je sais bien que les hommes politiques sont parfois conduits par l'événement ; mais alors, il convient de se rappeler la vertu traditionnelle de l'humilité. Je comprendrais que l'on vienne nous dire : ce n'est pas commode de liquider les séquelles de la guerre d'Algérie ; M. Ben Bella n'est pas commode non plus. On ne fait pas ce que l'on veut.

Je ne dis pas que le Gouvernement doit s'excuser, mais il doit s'expliquer. Il ne doit pas braver l'opinion, avec le sentiment de pouvoir écraser tout ce qui l'entoure de sa superbe, et négliger tout ce qui a été fait de bien et de grand dans le passé. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

La France est faite de tous les régimes qui se sont succédés et de toutes les républiques successives. Si nous sommes à l'heure douloureuse de la liquidation difficile de certains problèmes, si l'évolution du monde le veut, si vous êtes placés à ce carrefour difficile, nous voulons bien le comprendre ; mais nous voudrions bien aussi qu'on nous comprenne et que lorsque nous élevons quelques critiques, on ne nous méprise pas, qu'on ne tienne pas nos critiques comme je ne sais quelle vaine opposition absurde de nature à créer des difficultés à un gouvernement dont nous ne sommes pas. Nos critiques sont normales dans un jeu démocratique et dans un régime parlementaire où, paraît-il, nous vivons !

Et puisqu'elles constituent le jeu normal de la démocratie, il faut parfois en tenir compte et il faut descendre parfois de son piédestal pour convenir que quelques conseils peuvent être utiles. Ils seront utiles si vous les suivez et si vous décidez, dans les jours prochains, d'indemniser les Français spoliés d'Algérie en prélevant sur les sommes de la coopération ce qui est nécessaire à leur indemnisation. Ces conseils auront été utiles si, dans l'avenir, vous tenez une main ferme au respect des accords internationaux qui sont intervenus, car la seule justification morale de ceux qui ont approuvés ces accords, c'est qu'ils soient, comme tous les contrats, appliqués avec honnêteté. Dans une démocratie, le respect des contrats est la

première règle de l'honnêteté politique. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** Messieurs les sénateurs, voici posé, à l'occasion de ce débat, et dans toute son ampleur, un problème qui ne cesse de susciter dans ce pays de vives controverses : le problème de la coopération. Voici plusieurs années que s'est instauré un débat continu qui fait dire qu'il y a, dans cette affaire, sinon une question de générations, du moins une querelle de générations d'esprit.

Ma première observation, cependant, est de me réjouir du fait qu'aucun des orateurs n'ait fait une sorte de retour en arrière ni défendu cette politique de repli, de « cartiérisme », comme l'a appelée un orateur, qui connut son heure de popularité et qui serait évidemment l'inverse et la négation de toute attitude de coopération.

A dire le vrai, dans certaines bouches, dans certains esprits — je ne veux pas parler des orateurs qui se sont succédé ici — l'attaque menée aujourd'hui contre certaines modalités de la coopération recouvre en réalité le même type d'offensive contre le principe même de la coopération, que l'on voudrait enserrer dans de telles modalités qu'elle perdrait en quelque sorte tous ses effets et sa raison d'être. Cela n'a pas été, me semble-t-il, le désir ou le sentiment des divers orateurs.

La coopération est le fait fondamental de notre époque. C'est un fait tout à fait récent mais qui a fondu en quelque sorte sur les nations industrielles comme le faucon sur sa proie. C'est aujourd'hui une réalité qui recouvre les deux tiers de l'univers et l'Histoire dira très certainement qu'à l'époque coloniale a succédé l'époque de la coopération. Pas plus qu'il n'y a eu une époque où le riche a pu se désintéresser du pauvre, pas davantage, maintenant, les nations développées n'ont le pouvoir de se désintéresser du sort de celles qui ne le sont pas. De la réussite ou de l'échec, dans les décennies à venir, de cette politique de coopération dépendra sans aucun doute le destin d'une fraction importante de l'humanité et probablement le sort de la paix ou de la guerre.

Nous sommes en un temps où les peuples comparent ; et l'avenir de la paix future est fonction de la relative égalité du niveau de vie que l'on parviendra ou que l'on ne parviendra pas à établir entre tous les peuples de la terre. Admettons même que cette inégalité s'aggrave, admettons même que ce fossé ne cesse de grandir entre les peuples civilisés, les peuples industrialisés et les peuples non développés, que ce fossé ne devienne pas insupportable et n'entraîne pas un conflit mondial, le simple examen des courbes et des conditions de la natalité dans les Etats sous-développés montre que, dans l'espace de quatre-vingts ans, c'est-à-dire dans l'espace d'une vie d'homme, nous serons, si les choses continuent comme en ce moment, en face de nations pauvres, prolétaires, ayant triplé, quadruplé leur population. Que pèsera alors en tout état de cause la civilisation de l'Europe dans ce monde-là ?

Vous le voyez, messieurs les sénateurs, nous sommes devant un problème gigantesque. La coopération est une donnée dramatique du monde moderne. Dans la seule année 1962, les chiffres eux-mêmes sont profondément inquiétants, car on s'aperçoit qu'à la cadence actuelle, le fossé ne cesse de s'élargir entre les peuples industrialisés et ceux qui ne le sont pas.

L'augmentation du niveau de vie des 470 millions d'habitants qui vivent dans les nations développées est de 60 dollars par tête, alors que celle du milliard et demi d'habitants qui vivent dans les pays sous-développés est à peine de trois dollars par tête.

Par conséquent, la cadence de prospérité des nations développées augmente actuellement vingt fois plus vite que celle des nations sous-développées. Il en est de même dans l'ordre commercial. Depuis dix ans les rapports internationaux d'échanges, entre les nations développées ont cru deux fois plus vite que les rapports commerciaux avec les nations sous-développées. Ceci est d'autant plus grave que l'Europe et l'ensemble du monde développé se satisfont plus vite et plus complètement de leurs propres productions, grâce à la fabrication de produits synthétiques, et ont besoin de moins en moins des productions du monde sous-développé.

Pour tout esprit lucide, la coopération est donc une exigence impérative qui s'adresse à tous les Etats ayant atteint un certain niveau de développement.

Cette coopération a été soumise et est soumise encore dans l'opinion à un certain nombre de critiques. On dit d'abord qu'elle est coûteuse. On dit ensuite que les fonds sont mal employés. On dit encore qu'une mauvaise méthode de distribution ne nous accorde pas la garantie que nous sommes en droit de demander. Bref, on dit que notre politique en ce domaine n'atteint pas les objectifs qu'elle s'est fixés. Tel me paraît

être en gros l'ensemble des critiques qui visent la politique actuelle du Gouvernement.

Prenons la première d'entre elles selon laquelle cette politique est coûteuse. C'est un reproche grave, car un problème de cette importance ne peut être résolu sans l'assentiment des élus de la nation et de la nation elle-même. En réalité, chacun comprend bien qu'il est assez difficile de se rendre compte exactement de ce que coûte la coopération. D'abord son évolution et son poids dépendent du développement intérieur de l'économie française ; ils sont plus ou moins lourds selon l'ampleur de ce développement. Ensuite, il y a des dons qui, en réalité, ne coûtent rien lorsque, par exemple, ils portent sur des surplus. Il y a, au contraire, des dons qui sont nocifs parce qu'ils masquent, en quelque sorte, les secteurs industriels ou commerciaux français qui devraient disparaître en raison d'un marché local insuffisant. Il y a des dons qui sont beaucoup plus chers qu'ils ne paraissent parce qu'ils ne peuvent être attribués que sur un secteur en plein emploi et, par conséquent, nécessaire à l'économie du pays donateur.

Enfin, il y a ce qu'on est convenu d'appeler les contreparties. Chacun sait que lorsque nous installons une usine quelque part, cela signifie non seulement une commande, mais des profits, des salaires, des impôts, et tout un mouvement de flux et de reflux de capitaux qu'il est évidemment extrêmement difficile d'analyser correctement.

Ces réserves générales étant faites, quel est, en réalité, le coût de notre politique de coopération ? Pour prendre des chiffres — et il faut bien les donner — le montant global de la coopération de la France en 1956 était de 3.880 millions de francs ; il est, en 1962, de 6.922 millions de francs. A l'intérieur de ces chiffres, on peut faire certaines observations.

D'abord, on peut remarquer que ce volume de 6.922 millions de francs est un volume pratiquement atteint depuis 1959 où le seuil des 6.000 millions a été dépassé. Par conséquent, depuis 1959, une sorte de pallier a été atteint.

Deuxième observation : on peut remarquer que, durant ces années, le rôle du secteur privé qui, en 1956, représentait à peu près la moitié de l'effort du secteur public, n'a cessé d'aller en diminuant, qu'il est aujourd'hui à peu près le tiers de l'aide du secteur public, et très exactement, cette année, de 71 p. 100 du total de l'effort fait en faveur des pays sous-développés.

On peut enfin remarquer qu'à l'intérieur de ce secteur public, la part de l'aide multilatérale, aide que nous accordons au fonds européen de développement ou à la banque mondiale, n'a cessé de croître, passant de 63 millions en 1956 à 571 millions en 1963. Il n'en reste pas moins, comme on l'a dit, que l'aide bilatérale demeure la règle et par ailleurs que les quatre cinquièmes de cette aide sont constitués de dons.

Tout à l'heure, plusieurs orateurs ont fait allusion à la nécessité de se limiter à une aide multilatérale. C'est un très grand débat, et je ne crois pas qu'on puisse se former une opinion sur la base du seul commentaire d'un fonctionnaire international, si respectable soit-il. En réalité, l'aide multilatérale, qui est par définition désintéressée puisque le donateur ne sait pas à qui ira le produit de ses dons, est évidemment une aide anonyme qui a pour avantage essentiel de permettre une certaine coordination régionale, planétaire et d'être dans un certain sens efficace. Mais, dans la réalité des choses, il faut bien voir que la répartition de cette aide multilatérale dépend de comités et de groupements où prédominent des soucis politiques. Nous ne sommes pas dans un monde idéal, mais dans un monde où existent des organismes internationaux, dont les fonctionnaires, quel que soit leur désir d'être efficaces et impartiaux, n'en sont pas moins sous le contrôle d'un comité politique ayant, comme c'est inévitable, une majorité politique. Nous connaissons cette situation dans toutes les assemblées internationales d'aujourd'hui.

Par conséquent, si la coopération multilatérale serait l'idéal dans un monde lui aussi idéal, la coopération bilatérale représente aujourd'hui, dans le monde où nous vivons, la possibilité de s'assurer plus complètement du respect des intérêts réciproques du donateur et de celui qui reçoit et d'assurer aussi — ce qui n'est tout de même pas un désavantage — des liens particuliers politiques et culturels entre celui qui donne et celui qui reçoit.

Comment, en fin de compte, faut-il apprécier les chiffres que j'ai cités tout à l'heure ? On peut d'abord examiner quelle est l'importance de la coopération française par rapport au produit national brut de la France. On a rappelé certains chiffres tout à l'heure. Je précise qu'en 1956 ce rapport était de 2,03 p. 100, qu'il est monté en 1959 à 2,33 p. 100 et qu'en 1962 il est de 1,96 p. 100. On peut aussi comparer la masse des dons que nous faisons aux pays sous-développés au montant des investissements faits en France. C'est une autre manière de calculer. On s'aperçoit alors que cette proportion était de 11 p. 100 en 1956 et qu'elle est actuellement de 10 p. 100. Enfin, on peut aussi essayer de comparer la masse attribuée aux pays sous-dévelop-

pés au volume de nos recettes fiscales. C'est une troisième manière de voir les choses. On s'aperçoit alors qu'en 1956 le rapport était de 5,5 p. 100 et en 1962 de 6 p. 100.

**M. Bernard Chochoy.** Mais à l'époque, il existait encore une Communauté !

**M. Jean Lecanuet.** Il y avait même une Union française ! Vous comparez des périodes très différentes.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je compare des périodes qui, politiquement, sont différentes, sans doute, mais dans l'ensemble, nos charges constituaient un éventail d'obligations qui est à peu près celui que nous connaissons aujourd'hui, sans parler des dépenses de souveraineté dont nous n'avons plus actuellement la charge.

**M. Edouard Bonnefous.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Bonnefous.** Mon propos sera bref ; ce n'est pas une réponse, c'est une précision. Actuellement, la France donne 2,80 p. 100 de son revenu national et les Etats-Unis en donnent 0,80 p. 100. Voilà les chiffres qu'il faut retenir, c'est sur ceux-là qu'on peut raisonner et non pas sur d'autres.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je ne crois pas qu'on puisse non plus comparer l'effort que, pour des raisons très particulières, tel ou tel pays est amené à faire en cette matière.

Comparée aux pays étrangers, la France est effectivement en tête en donnant 2,33 p. 100 de son revenu national.

**M. Edouard Bonnefous.** 2,8 p. 100 !

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Mais elle vient immédiatement avant la Belgique et les Pays-Bas. Quelle valeur exemplaire ne doit-on pas alors accorder à l'aide de la Belgique et des Pays-Bas, qui ont beaucoup moins d'intérêts historiques traditionnels que la France à aider les pays sous-développés.

Quant à l'exemple des Etats-Unis, il n'est pas décisif, car ce pays a beaucoup d'autres charges militaires et stratégiques, qui expliquent sans doute la part relativement faible qu'il accorde à l'aide technique aux nations sous-développées.

Quoi qu'il en soit, de ce qui vient d'être dit, et compte tenu de l'évolution politique entre 1958 et 1962, l'impression générale qui se dégage de ces chiffres est celle d'une certaine stabilité, que l'on peut estimer à un niveau trop élevé ou insuffisamment élevé, mais qui n'en est pas moins une sorte de palier supporté, jusqu'ici, d'une façon convenable par l'économie française.

Comment cette aide est-elle aujourd'hui répartie ? C'est un peu la question implicite qui m'était posée il y a quelques instants.

Il est évident que le principal bénéficiaire est l'Algérie qui, en tenant compte de l'aide privée et des investissements pétroliers, reçoit à peu près 2.680 millions de francs. Viennent ensuite l'Afrique noire qui reçoit 1.870 millions de francs et, enfin, le Maroc et la Tunisie, 300 millions de francs.

Quelles sont les modalités de cette distribution ? Je commence par examiner le cas de l'Afrique noire. La répartition est faite soit par le Fonds d'aide et de coopération, sous forme de subventions, soit par la Caisse centrale de coopération, sous forme de prêts à long terme. Les subventions accordées par le fonds d'aide se montent cette année à 502 millions de francs. Ce sont, ou bien des subventions faites directement par la France pour favoriser la recherche géologique et minière, l'action culturelle et technique, ou bien des opérations faites par le canal des Etats eux-mêmes pour développer l'infrastructure ou l'équipement social de leurs régions. A ces subventions s'ajoutent des prêts qui sont faits aux collectivités, aux banques ou aux sociétés.

Je voudrais cependant préciser qu'à compter de cette année ce type de prêt n'existera plus et que ceux-ci seront faits aux Etats eux-mêmes, ce qui leur permettra de contrôler l'orientation de leur économie et de fixer eux-mêmes les priorités qu'ils estiment souhaitables.

En ce qui concerne le Maroc et la Tunisie, à la suite des accords qui ont été passés en juillet et en août dernier, le Maroc reçoit 210 millions de francs et la Tunisie 90 millions de francs.

La modalité de l'aide est ici celle d'un prêt à long terme. Il s'agit de faire face à des dépenses d'équipement culturel et technique et au financement d'un certain nombre d'ensembles industriels.

Toute cette aide, pour répondre à une préoccupation de l'un des orateurs, est strictement gérée par la Caisse française centrale de coopération.

En ce qui concerne l'Algérie, le problème est évidemment sans commune mesure avec les problèmes précédents. Il s'agit d'un pays qui vient d'accéder à l'indépendance, qui vient à peine d'en franchir la première année, d'un pays qui avait et qui a encore avec la France des rapports économiques très complexes, d'une densité considérable, d'un pays qui apporte à la France des contreparties, qui ne sont pas seulement le pétrole et les sites sahariens, mais qui s'étendent à beaucoup d'autres domaines.

**M. Etienne Dailly.** Lesquels ?

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Avant de répondre à un certain nombre de questions sur l'Algérie, je voudrais, si l'Assemblée le permet, ouvrir une parenthèse, douloureuse et grave, sur le problème des disparus et je remercie celui qui me donne l'occasion d'en parler.

Cette question est l'un des premiers soucis qui m'ont animé lorsque je suis arrivé au secrétariat d'Etat aux affaires algériennes. Dès mes premiers voyages à Alger, le préalable essentiel que j'ai soulevé devant le gouvernement algérien a été de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour que l'on puisse savoir, aussi exactement que possible, quel était le sort des disparus.

Depuis cette date, au secrétariat d'Etat, nous avons multiplié les efforts pour rassembler la documentation concernant ces disparus, pour en établir la liste et je me suis moi-même rendu une demi-douzaine de fois à Genève pour coordonner l'action de la Croix-Rouge internationale dont nous avons obtenu l'entrée en Algérie.

Depuis cette date, nous avons suivi pas à pas les efforts de la Croix-Rouge internationale. Parallèlement, nous avons prolongé cette action en envoyant chaque fois que cela nous paraissait nécessaire, des missions officielles pour tâcher de pénétrer dans certaines zones et d'approcher ceux que la Croix-Rouge internationale ne pouvait atteindre. Rien, rigoureusement rien n'a été négligé. Voici les résultats : il y a environ 1.800 disparus, et non pas 3.000 ou 4.000 comme l'écrivait une certaine presse avide de sensation, même sur des sujets de ce genre. Ces derniers chiffres proviennent, probablement, du fait que, très souvent, la même femme figure dans les listes à la fois avec son nom de jeune fille et son nom de femme mariée et aussi du fait que parfois les familles se sont adressées à différents organismes en déposant le même dossier. Voilà donc peut-être l'explication de certaines assertions. Il y a environ — et le chiffre est affreux ! — 1.800 personnes disparues, mais pas davantage. S'il y en avait plus, il est d'ailleurs clair que, depuis un an et demi, les familles ne se seraient pas contentées de faire ce qu'elles ont fait et que le secrétariat d'Etat aurait été saisi de demandes de recherche.

Le comité de la Croix-Rouge a envoyé en Algérie une mission, financée par le Gouvernement français, pendant plusieurs mois. Elle comportait une quarantaine de personnes qui se sont livrées à un travail considérable auquel je veux rendre hommage ici car il a été fait avec un souci d'efficacité, avec une modestie, un courage que peu de personnes connaissent étant donné les traditions de discrétion de la Croix-Rouge.

Nous avons actuellement, sur ces 1.800 disparus, le résultat de 1.143 enquêtes. Nous avons établi, sur ces 1.143 cas, 244 décès avec exactitude et 500 présomptions de décès ; nous avons retrouvé ou libéré 88 personnes et 311 compléments d'enquêtes sont poursuivis en France ou en Algérie.

La vérité oblige à dire que, parmi les 88 personnes libérées, beaucoup avaient été enlevées, par divers moyens avaient trouvé la possibilité de s'échapper ou avaient été, à un moment ou à un autre, libérées par les autorités et avaient simplement négligé de prévenir la Croix-Rouge internationale.

Je dois ajouter que les familles de disparus sont malheureusement la proie de plusieurs catégories d'invidus qui les exploitent. Tout d'abord, sur place, en Algérie, les demandes de rançon sont courantes. Elles ne mènent généralement à rien mais des sommes considérables ont souvent été remises ainsi à des informateurs qui, voyant le succès de leur entreprise, ne cessent pas de « faire marcher », comme on dit, ces malheureuses familles. Et celles-ci, hélas ! continuent à se laisser gruger en dépit de toutes les mises en garde que nous pouvons faire.

Un certain nombre d'avocats indécents, heureusement fort rares, n'ont pas hésité à exploiter cette crédulité des familles en leur proposant d'effectuer eux-mêmes des recherches. Ils se sont fait attribuer des provisions importantes, alors que nous avions prévenu les familles intéressées qu'il n'y avait malheureusement plus d'autre démarche à accomplir.

Les radiesthésistes, même s'ils sont honnêtes, n'en connaissent pas moins une déplorable vogue et toute une série d'associations, de groupements, de mouvements fleurissent en France, qui n'hésitent pas à taxer les familles de disparus. Ils vont même jusqu'à réclamer honteusement des fonds importants en vue, prétendent-ils, de rachats.

Certains de ces mouvements se plaisent à entretenir dans l'esprit des familles, un espoir malheureusement fallacieux. Il est pourtant à peu près hors de doute qu'il n'existe plus de camps de prisonniers. Seuls demeurent certains maquis, aux mains probablement d'adversaires du gouvernement algérien, qui détiennent peut-être quelques hommes baptisés techniciens, mais en nombre extrêmement réduit. La grande majorité des disparus ont été tués presque immédiatement, en particulier lors des enlèvements massifs du mois de mai à Alger, du mois de juin à Baraki et des événements des mois d'avril, juin et juillet 1962.

La Croix-Rouge internationale, en dépit de beaucoup de critiques et de difficultés, a fait, dans des conditions extrêmement pénibles, je le répète, une œuvre considérable. Les témoignages qui ont été recueillis par les délégués de la Croix rouge semblent généralement déterminants et permettent au secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, seul habilité à prévenir officiellement les familles, de conclure en connaissance de cause.

Le souci de celui qui vous parle a été évidemment de mettre fin à l'angoisse de ces familles en leur faisant part, dès qu'il est lui-même informé, des résultats de ces enquêtes. Mon but est également de permettre aux épouses et aux parents de ces disparus de prendre immédiatement des dispositions matérielles appropriées à la situation où ils se trouvent.

Le secrétariat d'Etat est naturellement et a toujours été à la disposition de ces familles pour les seconder dans leurs démarches et même appuyer, si elles le désirent, leurs demandes de déclaration judiciaire de décès, qui, lorsqu'il est prononcé, leur permet de régulariser par la suite leur situation matérielle.

Les familles sont reçues au secrétariat d'Etat. Je connais pratiquement chaque cas personnellement. Un service spécial, directement rattaché à mon cabinet et qui n'est pas composé uniquement de fonctionnaires, est constamment en contact avec ces familles et forme une équipe chargée de les recevoir et de les conduire dans les services intéressés. J'ai conscience de ne pas pouvoir faire plus. J'ajoute que dès que le moindre renseignement concret permet de rouvrir une enquête, je n'épargne aucun effort pour explorer cette possibilité nouvelle.

**M. Bernard Chochoy.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Bernard Chochoy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous m'y autorisez, je profite de l'occasion que vous me donnez pour vous poser une question.

Parmi les abominables escrocs dont vous venez de parler, qui exploitent la crédulité de ces familles angoissées, voulez-vous me dire combien vous en avez traduit en justice ?

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Malheureusement, ces escrocs disparaissent dans la nature ou se trouvent en Algérie. Soyez assuré qu'ils passeront en justice ; certes, leur attitude ainsi que celle d'une certaine presse extrémiste dépasse les limites de l'honnêteté morale. Nous ne manquerons pas, lorsque cela sera possible, de traduire les responsables en justice. (*Mouvements divers.*) Hélas ! cette presse a à sa disposition des experts en « conditionnel » opportuns et prudents qui empêchent une action en justice.

Après cette pénible parenthèse, j'en reviens au problème algérien lui-même. Nous allons avoir dans quelques jours un débat sur le budget des affaires algériennes et, à son occasion, j'exposerai l'affaire algérienne dans son entier, avec ses lumières et ses ombres, non pas avec le désir, peut-être hardi, de convertir l'assemblée, mais au moins avec celui très réel de lui montrer la complexité de cette question.

Sachez bien que les soucis exprimés par beaucoup d'orateurs sont peu ou prou le souci du Gouvernement, en particulier de celui qui vous parle, mais, lorsque l'on considère l'ensemble du problème, il arrive que l'on hésite devant la complexité et les conséquences des décisions à prendre.

Lorsque nous nous sommes engagés à l'égard de l'Algérie dans une certaine politique prévue à Evian, nous avons choisi un chemin qui nous interdit le recours à la force, nous avons mené une politique par les moyens de la politique. Ce sont ces moyens et cette politique que je m'efforcerais, dans quelques jours, d'exposer aussi complètement que possible devant votre assemblée. Pour l'instant, je voudrais me borner aux aspects du problème de l'Algérie qui font l'objet de la question orale développée tout à l'heure par M. Bonnefous.

Comme on l'a indiqué l'aide à l'Algérie a un caractère particulier, marqué par l'existence d'une « aide libre » et d'une « aide liée ». Je voudrais préciser que, par l'intermédiaire de

la caisse de développement, nous exerçons sur les deux formes de cette aide un contrôle étroit. Prenons l'aide liée : Je dirai lors du débat budgétaire avec beaucoup de précision de quelle manière elle a été utilisée.

Je voudrais cependant préciser dès maintenant que, compte tenu des reports de l'année 1962, elle est d'environ 650 millions et que sur cette somme 537 millions, c'est-à-dire plus des trois quarts, ont été consacrés exclusivement à l'exécution d'engagements financiers antérieurs à l'indépendance ou au règlement de marchés passés avant l'indépendance. Nous avons à régler, en 1962 et 1963, près de quatre-vingt-dix marchés de travaux publics à des entreprises françaises, résultant de commandes passées par la France, que nous aurions été obligés de payer de toute façon avec ou sans le produit de l'aide française. Il en est de même pour les engagements financiers, qui sont essentiellement des prêts à long terme, des primes d'équipement que nous avons passés principalement avec les sociétés d'énergie et notamment avec les entreprises pétrolières, la compagnie du méthane liquide, celle du gaz de Hassi-R'Mel, la raffinerie d'Alger, autant d'entreprises françaises qui sont toujours françaises et qui avaient sur le Gouvernement français des créances certaines. Car on n'a pas pu briser d'un jour à l'autre les engagements existant entre la France et l'Algérie. On n'a pas pu tirer un trait à l'aube du 1<sup>er</sup> juillet 1962 sur une réalité complexe. Il y avait tout un ensemble d'engagements qu'il a fallu tenir et qui sont encore à tenir, car ils ne sont pas encore épuisés et certains d'entre eux seront payés avec l'aide de 1964.

Je ne peux pas non plus laisser dire que nous sommes en présence d'une « arabisation » de l'Algérie. Quelles que soient les déclarations dont les dirigeants arabes sont prodigues, la réalité est toute différente. Actuellement, en Algérie, notre office culturel dispose de huit lycées, 600 classes primaires, 12.000 professeurs et « scolarise » quelque 100.000 élèves. La vérité, c'est que l'enseignement privé, principalement l'enseignement catholique, dispose d'un millier d'enseignants et « scolarise » quelque 60.000 élèves. La vérité, c'est que nous avons doté l'Algérie de 12.500 maîtres en vertu des accords de coopération, que nous contrôlons la totalité de l'enseignement privé et la quasi-totalité de l'enseignement primaire, secondaire et technique. La « scolarisation » d'un million d'enfants algériens a été, au cours de l'année 1963, assurée par la France et par la France seule. Face aux 12.500 maîtres de tous ordres qui enseignent le français aux enfants algériens, il y a trois cents maîtres yougoslaves et égyptiens. Telle est la proportion réelle.

**M. Bernard Chochoy.** Il aurait fallu faire la même chose pour les enfants français !

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Il faut citer encore quelque 10.000 coopérateurs techniciens qui se trouvent à tous les carrefours de l'administration et de l'économie algériennes, ce qui constitue bien évidemment un effort qui n'a pas de précédent dans l'histoire des Etats africains.

Ces crédits, nous a-t-on dit encore, sont mal employés. On peut certes discuter à perte de vue sur le meilleur ou le plus mauvais emploi de tel ou tel crédit, mais si l'on veut prendre une vue d'ensemble, on ne peut que constater qu'au cours des douze mois qui viennent de s'écouler, l'enseignement de la langue française et, par conséquent, la « scolarisation » ont augmenté d'un tiers dans toute l'Afrique et ont doublé en Algérie.

On peut constater aussi que les exportations africaines en direction des divers continents du monde ont augmenté de 20 à 40 p. 100 selon les produits. On peut constater encore que la capacité d'emprunt de ces pays a elle aussi doublé, que les programmes d'équipement qui ont été exécutés sur la base de cette aide fournissent aujourd'hui du travail à plusieurs centaines de milliers d'hommes.

On peut également constater que les plans, les techniques et l'aide générale d'équipement que nous avons apportée à l'ensemble de l'Afrique assure dans une large mesure une partie de l'expansion de notre économie.

Reste enfin la question des garanties, dont on a longuement parlé. Il faut ici se mettre devant une réalité : le développement des Etats africains est conditionné par de profondes transformations sociales. Autrefois, le caractère de ces sociétés, leur culture, leur organisation sociale leur étaient fort utiles. Aujourd'hui, ces caractères sont des obstacles. Ces pays ont en fait, devant les nécessités modernes, une culture statique, des structures rigides, une répartition inéquitable des revenus ; tout ceci constitue autant d'obstacles à leur modernisation. L'opinion publique de ces pays sent ces difficultés et aspire à briser ces structures traditionnelles ou ces structures héritées du passé colonial. Il est évident que l'histoire de ces nations va continuer d'être caractérisée par des sautes d'attitudes, par des erreurs coûteuses, par des détours pénibles, et l'on ne peut encore trouver le moyen de faire en sorte que de tels changements puissent se produire sans heurts parfois brutaux.

Il est clair cependant que de très graves difficultés ne peuvent manquer de surgir lorsqu'un pays sacrifie les conditions de son relèvement économique à la poursuite d'un rêve politique. Notre aide risque alors évidemment d'être employée non à l'équipement économique de ce pays, mais à la réalisation politique où nous ne nous sentons nullement engagés. Tel est le cas de l'Algérie.

Le Gouvernement a déjà fait connaître sa position sur les mesures de nationalisation que vient de prendre le gouvernement algérien et qui, venant après d'autres atteintes aux intérêts de nos compatriotes, ont justement ému l'opinion.

Il est de fait que le gouvernement algérien semble vouloir nous enlever l'une après l'autre les raisons que nous avons de nous intéresser à ce pays et de l'aider à forger son indépendance économique, sans laquelle l'indépendance politique n'est qu'un mot.

On sait dans quelles circonstances, en Algérie, le maintien de la population française a été rendu impossible, dès le lendemain des accords, par l'action violente de l'Organisation armée secrète. Du moins pouvait-on espérer que ceux de nos compatriotes qui avaient fait l'effort souvent considérable de s'adapter à de nouvelles conditions de vie et de travail ne seraient pas inquiétés, qu'au contraire ils constitueraient une pierre d'angle de la coopération et donneraient à notre politique toute sa signification et son contenu humain. Des promesses avaient été faites. On sait comment, notamment pour l'agriculture, ces promesses ont été tenues.

Le Gouvernement se devait de tirer de cette attitude de l'Algérie les conséquences qu'elle comportait. Il a veillé de la manière la plus ferme, sinon la plus tapageuse — car nous n'étions pas désarmés dans cette affaire — au respect des assurances qui lui avaient été données dans l'immédiat quant à la disposition par nos compatriotes de leurs biens personnels et leurs récoltes. Les négociations qui viennent de se dérouler à Paris avec le ministre des affaires économiques de l'Algérie ont donné dans ce domaine des résultats positifs : les récoltes de blé et de vin seront payées à leurs producteurs français et la valeur de la récolte sera transférable en France ; les propriétaires maraîchers producteurs d'agrumes, dont la campagne est seulement en cours, se verront régler au besoin sur l'aide les frais cultureux augmentés d'un boni de 20 p. 100 ; le Gouvernement français a obtenu, dans un certain nombre de domaines vitaux pour la coopération, une application particulièrement libérale de la réglementation des changes.

Enfin pour la première fois les négociateurs algériens, faisant droit à une action continue et pressante de notre part, ont admis dans le secteur industriel et commercial le principe d'une indemnisation. Il y a là une garantie absolument nouvelle pour l'avenir, nouvelle du moins dans le vocabulaire algérien, et notre action diplomatique s'efforcera de l'étendre au passé et d'en élargir le champ.

Telle est l'action la plus immédiate et qui doit d'abord être explorée à fond avant d'obtenir la compensation équitable à ceux qui furent spoliés et tenter de faire en sorte que la spoliation de fait que nous connaissons actuellement soit transformée en la réforme agraire à laquelle l'article 13 des accords d'Evian a fait allusion.

Il est clair que l'Algérie ne peut s'approprier le bien d'autrui sans le payer d'une manière ou d'une autre. C'est une question de morale internationale et ce serait même lui rendre un mauvais service que de lui laisser croire le contraire, car la position de l'Algérie dans le monde en serait gravement atteinte.

Ce n'est pas, hélas ! la première fois que des biens et des intérêts français sont nationalisés à l'étranger. Depuis vingt ans nous avons dû enregistrer de nombreuses mesures de cet ordre dans les pays de l'Est de l'Europe, par exemple, et dans certains cas dans nos anciens territoires. La vérité m'oblige à dire que dans tous les cas il a été possible de négocier des accords d'indemnisation et que les gouvernements qui avaient pris de telles mesures ont, d'une manière générale, rempli leurs obligations.

Il est indispensable qu'il en soit de même pour l'Algérie. La coopération qu'elle continue de réclamer et que nous sommes prêts à lui accorder ne peut être construite sur la ruine totale des intérêts français dans ce pays. Là encore le Gouvernement n'est pas sans moyens pour exiger le respect des intérêts français. Je n'en dirai pas davantage à ce stade, mais je puis vous affirmer que dès maintenant, dans les modalités de notre aide financière à l'Algérie, les précautions nécessaires sont prises.

Je sais mieux que quiconque de quelles critiques cette politique a fait l'objet. Je disais en commençant que le Gouvernement algérien semble s'ingénier à nous enlever les raisons de continuer à lui fournir cette aide. Mais, à côté des résultats négatifs que nous déplorons et auxquels nous entendons remédier, il y a d'autres raisons qui au contraire nous font un devoir de ne pas abandonner la tâche entreprise. Je n'en veux pour preuve que le dévouement de nos enseignants, de nos techni-

ciens, de nos entreprises qui accomplissent en Algérie une œuvre capitale dont on ne parle pas assez, une œuvre qui est riche de promesses pour l'avenir. Car c'est avec eux en réalité que se construiront les structures de l'Algérie nouvelle, que se poursuivra la politique qui fut commencée à Evian.

A ceux qui voudraient que la France se désintéressât de l'Algérie, je dirai qu'il est quelque peu surprenant de constater que ceux-là même qui voulaient voir en tout Algérien un Français à part entière soient si pressés aujourd'hui de refuser toute aide à ce pays, à un pays qui cherche sa voie au milieu de difficultés immenses, et qu'ils soient prêts à laisser anéantir un héritage de cent trente-deux ans de présence et d'efforts. L'indépendance n'a pas mis un point final à cette œuvre, bien au contraire, l'Algérie elle-même nous demande aujourd'hui de la continuer. C'est la conviction du Gouvernement qui estime que, malgré les coups qui ont été portés et moyennant les ajustements nécessaires, notre effort de coopération doit être poursuivi.

Il ne doit pas l'être sans fermeté en ce qui concerne les intérêts de nos compatriotes et ceux de la France. Déjà, l'an passé, une imputation de vingt milliards d'anciens francs avait été faite pour permettre le remboursement des frais cultureux. Des négociations constantes, marquées notamment en juin dernier par la conclusion de l'accord sur l'arbitrage pétrolier, ont assuré la garantie des intérêts de l'Etat. Le gouvernement algérien, en tout état de cause, a été clairement informé que l'exécution correcte de la coopération dépendrait désormais, avant tout, de sa propre attitude.

Il est cependant clair qu'en cette matière, si notre tendance générale répond bien au souci développé par plusieurs orateurs, une certaine souplesse est nécessaire pour tenir compte des conditions de temps et de lieu et du contexte politique. Il est nécessaire, pour tout dire, que nous ne perdions jamais de vue les objectifs de la coopération. C'est de ces derniers que je voudrais maintenant parler.

Sans doute, ils ne sont pas aisés à définir car il y a dans cette affaire un mélange de sentiments et d'intérêts, d'égoïsme et d'altruisme. Il y a évidemment des raisons financières immédiates, dont d'ailleurs il ne faut pas s'exagérer l'importance.

On nous dit parfois qu'il est essentiel que ces pays demeurent dans la zone franc.

C'était là quelque chose de très avantageux il y a une dizaine d'années, lorsque la France manquait de devises, mais il faut bien constater que, depuis 1958, le commerce avec les pays développés, extérieurs à la zone franc, s'est beaucoup accru et que le commerce avec les pays sous-développés a dû se restreindre. Nos exportations vers les pays de la zone franc sont passées de 36 à 18 p. 100 et nos importations de 27 à 21 p. 100. D'ailleurs, l'exportation n'est pas une fin en soi. Elle n'est utile que si elle permet de s'approvisionner en marchandises dont on a besoin. Par conséquent, il ne faut pas exagérer l'importance de cet avantage-là. En réalité, le fait qu'un pays soit dans la zone franc facilite le règlement, les rapatriements de capitaux et permet la mise en commun des devises, ce qui évidemment n'est pas inintéressant.

En revanche, sur le plan des échanges, il est certain que nous allons vers un monde où chaque nation aura tendance à s'équiper aussi complètement que possible. Un de nos grands problèmes sera dès lors de nous procurer des matières premières et, dans les décennies à venir, il y aura intérêt à être en rapport avec les paysans producteurs de ces matières premières.

La vraie raison de la coopération, on la trouve d'abord sur le plan moral. Il y a évidemment pour la France un devoir de solidarité à l'égard d'une nation dont nous avons eu autrefois la tutelle. Puis, il y a ce besoin de rayonnement qu'éprouve toute grande nation au passé aussi riche que le nôtre, héritière d'une culture et d'une civilisation qu'elle éprouve légitimement le besoin de promouvoir.

Mais, dans l'immédiat, la France attend évidemment de cette situation un certain nombre d'avantages, notamment d'avantages politiques.

Nous allons vers un monde où le développement de la société internationale passe par la prospérité de tous les Etats, petits ou grands. Nous voulons assurer notre sécurité politique, rester maîtres de notre destin, et il y aurait un très grave danger pour notre communauté occidentale, aussi bien que pour la France, à voir se créer une espèce de bloc hostile, cimenté par une idéologie étrangère à la nôtre.

Nous sommes à une époque où tous les peuples ont des engagements, des passions, des croyances et où ces engagements, ces passions, ces croyances se confrontent et s'amplifient. Nous sommes à une époque où les nations se groupent et où toutes les questions concernent tous les peuples. Nous sommes à une époque où une sorte de conscience collective se développe. Le poids des petites nations et surtout des nations neuves n'a jamais été aussi grand dans le monde et la diplomatie française se doit de tenir compte de cette réalité. Les bonnes relations de la

France avec le tiers monde apportent dès aujourd'hui des facilités de communication, voire des facilités stratégiques de toutes sortes, un développement économique indirect, enfin un enrichissement culturel important.

Pour atteindre notre but, nous avons évidemment à faire face d'abord à des problèmes immédiats dont le principal est d'empêcher un certain nombre de pays sous-développés de sombrer dans le chaos. Nous devons les aider à se créer du capital et des revenus, à moderniser leurs structures et enfin à devenir de véritables nations.

La raison profonde de notre politique de coopération est de donner aux nations sous-développées le sentiment de leur densité ainsi que le désir de préserver et de parfaire leurs propres intérêts, face à l'attraction éventuelle du communisme qui a été très grande, parce que le communisme a épousé la cause anticoloniale et parce qu'il présente des formules de collectivisation qui peuvent paraître séduisantes. Face à cette attraction éventuelle, le but de notre aide n'est pas de créer et de maintenir des îlots capitalistes dominant des prolétariats qui deviendraient alors grandement vulnérables, mais de s'adresser à des besoins réels économiques et sociaux propres à ces pays et surtout au sentiment que ces pays ont eux-mêmes de leurs intérêts et de leurs besoins. La véritable manière de préserver la liberté de tous est que chacun se sente lui-même.

Nous voulons, en fin de compte, que les pays sous-développés deviennent de vrais Etats ayant conscience de leur personnalité, capables de prendre des engagements, d'en comprendre l'intérêt et de les tenir ; par là même, du fait de leur densité, leur sentiment d'indépendance sera plus fort pour résister aux idéologies. Les peuples que nous aidons ont en profondeur le sentiment de leur indépendance. Nous souhaitons qu'ils en aient la maîtrise. Tel est le but profond de notre politique de coopération auquel nous ne pouvons pas échapper.

Je voudrais dire, en terminant, qu'effectivement une politique de cet ordre suppose la compréhension, l'adhésion des élus et de la nation elle-même. La coopération ne peut pas être une affaire d'Etat à Etat. Elle ne doit pas être un combat de retardement. Elle ne peut pas être une affaire entre techniciens, mais une affaire de la nation, une affaire qui doit lui être expliquée en termes politiques. Il faut donc rappeler à ce pays que, depuis l'origine de son histoire, la France a toujours eu une sorte de vocation d'enseigner et une propension à l'universalisme qui l'a toujours portée hors de ses frontières. Cela fut ainsi pour les croisades, cela fut ainsi pour l'épopée coloniale, pour 1789 et pour 1848.

La coopération n'est que la continuité de cette mission à la manière de notre temps. C'est en ce sens que la coopération doit être comprise et qu'elle doit avancer au milieu de toutes les difficultés et de toutes les incompréhensions. C'est en ce sens seulement que la France reste sur le chemin de la fidélité à son destin et à sa vocation première. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre droit et à droite.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'avais l'intention de prendre la parole de ma place très brièvement pour répondre à M. le secrétaire d'Etat, puisque aussi bien, notre excellent collègue, M. Edouard Bonnefous, qu'on ne saurait trop féliciter de son exposé, n'avait pas l'intention d'user de la priorité de réponse dont il dispose dans ce débat.

Si je monte à cette tribune, c'est parce que, avant de répondre à M. le secrétaire d'Etat sur le fond — et très brièvement — je voudrais intervenir sur la parenthèse douloureuse qu'il a ouverte tout à l'heure.

Il a parlé de nos disparus et il a dit — je l'ai noté — que seul le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes avait pouvoir et qualité pour prendre contact avec les familles et pour leur annoncer, hélas ! la triste issue du drame qu'ils vivent souvent depuis plusieurs années.

L'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, en votre absence puisque lors de la discussion budgétaire nous n'avions pas eu l'avantage de vous trouver devant nous, j'avais, en présence de M. Boulain et lorsqu'était venu en discussion le budget des affaires algériennes — puisque, aussi bien, la discussion du budget est le grand rendez-vous et le seul moyen de nos jours pour s'expliquer avec le Gouvernement — j'avais précisément évoqué le cas de l'un de ces disparus. Je ne me permettrai pas, soyez-en sûr, de retenir à nouveau l'attention du Sénat à ce sujet, car il n'a pas oublié cet incident, si ce dernier, hélas ! n'avait une suite. Je me proposais de l'évoquer devant le Sénat lors de la discussion budgétaire ; mais, puisque vous avez ouvert cette parenthèse, permettez-moi de dire quelques mots avant qu'elle ne soit définitivement close.

L'an dernier, il s'agissait — vous vous en souvenez, mesdames, messieurs — d'une famille de Seine-et-Marne, d'un lieutenant de méharis disparu, le lieutenant Bernard Louis, dont les services de renseignements avaient décelé la trace chez le F. L. N. qui l'avait enlevé. On avait des rapports, des nouvelles, des photographies même. On savait qu'il se portait bien, et puis tout à coup plus rien.

La famille correspondit d'abord avec le ministère des armées, puis avec l'exécutif provisoire, avec M. Aberdhamanne Farès, qui, je dois le dire, a écrit des lettres convenables, empreintes d'une certaine sollicitude, puis avec l'ambassade de France. Des lettres sont venues meubler le dossier, des lettres également pleines de compassion de M. l'ambassadeur de France.

Enfin fut créé le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes. La famille écrivit donc à M. le secrétaire d'Etat de Broglie, ici présent, mais n'obtint aucune réponse. Son impatience étant légitime puisqu'on était à la fin de 1961 et que ce lieutenant avait disparu depuis 1956 et qu'on était sans nouvelles depuis, la famille a donc à nouveau écrit à M. de Broglie ici présent et qui tout à l'heure évoquait la sollicitude avec laquelle il se penche sur ce genre de dossiers.

Puisqu'il n'était pas là lors de ce débat, peut-être n'a-t-il pas été informé. Qu'il me permette de lui rappeler la lettre qui lui a été alors adressée et sa réponse.

Le père du disparu avait écrit :

« Votre Excellence, ayant participé aux conversations d'Evian, connaît mieux que personne les termes de la convention qui en a marqué la conclusion. Nous redoutons que ses nuits ne soient troublées en constatant que l'article 11 relatif à la libération des prisonniers n'a fait l'objet, de la part du soi-disant gouvernement algérien, d'aucun commencement d'exécution. Elles le sont certainement beaucoup moins que les nuits des parents de ces militaires qui se sont sacrifiés à la cause de l'Algérie française et dont le sort nous reste inconnu.

« Jusqu'à présent, c'est avec une certaine déférence que ces parents ont présenté leurs revendications. Mais celles-ci sont restées sans réponse. En espérant que Votre Excellence pourra satisfaire notre légitime et douloureuse impatience, je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ma haute considération. »

L'expéditeur reçut une réponse datée du 19 janvier 1963, signée de M. de Broglie, sans doute parce que seul il a qualité pour panser les douleurs des familles des disparus. La voici : « Monsieur, je vous accuse réception de votre lettre du 3 janvier. Je pense qu'il serait convenable que vous abandonniez définitivement — c'est pourtant la première lettre que M. Louis lui avait écrite — le ton persifleur et sarcastique que vous avez cru devoir adopter si vous désirez recevoir la moindre réponse de moi-même ou de mes services. »

*A droite.* Belle sollicitude !

**M. Etienne Dailly.** M. de Broglie ajoutait : « L'attitude criminelle de l'O. A. S. depuis la signature des accords d'Evian a gravement nui à l'application de ceux-ci et provoqué de douloureux événements dont je m'efforce aujourd'hui, avec la coopération des autorités algériennes, de limiter les conséquences. La création d'une commission mixte de recherches est actuellement l'objectif que je m'efforce d'atteindre et le point de départ indispensable d'une action réaliste et positive. »

Mes collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, n'avaient pas, l'an dernier, apprécié, c'est le moins qu'on en puisse dire, votre genre de sollicitude.

Quant à la suite de l'histoire, elle est la suivante. Depuis que cette affaire a été portée à cette tribune, par conséquent le 30 janvier 1963, rien ! Rien jusqu'à la deuxième quinzaine du mois d'octobre dernier, voici dix jours, date à laquelle la famille a reçu une lettre du ministère des armées, dont je m'excuse de ne pas apporter la photocopie à cette tribune car je l'ai placée dans mon dossier du budget, ne pensant pas que cette parenthèse serait ouverte aujourd'hui. Que disait cette lettre du ministère des armées ? Elle transmettait au père de l'intéressé, sans la moindre visite, sans le moindre préavis, sans cette démarche qu'il nous appartient à nous autres maires, en pareilles circonstances, d'effectuer au reçu de ces télégrammes funèbres qui nous en font l'obligation, elle transmettait, mesdames, messieurs, un jugement de juin dernier du tribunal de grande instance de Fontainebleau disant que, par présomption, le lieutenant Louis était réputé décédé depuis le mois de février 1956.

Voilà donc les précautions que l'on prend pour prévenir les familles ! Je ne pensais pas que vous seul étiez responsable. Vous l'avez dit tout à l'heure, permettez-moi alors de ne pas vous féliciter. Et laissez-moi dire au Sénat que je ne me serais pas permis d'évoquer à nouveau cette affaire qu'il a connue, malgré la suite que je viens de lui révéler, si elle était la seule du genre. Or, je puis citer au moins un autre cas — et, s'il y en a deux, il doit y en avoir beaucoup d'autres — celui du fils

du colonel Adenot, résidant à Nevers. Ce dernier vient d'être avisé dans les mêmes conditions d'un jugement pris sans qu'il en soit informé à la requête du ministère des armées.

Les familles ont demandé audience au procureur de leurs tribunaux respectifs et on leur a répondu que ces jugements avaient été rendus à la requête du ministère des armées, requête datant du mois de mars dernier, dans le cas du lieutenant Louis, afin de régulariser les questions de soldes et que ne continuant pas à se comptabiliser au nom du disparu les sommes qui pourraient lui être dues, précisant, bien sûr, que s'il revenait, il serait toujours possible à l'intéressé de faire annuler le jugement en question.

Je considère que lorsque des familles ont donné leur enfant pour la défense de ce qui était encore la Patrie, elles peuvent prétendre, alors que, pendant des années, elles ont de surcroît monté le calvaire qu'évoquait tout à l'heure, avec un certain talent, M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, recevoir autre chose que la lettre que je vous ai lue l'an dernier et que je viens de relire. Elles ont enfin le droit, lorsque tout espoir est perdu, d'en être avisées dans d'autres termes et avec d'autres précautions.

Voilà pour la parenthèse.

En ce qui concerne le fond, j'avais trouvé fort opportune la question de notre collègue M. Bonnefous, mais il ne me paraît pas inutile de la relire tant la réponse qu'elle a reçue semble avoir peu de rapport avec son objet même. Je vous la rappelle : « 1. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre si, à la suite des nombreuses spoliations qui ont frappé les biens français dans différents territoires, et notamment en Afrique du Nord, le Gouvernement envisage de modifier l'ensemble de sa politique d'aide et s'il ne juge pas le moment venu d'assortir les prêts et les dons de la France de garanties formelles. (N° 43). »

Or, comme réponse, nous avons entendu, en une première partie, un cours sur la coopération en général, et, en une seconde partie, une déclaration exhaustive sur les avantages qu'il y avait peut-être lieu d'en attendre.

Mais, à mon sens, il n'a pas été répondu à la question particulière qui avait été posée.

**M. Robert Bruyneel.** Aucune réponse aux questions posées !

**M. Etienne Dailly.** Oui, aucune réponse aux questions posées, vous avez raison, mon cher collègue.

Cela me paraît d'autant plus inquiétant qu'en somme les questions étaient de deux ordres.

D'abord pour ce qui n'existe plus, pour tous ces biens qui ont été confisqués et nationalisés et dont nos nationaux ont été spoliés, la question — M. Le Bellegou a parfaitement posé le problème — était la suivante : Allez-vous, oui ou non, vous, au moins, exécuter les accords que d'autres n'exécutent pas, et allez-vous indemniser nos compatriotes ?

Ensuite, nous étions un certain nombre ici à souhaiter entendre affirmer que, pour ce qui n'était encore ni nationalisé ni confisqué, notre coopération cesserait à la minute même où cela le serait. J'espérais que cette réponse serait d'autant plus nette et d'autant plus formelle que *Le Monde* des 3 et 4 novembre, sous le titre : « M. de Broglie précise les conditions posées par la France pour la poursuite de l'effort de coopération », et, sous le sous-titre « Pétrole, pas de problème immédiat », avait publié la déclaration suivante du secrétaire d'Etat aux affaires algériennes : « La question du pétrole, a encore affirmé M. de Broglie, a été traitée dans le seul contexte de la liberté de transfert et ne pose pas de problème immédiat, aucune mesure unilatérale n'ayant été prise par le Gouvernement algérien à ce sujet ».

A croire, en somme, qu'on ne devait s'en préoccuper qu'à partir du moment où une mesure unilatérale aurait été prise !

Eh bien ! ce que nous attendions de vous, et ce que nous attendons encore de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, car il n'est pas trop tard — le débat n'est pas clos et vous pouvez toujours reprendre la parole, et je le souhaite — ce que nous attendons de vous, c'est que vous nous disiez : D'abord oui, nous exécuterons, nous, les accords d'Evian, et, avant de donner un soutien supplémentaire à l'Algérie, nous commencerons par indemniser nos nationaux. Après quoi, nous viserons à reprendre l'effort de coopération. En second lieu, nous déclarons : la coopération cessera si nos intérêts pétroliers — puisqu'il ne nous reste à peu près plus que cela de l'autre côté de la Méditerranée...

*A gauche.* Et Reggane !

**M. Etienne Dailly.** ... nos intérêts pétroliers passés ne sont plus intégralement préservés.

Je ne vous demande d'ailleurs rien d'autre que de me répéter ce que vous m'avez dit à moi-même, de ce banc, le

20 novembre 1961, lors de la discussion du budget du Sahara. Vous avez dit exactement ceci il n'y a pas deux ans :

« Il est de mon devoir de rappeler et de préciser qu'au travers de toutes les vicissitudes de l'heure, la volonté de conserver une forme positive de présence d'activité et de liberté françaises demeure la pensée fondamentale du Gouvernement. En ce qui concerne le Sahara, que nos intérêts pétroliers passés ou futurs, sous l'angle de la valeur des biens, du libre transfert des capitaux et de la proposition, continueront à être préservés ; que nos liaisons et nos intérêts stratégiques » — nos intérêts stratégiques ! — « seront défendus et que le Sahara » — Messieurs, écoutez la fin de cette citation — « continuera demain d'être le banc d'essai de la collaboration entre la France et l'Afrique. »

Après avoir répondu à ma première question sur l'indemnisation des rapatriés, passée et à venir, nous vous demandons simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous déclarer ici, de la façon la plus solennelle et à la face de l'étranger qu'effectivement votre pensée n'a pas varié et que le Sahara continuera demain d'être le banc d'essai de la collaboration entre la France et l'Afrique. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre d'un mot et sans dramatiser sur un incident ancien au sujet duquel il n'a pas paru, dès l'époque même, opportun de revenir. Le cas particulier, auquel l'honorable sénateur vient de faire allusion, concerne le décès d'un jeune militaire en 1956, à une date antérieure à l'époque où s'est posé le problème des disparus tel qu'il a été défini à cette tribune, à savoir ceux qui ont disparu après la signature de la paix. Il s'agit de questions entièrement différentes.

Si j'ai traité le problème des disparus, je n'ai pas fait allusion à d'autres problèmes et, notamment, à celui d'enlèvements et d'assassinats antérieurs à la signature de la paix.

D'autre part, et j'aurais peut-être dû apporter cette précision, chaque fois qu'il s'agit d'un militaire, d'un gendarme ou d'un C. R. S., ce n'est pas le secrétariat d'Etat qui informe directement la famille de l'intéressé. Il transmet ses conclusions au ministère des armées ou à celui de l'intérieur qui, à leur tour, préviennent la famille des conclusions de l'enquête.

Telle était la situation exacte lorsque me fut confiée, au début de l'année 1963, la gestion de ce département ministériel. J'ai tenté d'instaurer et de mettre sous mon contrôle direct un service spécialisé dans cette douloureuse affaire. Je poursuis tous les jours mes efforts pour essayer soit de retrouver l'identité de ceux qui ont disparu, soit de fixer les familles sur l'issue fatale, lorsque celle-ci est confirmée.

En ce qui concerne les questions de fond qui viennent d'être posées par M. Dailly, j'ai indiqué, alors qu'il n'était pas en séance, je crois, que je donnerai lors de la discussion du budget des affaires algériennes une vue d'ensemble des problèmes et de la politique du Gouvernement sur cette question.

J'ai précisé — et chacun au fond de soi-même le comprend bien — que, dans cette affaire algérienne, nous sommes en négociations perpétuelles et que, par conséquent — au bénéfice même de la politique française et des intérêts de ce pays — tout ne peut pas être étalé sur la place publique.

J'ai dit que, lors de ces négociations continues, qui constituent la politique algérienne, nous tentons en ce moment — et pas à pas nous y parvenons — d'obtenir ce que certains appellent une moralisation de l'expérience politique poursuivie en Algérie. Nous essayons d'obtenir que l'Algérie assume ses responsabilités. C'est ce qui vient de se produire sur le plan des indemnisations du secteur commercial et industriel.

J'ai indiqué que notre action diplomatique irait au-delà, chercherait à revenir sur le passé, à étendre le champ d'action de ces indemnisations. C'est là une lutte que nous menons tous les jours.

Si je n'ai pas parlé du Sahara, c'est que l'on ne dit rien des choses qui marchent normalement. Mais la vérité oblige à dire que, sur le plan de la coopération, le fonctionnement de l'office franco-algérien du Sahara est parfait et que nous n'avons pas eu d'incidents ni de difficultés dans la bonne marche de cette administration bi-partie. Les procédures prévues dans les accords d'Evian ont été respectées. L'écoulement du pétrole saharien se poursuit dans des conditions convenables, et je ne puis qu'enregistrer, au nom du Gouvernement, les récentes déclarations plusieurs fois répétées des autorités responsables algériennes,

affirmant qu'il n'y aura pas de nationalisation du pétrole saharien.

**M. le président.** Aucun autre orateur n'est inscrit.

Personne ne demande la parole ?..

En conséquence, conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 3 —

## POLITIQUE AGRICOLE DU GOUVERNEMENT

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Jean Deguise** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le Gouvernement a l'intention de compenser, par une augmentation des prix agricoles, l'importante baisse de revenu des paysans, résultant du climat pourri de l'été 1963 et de toutes les hausses intervenues depuis un an dans les coûts de production.

Dans la négative, il souhaiterait connaître les mesures compensatoires immédiates prévues par les pouvoirs publics. (N° 40.)

II. — **M. Abel Sempé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître :

1° Les dotations budgétaires sur lesquelles seront payées les indemnités devant revenir aux producteurs de céréales, maïs, fruits et légumes et aux viticulteurs dont les récoltes ont subi au cours de la présente campagne des dégâts supérieurs à 25 p. 100 ;

2° Les critères de répartition de ces indemnités.

Il lui demande en outre :

1° Que la caisse de crédit agricole octroie par priorité tous les prêts à moyen terme ;

2° Que les viticulteurs sinistrés à plus de 25 p. 100 se voient accorder la remise de deux à cinq annuités dont le paiement peut être effectué par la section viticole du fonds de solidarité ;

3° Que les viticulteurs sinistrés soient exonérés du hors quantum et des prestations viniques de la présente campagne ;

4° Que les producteurs de fruits puissent bénéficier de la même remise d'annuités que les viticulteurs ;

5° Que des crédits supplémentaires soient mis à la disposition du génie rural pour la réparation des dégâts causés à l'habitat des exploitants et aux chemins ruraux ;

6° Que la discussion du projet de loi garantissant les agriculteurs contre les calamités atmosphériques soit inscrite par priorité à l'ordre du jour de la prochaine session sans qu'il en résulte une réduction du montant des indemnités dues au titre de la présente campagne. (N° 38.)

La parole est à **M. Deguise**, auteur de la première question.

**M. Jean Deguise.** Mes chers collègues, en octobre 1963 et par rapport à 1958, les salaires ont augmenté de 45 p. 100, les prix de détail de 26 p. 100, les prix de gros industriels de 18 p. 100, tandis que les prix agricoles à la production ne bénéficiaient que d'une augmentation de 11 p. 100 sur la période de 1958 à 1961.

Alors que l'ensemble des autres indices suivait une progression continue, les prix moyens à la production agricole subissaient deux périodes de baisse marquée, de 1958 à 1959 et de fin juillet 1960 à juillet 1961. Il en résulte qu'au milieu de l'année 1961 ils accusaient un retard important par rapport aux autres prix.

Depuis 1961, les prix de certains produits agricoles ont effectivement bénéficié de certains rattrapages dus à une hausse plus rapide, mais sans pouvoir, pour autant, atteindre la parité avec les autres prix ainsi qu'il ressort des chiffres précédents. Or souvenez-vous, mesdames, messieurs, de l'argument qui nous fut opposé au moment de la loi d'orientation :

« Il n'est nul besoin d'indexer les prix agricoles puisque la monnaie va rester stable ». C'est tout naturellement en fonction de cette évidence que le Gouvernement en vint, tout en rejetant l'indexation, à accepter l'article 31 de la loi d'orientation agricole qui prévoit expressément que les prix agricoles seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958. Telles sont les conséquences de la loi qui a été votée, dont nous attendons toujours la matérialisation dans les faits !

Aujourd'hui, le Gouvernement vient de mettre en œuvre un plan de stabilisation exprimant la volonté de garder à l'économie française un taux d'expansion élevé, avec le maintien du plein emploi, et cela sans qu'une hausse continue des prix ne

mène à une inflation d'un type plus accéléré remettant en cause les résultats acquis. Ce but est hautement louable, mais, pour approuver ou critiquer ces décisions, il convient de voir comment se répartiront les sacrifices dans l'opération projetée et quelles peuvent en être les conséquences, dans l'avenir, pour l'économie agricole.

On est bien obligé de constater qu'en la circonstance le blocage des prix aboutit à intensifier le retard des prix agricoles, retard accumulé depuis 1958, pratique qui va exactement à l'encontre des dispositions votées lors de la discussion de la loi d'orientation agricole.

C'est pourquoi j'ai posé au ministre de l'agriculture la question orale dont je rappelle le sens :

« Le Gouvernement a-t-il l'intention de compenser, par une augmentation des prix agricoles, l'importante baisse de revenu des paysans résultant du climat pourri de l'été 1963 et de toutes les hausses intervenues depuis un an dans les coûts de production ».

Certes, je n'ignore pas que le Gouvernement, par la bouche de **M. le ministre de l'agriculture**, a déjà partiellement répondu à ma question, notamment il y a quinze jours lors de réponses à des questions orales sans débat posées par des députés et, plus récemment encore, au moment de la discussion du budget du ministère de l'agriculture. Un projet de loi sur les calamités agricoles viendrait, paraît-il, devant les commissions compétentes et peut-être devant l'Assemblée nationale avant la fin de la présente session parlementaire.

Par ailleurs, l'Etat augmenterait sa subvention au budget annexe des prestations agricoles. La cotisation assurance maladie des exploitants agricoles au titre de l'année 1963 serait diminuée. Enfin, cinq milliards d'anciens francs supplémentaires auraient été mis à la disposition des organismes prêteurs agricoles.

Tout cela est bel et bien, dirons-nous, mais le fait, par exemple, de faciliter l'endettement de l'agriculture n'est pas pratiquer à son sujet une politique de revenus, encore moins de parité. Rappelons qu'en huit années le solde global du passif agricole, à la veille d'une récolte, a plus que triplé. Il correspondrait à environ 50 p. 100 de la valeur de celle-ci.

En réalité, cet endettement croissant illustre parfaitement le décalage qui continue de se faire entre les agriculteurs et les autres. Compte tenu du fait que le nombre de personnes vivant de l'agriculture a diminué de près de 4 p. 100 depuis un an, alors que l'effectif des non-agriculteurs augmentait de 7 p. 100 ou presque, l'amélioration des revenus peut s'évaluer pour 1962 — 1962 était une bonne année alors que 1963 en sera une très mauvaise — à 3 p. 100 par personne en agriculture et à 8 p. 100 pour l'ensemble des autres groupes de la collectivité nationale.

Loin de se combler, l'écart s'aggrave donc encore entre le revenu individuel moyen des exploitants agricoles et celui de l'ensemble des Français auquel, selon un document officiel présenté à l'automne dernier au conseil supérieur du plan, il était déjà inférieur de 20 à 25 p. 100 en 1961.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous interroger : comment et par quelle astuce le retard peut-il être rattrapé ? Connaissez-vous et pouvez-vous nous indiquer une formule magique pour ce faire, autre qu'une hausse du prix des produits agricoles ?

Pendant longtemps, le Gouvernement auquel vous avez l'honneur d'appartenir et le précédent ont toujours répondu structures quand on posait la question des prix. Permettez-moi de vous dire par avance que personne n'y croit plus. Les jeunes agriculteurs eux-mêmes, longtemps séduits par certaines formules brillantes d'origine ministérielle, se sont finalement aperçus que les deux problèmes, prix et structures, ne pouvaient se confondre.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Jean Deguise.** Vous avez eu à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, leur communiqué du 17 octobre dernier sur le prix de la viande.

La profession unanime est maintenant décidée à ne plus se laisser artificiellement diviser. Il existe en fait un problème de structures pour beaucoup, voire pour des régions agricoles entières. Il existe un problème de la distribution. Il existe un problème de l'organisation des marchés pour de nombreux produits. Mais cela dit, il existe aussi, pour tout le monde cette fois, un problème des prix à la production. Il est décourageant de constater avec quel mépris le Gouvernement considère les frais de production engagés par les agriculteurs pour faire venir une récolte et la livrer à son destin final.

La fixation du prix de la betterave pour 1963 en est, hélas ! l'exemple le plus frappant. Alors que la confédération générale betteravière avait présenté à l'administration tous les arguments et les dossiers qui permettaient d'espérer une hausse du prix de la betterave en conséquence de la hausse des divers postes

de production — main-d'œuvre, charges sociales, impôts, matériel — le Gouvernement a imposé, au nom de la stabilisation du coût de la vie, le même prix de base qu'en 1962, c'est-à-dire 7.176 francs la tonne.

Cette stabilisation, acceptable dans l'équité, ne peut être admise juste le jour où il s'agit de fixer un prix agricole annuel alors que, pendant une année, sont intervenues des hausses de toutes sortes.

La situation est identique pour le lait et les produits laitiers.

Pour le blé, on attend toujours des aménagements dans le calcul des poids spécifiques, des humidités et du pourcentage de grains germés à défaut d'une augmentation du prix de base.

En ce qui concerne la pomme de terre, le Gouvernement, toujours hanté par l'influence du prix de ce légume sur le S. M. I. G., laisse les choses en l'état, avec un prix à la production inférieur de 50 p. 100 à celui de l'année dernière, et fait traîner l'octroi de licences d'exportation susceptibles de dégager le marché sous prétexte que cela peut se gâter dans les silos.

Il est vrai que cette position gouvernementale a été justifiée tout dernièrement par notre distingué ministre des finances. En effet, lors du dernier conseil des ministres, M. Giscard d'Estaing — sa déclaration a été communiquée à la presse par M. le ministre de l'information — a fait état du plan de stabilisation. Il a estimé les premiers résultats satisfaisants. Les prix agricoles ont une tendance très nette à baisser, a-t-il dit, notamment pour les pommes de terre, dont le niveau est inférieur à celui de 1962 à la même époque.

Les milieux professionnels ont trouvé cette déclaration extraordinaire.

D'une part, tout le monde sait que la baisse de la pomme de terre n'a rien à voir avec les mesures du plan de stabilisation. Un effondrement des prix s'est produit dès le mois de juin dernier. Les mois de juillet, août et septembre ont vu des cours inférieurs de 50 à 80 p. 100 à ceux de 1962. En octobre, un léger raffermissement a eu lieu, très insuffisant d'ailleurs puisque nous sommes encore à un niveau de 40 p. 100 inférieur à celui de 1962.

Il n'empêche que les économistes apprécieront la valeur d'un plan de stabilisation qui utilise d'aussi fallacieux arguments à son actif !

Chacun sait, d'autre part, que les producteurs de pommes de terre perdent cette année, par suite du très bas niveau des prix de ce légume, quelque 150.000 ou 200.000 anciens francs par hectare. Eux aussi apprécieront la satisfaction des pouvoirs publics devant les pertes qu'ils subissent.

J'arrête là ma démonstration. Mon excellent ami et collègue M. Sempé vous parlera des questions viticoles. Il a lui aussi un dossier parfaitement au point. De tout cela il résulte que, tant que le Gouvernement persistera à ignorer, à refuser les réalités agricoles, il ne sera pas possible d'arriver à la parité entre ceux qui vivent de la terre et les autres. Nous serons un certain nombre à le rappeler inlassablement, à chaque occasion et dans tous les milieux possibles, aux pouvoirs publics. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** A ce point du débat, je me dois d'informer le Sénat sur la suite de ses travaux. Indépendamment de l'auteur de la seconde question orale avec débat, M. Sempé, quatre orateurs sont inscrits. Il paraît donc évident que nous ne pourrions pas en terminer avant le dîner. Ne pensez-vous pas, dans ces conditions, qu'il serait préférable de suspendre la séance maintenant pour la reprendre à vingt et une heures trente ?

Quelles sont vos convenances, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Je suis à la disposition de l'assemblée.

**M. le président.** Monsieur Sempé, quel est votre avis sur la proposition que j'ai formulée ?

**M. Abel Sempé.** Je suis à la disposition de l'assemblée. Mon exposé durera une vingtaine de minutes. Je suis gêné pour infliger à mes collègues un exposé assez long à cette heure tardive.

**M. le président.** Si je comprends bien, vous préférez intervenir à vingt et une heures trente ?

En donnant le nombre d'inscrits, je n'ai pas parlé, bien entendu, de ceux qui demanderont la parole *ex abrupto*.

Dans ces conditions, le Sénat acceptera sans doute de suspendre maintenant sa séance pour la reprendre à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

## PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat jointes de M. Deguise et de M. Sempé sur les mesures financières à prendre en faveur des agriculteurs.

La parole est à M. Sempé, auteur de la question n° 38.

**M. Abel Sempé.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque j'ai déposé ma question orale avec débat, je n'ignorais pas le climat dans lequel elle viendrait en discussion. Je savais que le ministre de l'agriculture ne serait pas à son banc et que la réponse qui nous serait faite n'aurait pas l'accent personnalisé que les agriculteurs sont en droit d'espérer au moment où des calamités nouvelles viennent les frapper.

Les sénateurs sont toujours des élus rabaissés au niveau le plus incertain, mais il n'est pas séant, dans notre grande presse, de s'inquiéter à propos de la mise en quarantaine du Sénat. Or, quelle n'a pas été notre surprise lorsque cette grande presse a soudain découvert qu'un certain mal du Sénat gagnait l'Assemblée nationale. L'opposition de cette dernière se trouve à son tour accusée de lassitude. Ses prétendues dérobades, son impuissance sont tancées avec sévérité.

Ainsi donc l'opposition tout entière serait accusée de faire litière de sa mission de contrôle, de son pouvoir de critique et nous ne saurions pas rééditer le jeu dans lequel un certain Michel Debré excellait précisément au Sénat !

**M. Emile Durieux.** Ce n'est pas l'opposition qui fait défaut en ce moment !

**M. Abel Sempé.** Tout cela est surprenant et vraiment inattendu. Cela veut-il dire que nous assisterons bientôt à une tentative de relance, de réanimation de l'opposition parlementaire, donc de mission traditionnelle du Sénat ?

Affolés par leur propre réussite de destructeurs, les élus de la majorité qui sont absents ce soir...

**M. André Dulin.** Comme à l'habitude !

**M. Abel Sempé.** ...le président de l'Assemblée nationale, le Premier ministre donneront-ils bientôt des gages à l'opposition ? Faciliteront-ils sa tâche ? Seront-ils attentifs à ses conseils ? Recevront-ils ses propositions de loi ? Celles-ci viendront-elles en discussion même devant le Sénat ? Les votes de nos amendements seront-ils acceptés au sujet des attributions financières particulières aux sénateurs concernant les budgets des investissements des collectivités locales ? Le ministre répondra-t-il lui-même aux questions qui lui sont posées ?

Ces questions, ce soir, resteront, je crois, sans réponse. J'en viens donc à celles qui font l'objet de ce débat.

J'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture de nous faire connaître les dotations budgétaires sur lesquelles seront payées les indemnités devant revenir aux agriculteurs victimes des calamités exceptionnelles, aux viticulteurs victimes des gelées ou des pluies torrentielles et dont les récoltes ont subi un dommage supérieur à 25 p. 100. J'ai demandé quel serait le critère de répartition de ces indemnités, cela parce qu'il faudra bien un jour préciser un principe d'action.

Un producteur, quel qu'il soit, qui subit un abaissement de production supérieur à 25 p. 100, est menacé de la ruine si l'Etat ne vient pas à son secours. Il n'est pas de producteur agricole qui ait une marge de sécurité de 25 p. 100, même de 10 p. 100, surtout depuis 1958. Il serait donc légitime d'espérer que l'Etat, garant de la solidarité nationale, soit en mesure de couvrir sous une forme quelconque toute perte supérieure à 10 ou à 15 p. 100.

Quelle que soit la forme d'aide qui sera définie, versement d'indemnité, remise d'annuités, remise d'intérêts sur prêt à moyen et à long terme par le Gouvernement soucieux de l'équilibre de nos productions agricoles, il ne pourra ignorer le cadre fondamental du principe que je viens d'énoncer. Nulle autre profession, nulle autre catégorie de salariés ne subit, en effet, le rythme annuel d'un tel abaissement du revenu et du pouvoir d'achat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui venez de défendre avec succès l'affectation d'un nouveau prêt de 132 milliards d'anciens francs aux Algériens, payable à la date à partir de laquelle le guerrier Ben Bella aura expulsé les derniers paysans et reçu l'assurance de toucher le prix des 11 millions d'hectolitres de vin — ce qui fera sans doute 50 milliards de plus — vous nous ferez savoir sans doute tout à l'heure qu'à défaut de telles libertés à l'égard des paysans sinistrés une grande

espérance sera enfin satisfaite par le dépôt, avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, du fameux projet de caisse de garantie contre les calamités agricoles.

Vous nous permettez d'exprimer nos doutes sans plus attendre sur la sincérité attachée à ce projet. En effet, nous avons relevé sur ce sujet une certaine déclaration de M. Pisani dans le *Journal officiel* relatant le débat du 18 octobre dernier devant l'Assemblée nationale :

« Est-on bien certain que l'ensemble de l'agriculture française souhaite être couverte par un système de protection des calamités ? Est-on certain que des régions entières et très importantes ne se refusent pas à participer à un système d'assurance contre les calamités qui intéressent particulièrement certaines régions ? »

Au député U. N. R., M. Lathière, qui ripostait qu'il « suffisait d'appliquer l'article 31 de la loi d'orientation agricole de 1960 » et qui demandait ce qu'on attendait depuis trois ans, M. Pisani répondait : « Je tiens à vous annoncer, mesdames, messieurs, qu'il sera bien difficile, au sein du Parlement, de dégager une volonté claire, car les intérêts sont, en la matière, contradictoires. Or, nous légiférons pour l'ensemble de l'agriculture française. »

Vraiment, on a moins de pudeur à l'égard de la majorité U. N. R. lorsqu'il s'agit de crédits pour les missionnaires de Nasser ou pour la force de frappe. La « volonté claire » de la majorité U. N. R. se dégage sans réticence au sujet de certains crédits, mais M. Pisani nous avertit qu'une même majorité n'a pas de volonté claire quant à l'utilité de la solidarité nationale à l'égard des Français sinistrés.

Représentant d'une région où les calamités agricoles sont fréquentes et où les élus U. N. R. sont assez rares, vous me pardonnerez, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous ne croyons pas beaucoup aux promesses que vous pourrez nous faire. Ce scepticisme franchement affirmé, il nous reste à demander au Gouvernement ce qu'il entend mettre sur pied pour secourir les victimes des calamités ayant un caractère exceptionnel et de celles qui réduisent de plus de 25 p. 100 le revenu global annuel de chaque exploitant. Quel que soit le système qui sera mis en place, il devra être tenu compte de deux nécessités vitales essentielles pour chaque exploitant. Ces nécessités découlent du principe que j'ai tout à l'heure énoncé : premièrement, l'exploitant doit, en cas de calamité, recevoir une indemnité atteignant le montant estimatif des investissements consacrés à la culture atteinte. Cela veut dire que, dans tous les cas, il doit retrouver le coût des frais avancés, car sa mission est noble ; il doit nourrir la nation et maintenir son exploitation.

Deuxièmement, l'exploitant doit, en cas de destruction des plantations et des sols, d'altération des cultures, vignes, vergers, etc., portant sur plusieurs campagnes et quel que soit le motif, recevoir des prêts de reconstitution, de reconversion assortis de remise d'annuités d'intérêt, quelle que soit l'importance totale du dommage. L'étude du rapport de nos collègues et amis M. Sousteau et M. de Montesquiou, nos propres enquêtes personnelles nous amènent à vous exposer très succinctement l'esprit d'un système de garantie qui fonctionne déjà dans les pays les plus évolués. Aux Etats-Unis, le système d'assurance récolte, payable en nature aussi bien pour les primes que les indemnités, tient compte de la moyenne des risques étalés sur dix ans pour chaque zone de production. Tous les frais généraux et les dépenses d'administration sont pris en charge par le gouvernement fédéral.

Nul ne peut contester que le système abaisse et stabilise considérablement les prix de revient. Au Japon, l'assurance récolte couvre non seulement les conséquences des intempéries, mais les pertes causées par les maladies et les insectes nuisibles. La couverture du risque est limitée à 50 p. 100, mais la participation financière de l'Etat au montant des frais va de 20 à 70 p. 100 suivant le taux calamiteux de chaque région.

Nous ne connaissons pas exactement le résultat financier de la gestion des portefeuilles d'assurances calamités des compagnies françaises, mais nous supposons qu'il n'est pas déficitaire. Au Japon, le montant des primes payées par les agriculteurs représente environ 40 p. 100 de la charge globale du système, c'est-à-dire que l'Etat couvre 60 p. 100 de ces charges.

L'exemple le plus récent et le plus conforme à nos espérances est donné par le Gouvernement suédois qui a mis en place, à partir de la récolte de 1961, l'assurance obligatoire à partir d'une surface cultivée de deux hectares. Cette surface pourrait être modifiée en France en fonction de la nature des cultures. Le pays est divisé en 400 zones d'évaluation des récoltes pour lesquelles des moyennes de production par hectare et pour toutes les productions importantes ont été définies en fonction d'une longue période de statistique. Ce sont ces moyennes qui permettent d'apprécier les pertes en quantité et qualité des récoltes annuelles. Les indemnités sont versées aux cultivateurs dont la récolte est inférieure à cette moyenne, compte tenu d'une franchise variable selon les zones, la produc-

tion et la répartition des cultures. La moyenne nationale de cette franchise pour l'ensemble des productions est de 15,50 p. 100.

Les indemnités sont versées en fonction de l'estimation finale des pertes de chaque exploitant. En effet, une bonne récolte d'un produit peut compenser la mauvaise récolte d'un autre produit touché par une calamité. La répartition des charges est assurée par un partage égal entre la profession et l'Etat.

Nous espérons que le Gouvernement fera son profit d'une telle expérience, mais tant qu'il n'y aura pas une caisse nationale ou un système du même genre en place, nous serons contraints de solliciter des crédits qui seront limités, soit par le bon vouloir politique, soit par la générosité du moment, soit encore par la rigueur financière dont les paysans sont toujours les premières victimes.

Nous connaissons le critère adopté en 1962 et les productions auxquelles les crédits ont été affectés. Ces crédits étaient de 14 milliards et je m'excuse d'être obligé de dire que lorsqu'on a demandé à M. Pisani, ministre de l'Agriculture, si, en 1963, de tels crédits seraient dégagés, il a répondu que, pour cette année, ce ne serait pas le cas, en raison des difficultés qu'on a rencontrées pour les répartir.

Je vous avoue que cette explication ne peut pas être retenue. Cette année, en dépit de sinistres plus importants, plus lourds que ceux de 1962, il n'y aura pas de crédits affectés au paiement de ces sinistres parce que l'on a rencontré des difficultés pour les répartir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pourrais vous poser la question suivante : en raison des difficultés que l'on aurait pour répartir les 138 milliards de crédits affectés à l'Algérie, envisagez-vous de les supprimer ? Je ne le pense pas ! (*Applaudissements à gauche.*)

Donc, la situation qui est faite aux agriculteurs est bien différente de celle que vous faites aux Algériens. Nous nous permettons cependant de vous dire qu'il sera facile, à présent que les récoltes sont engrangées, d'établir dans chaque département la réalité des dégâts globaux subis par catégorie de production et d'individualiser dans les régions particulièrement sinistrées l'importance globale de ces dégâts, autant sur les récoltes que pour les bâtiments d'exploitation. Une commission technique présidée par le préfet peut vérifier les déclarations globales de récoltes et contrôler l'exactitude des dégâts subis par les exploitants victimes des plus gros sinistres.

Ce travail vient d'être fait dans le Gers. Il vient de se terminer en liaison avec toutes les organisations représentatives de la profession. Ce travail a dégagé que la production de vin était passée de 2 millions d'hectolitres à 1.400.000 hectolitres, que le titre de 11 degrés est passé à 8,5 degrés et que, pour les céréales, la production avait baissé de 30 à 40 p. 100. Il est donc facile de dégager dans chaque département les conséquences des dégâts subis cette année. Ce n'est pas par hasard que nous avons posé cette question à M. le ministre.

Nous voulions savoir si la caisse du crédit agricole pourra accorder par priorité tous les prêts à moyen terme et suivant quel critère, si les viticulteurs sinistrés à plus de 25 p. 100 se verront accorder la remise de 2 à 5 annuités dont le paiement peut être effectué par la section viticole du fonds de solidarité, si les viticulteurs sinistrés seront exonérés du hors quantum et des prestations viniques de la présente campagne, si les producteurs de fruits pourront bénéficier des mêmes avantages que les viticulteurs, et enfin si le génie rural aura à sa disposition les crédits supplémentaires pour couvrir par priorité les dégâts causés à l'habitat, aux exploitations et aux chemins ruraux.

Je doute que vos réponses nous apportent autre chose que la confirmation de votre décret n° 63-1068 du 26 octobre dernier. Nous aurons l'occasion de vous démontrer que ce décret n'apporte rien de nouveau. Dans nos départements, à la suite du gel et des orages de grêle, des viticulteurs, des arboriculteurs ont subi des dommages qui ont atteint 50 à 90 p. 100. Pour certains, les locaux d'exploitation et les habitations ont été sérieusement endommagés et nombreux sont ceux qui doivent arracher des vignobles et replanter. Ainsi que je vous l'indiquais tout à l'heure, l'inventaire de ces dommages a été établi, mais nous ne pensons pas que les préfets aient reçu l'ordre de les centraliser, de les adresser au ministre de l'Agriculture. Nous ne pensons pas non plus que les directions du Crédit agricole aient reçu des instructions précises pour le financement des prêts, qui devrait être prévu.

Le décret susvisé prétend accorder un avantage aux viticulteurs ayant obtenu un rendement à l'hectare inférieur de 50 p. 100 au rendement moyen des trois dernières années. D'après le décret, les viticulteurs peuvent prélever sur leur hors-quantum disponible une quantité complémentaire permettant de vendre dès la récolte le volume habituel de 30 hectos à l'hectare. Prenons l'exemple d'un vigneron qui avait, en 1961-

1962, une récolte normale de 600 hectos pour dix hectares et 120 hectos hors quantum. Il a, en 1963, une récolte de 300 hectos, c'est-à-dire 50 p. 100 en moins. Il peut les vendre, mais rien ne précise la quantité hors quantum 1961-1962 qui se trouve libérée. Rien ne précise non plus qu'il est exonéré du hors-quantum pour 1962-1963.

Qu'apporte donc votre texte à ce vigneron qui a perdu une recette de 1.500.000 anciens francs ? Je dis que, pratiquement, dans la plupart des cas, il n'y a absolument rien. Nous persistons donc à vous demander que les sinistrés à plus de 25 p. 100 se voient entièrement libérés pour une quantité identique de hors-quantum et que tous les producteurs de moins de 75 hectolitres voient leurs prestations viniques supprimées. Nous avons, en effet, offert que ces prestations ainsi que le hors-quantum soient demandées aux petits vignerons — 15.000 dans notre département — qui récoltent de 20 à 75 hectolitres, et qui n'ont pas cette année un volume suffisant à leur consommation.

Vous promettez, par l'article 3 de votre décret, et sous réserve de crédits suffisants (décret conditionnel) la remise de 4, 5 ou 6 annuités des prêts spéciaux consentis pour la reconstitution du vignoble rendue nécessaire du fait du gel survenu au cours du dernier hiver.

Des vignobles ont été victimes du gel dans de très nombreux départements. Dans le Gers, certains vignobles déjà atteints par la flavescence ont été plus sensibles au gel et doivent être arrachés. Nous espérons que vos remises d'annuités s'appliqueront à ces reconstitutions qui, vous le savez, ne coûtent pas moins de 1.500.000 anciens francs par hectare.

Nous vous demandons instamment, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étendre les avantages de ces remises aux producteurs de fruits qui ont fait un effort d'investissement considérable dans tout le Sud-Ouest. Souvent, ces producteurs venus d'Afrique du Nord ont apporté leurs méthodes, leurs connaissances, ont fait un effort considérable, parfaitement valable, et il est nécessaire que ces gens-là soient encouragés. Des mesures rapides et très larges de crédits et d'indemnisation doivent être prises à leur bénéfice.

Peut-être également nous indiquerez-vous les avantages du décret n° 63-1062 publié dans le *Journal officiel* du 25 octobre dernier au bénéfice des agriculteurs sinistrés en raison de la sécheresse de l'été 1962. Il y est question de crédits disponibles pour financer, dans ces départements, des programmes complémentaires d'alimentation en eau potable, et peut-être M. Dulin vous parlera-t-il également tout à l'heure de cette question. Le décret précise que des crédits supplémentaires seront attribués aux départements victimes de ces sinistres.

Or, je peux vous citer l'exemple de notre département, le Gers. M. le préfet régional nous a justement notifié, sur l'enveloppe globale qu'il a reçue, les crédits pour 1964-1965 : notre département avait été considéré comme extrêmement sinistré en 1962, mais ses crédits sont diminués de 22 p. 100.

Nous ne comprenons donc pas le sens et l'utilité de votre décret !

**M. André Dulin.** Monsieur Sempé, tous les crédits sont diminués d'un tiers !

**M. Abel Sempé.** Je vous laisserai le soin, mon cher collègue, de donner vos commentaires, mais je puis dire à M. le secrétaire d'Etat que jamais les parlementaires du Gers et, je pense, M. le préfet n'accepteront au vu de ce décret que les crédits soient diminués de 22 p. 100.

**M. André Dulin.** Bien sûr, c'est partout comme cela !

**M. Abel Sempé.** J'espère que, sur ce point, vous nous donnerez quelques apaisements.

Voilà très rapidement ce que je voulais dire. En conclusion, il faut bien affirmer que l'exploitant agricole français, surtout dans nos régions, continuera à travailler, à investir, à engager des frais de culture en invoquant la seule clémence du ciel, seule capable de le parer contre la faillite ou la ruine.

Je garderai toujours dans ma mémoire le souvenir de l'orage de grêle qui vint détruire les premières et bien modestes récoltes de ma première année de paysan. J'avais quatorze ans. Mon père nous avait réunis dans l'étable, après la visite aux blés et aux vignobles hachés. Sa décision fut celle de tous les petits paysans de l'époque. On mangerait du pain de seigle, on boirait de la piquette toute l'année. L'on n'achèterait pas un vêtement, pas un outil, pas d'engrais non plus.

Cette époque est désormais définitivement révolue, monsieur le secrétaire d'Etat, même pour les paysans qui subsistent péniblement, en attendant ce que vous appelez si élégamment « la rente viagère de départ ». L'agriculteur moderne est un entrepreneur qui ne peut éluder de grosses annuités d'amortissement, de gros frais de mise en culture, de gros achats d'engrais.

Il ne comprendrait pas que vous libériez si aisément des crédits, des dons pour les Algériens en guerre et que vous vous laviez les mains de leur propre misère.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Abel Sempé.** La garantie des risques est désormais liée à la garantie des prix agricoles. Nous attendons aux actes une majorité compacte et si prompt, par ailleurs, aux générosités condamnées par le pays. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je remercie nos collègues, MM. De-guise et Sempé, d'avoir posé ces deux questions orales avec débat et je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu accepter de les discuter.

La bousculade à laquelle nous allons être soumis dans les jours prochains par la discussion du budget ne nous permettra pas, assurément, de traiter le problème agricole dans toute son ampleur et de lui donner, dans les circonstances actuelles, la place qu'il mérite.

Pourtant, la politique agricole du Gouvernement au cours de l'année passée et de la présente année mérite que le Sénat, émanation des milieux paysans et ruraux, fasse connaître à l'opinion publique sa position par ses suggestions, ses observations et ses critiques sur cette politique, d'autant plus qu'en ce domaine comme en d'autres le pouvoir tend de plus en plus à isoler le Parlement, représentant direct de la nation, en s'adressant directement aux organisations professionnelles et syndicales.

D'ailleurs, celles-ci ne se rendent-elles pas compte que cette méthode antidémocratique ne leur apporte rien de positif et qu'en définitive il faudra qu'elles comptent sur le Parlement pour soutenir leurs légitimes intérêts face au Gouvernement.

Mes observations, mes chers collègues, porteront sur le fait que le Gouvernement n'a pris aucune mesure nécessaire pour venir en aide à une agriculture qui, dans l'ensemble des régions, a subi en 1963 des dégâts considérables, particulièrement dans les régions d'exploitation familiale. Les gelées de printemps, les ouragans, la grêle, toutes ces intempéries qui, hélas ! continuent, ont diminué pour 1963 le revenu nécessaire à la vie quotidienne des familles paysannes.

Lors de la dernière discussion budgétaire, j'avais appelé l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la situation à la suite des gelées de printemps. Je lui avais suggéré un certain nombre de mesures que le gouvernement de Front républicain avait prises en 1956, et qui, dans l'ensemble, avaient donné satisfaction aux agriculteurs.

Il m'avait répondu, lors de la séance du 8 février dernier, qu'il était encore trop tôt pour connaître les dégâts causés par ces intempéries. Or, depuis, aucune mesure n'a été prise pour soulager la misère de nos paysans, alors que les intempéries se sont multipliées et que les ouragans ont dévasté des régions entières de notre pays.

Lors d'un récent débat à l'Assemblée nationale, le ministre de l'agriculture — qui serait aujourd'hui fort bien à sa place ici — ...

**M. Marcel Lebreton.** Très bien !

**M. André Dulin** ... a déclaré avoir obtenu du ministre des finances 250 millions de francs de crédits pour les prêts aux sinistrés. C'est très bien, mais encore faudra-t-il que les agriculteurs remboursent ces prêts. Comment le pourront-ils si les prix de leurs produits ne sont pas à parité avec les prix des autres produits ?

**M. Emile Durieux.** Avec de nouveaux prêts !

**M. André Dulin.** Déjà, les caisses de crédit agricole reçoivent des demandes importantes pour reculer le paiement des annuités échues ou des prêts à court terme consentis pour l'achat des engrais et du matériel au cours de 1962.

L'ampleur des pertes est telle qu'il est pratiquement impossible de les couvrir suffisamment par des secours financiers directs ; quels que puissent être les artifices imaginés : prolongation de deux ans des emprunts, crédits spéciaux, abaissement des taux d'intérêt, allègements fiscaux, ils restent sans proportion avec le mal.

Dans toutes les régions d'exploitations familiales, en particulier, la récolte des céréales est très mauvaise, la collecte de blés panifiables ne représente pas plus de 50 p. 100 par rapport à 1962, la récolte en oléagineux est très déficitaire ; si nous avons la quantité en herbe, la qualité est très mauvaise et, contrairement à ce qu'indiquent les pouvoirs publics, la production laitière a très peu augmenté et les bêtes à viande ont très peu engraisé ; la récolte de vin sera moins importante que l'année dernière et le vin récolté sera de faible degré.

Après tout cela, pour nous reconforter des malheurs de l'agriculture française, M. le ministre de l'agriculture déclare qu'avant de s'occuper des prix, il faut d'abord s'appliquer à réformer les structures. Non seulement l'agriculture française va connaître une année de misère mais encore, malgré l'application du plan dit de stabilisation, elle constate une hausse sur tout ce qu'elle achète.

Nous en reparlerons bientôt à propos des prestations familiales agricoles : les cotisations des assurances sociales maladie et autres sont augmentées hors de proportion avec la capacité de paiement des cotisants.

C'est ainsi que nous pouvons lire sous la signature de Pierre Hallé, secrétaire général des productions de céréales, dans le journal *Le Producteur agricole français* : « L'épuisant débat sur les prix agricoles se poursuit, s'aigrit entre Gouvernement et organisations professionnelles. Ce débat est et restera sans issue honnête tant qu'il se poursuivra dans une atmosphère de mensonge, c'est-à-dire tant que l'opinion publique et les milieux officiels ne comprendront pas ou refuseront de reconnaître la vraie place des prix agricoles dans le prix de la vie. »

Le 14 mai 1963, M. Pompidou, Premier ministre, déclarait à l'Assemblée nationale : « Nous avons pris récemment, en ce qui concerne le prix du lait, une mesure dont on a beaucoup parlé puisqu'elle réalise une augmentation sensible de ce prix suivant un système de calcul nouveau, le prix du lait étant fixé annuellement au lieu d'être modifié deux fois par an. »

Le Premier ministre ajoutait : « Pourquoi avons-nous pris cette mesure ? Pour deux raisons. La première est que nous considérons le prix du lait comme un prix particulier parmi les prix agricoles puisqu'il constitue en quelque sorte — écoutez-moi bien mes chers collègues — « le salaire du petit agriculteur et, par conséquent, nous avons fait un effort spécial au titre des transferts sociaux, car, économiquement, une telle mesure ne se justifiait pas, notre production laitière étant excédentaire et augmentant chaque année plus que la consommation. » C'est pour cette raison que nous avons pris cette mesure. Nous l'avons prise, d'autre part, pour amorcer par là-même une certaine réorganisation du marché des produits laitiers avec la collaboration de la profession. En effet, la politique des prix en matière agricole ne saurait suffire, c'est trop évident. Il faut des réformes de structure. Nous restons donc profondément attachés à la loi d'orientation agricole comme à la loi complémentaire. »

Ainsi donc, M. le Premier ministre reconnaissait le 14 mai 1963 que le prix du lait était le salaire des agriculteurs et qu'il devait être indexé puisque telle était la formule utilisée alors par le Gouvernement pour sa fixation. M. le Premier ministre reconnaissait également qu'avant les réformes de structures une politique des prix s'imposait.

Les producteurs de lait avaient accueilli cette déclaration gouvernementale pleine d'équité et de justice avec faveur. C'est pourquoi les organisations professionnelles laitières, constatant que les coûts de production avaient augmenté et que les organismes officiels le reconnaissent, ont demandé l'actualisation pure et simple du prix du lait en tenant compte des hausses intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963 pour toutes les activités non agricoles, hausses accentuant le retard des prix agricoles.

Les organismes professionnels considèrent, en effet, que la politique antihausse du Gouvernement devrait porter au préalable sur les coûts de production et sur les causes de la disparité des prix agricoles, particulièrement de la production laitière.

Or, M. le ministre de l'agriculture, après avoir reconnu les engagements du Gouvernement, a déclaré que celui-ci se refuserait à toute augmentation du prix du lait par suite de l'application du plan de stabilisation. Mais, en même temps, que constataient les producteurs de lait français ? M. le ministre de l'agriculture — lui qui est souvent à Bruxelles — aurait pu vous renseigner en la matière. M. le chancelier Erhard, député d'une région de production laitière, décidait, sans doute pour faciliter la tâche des ministres de l'agriculture européens, d'augmenter, à partir du 1<sup>er</sup> octobre dernier, le prix du litre de lait à la production de 10 pfennigs, c'est-à-dire de 1,25 franc ancien, et d'augmenter également le prix du beurre, départ laiterie, de 10 p. 100.

Ainsi, mes chers collègues, nous ne sommes pas près de nous rapprocher des prix allemands et, hélas ! nous nous en éloignons au contraire tous les jours.

Pour la viande, M. le ministre des finances est très satisfait. Il annonce une baisse du prix du bifteck de quelques centimes, mais il oublie de parler de la baisse de la production. En définitive, qu'entend-on au ministère des finances par « bifteck » ? M. Filippi — s'il était là, il pourrait confirmer mes dires — et moi-même avons été associés à un gouvernement dont le président, Ramadier, avec ses collaborateurs et le directeur de la statistique, examinaient régulièrement les indices. Vous savez

d'ailleurs les reproches qui lui ont été adressés à propos de la manipulation des indices, surtout de la part du ministre des finances actuellement en fonctions.

**M. Charles Suran.** Bien sûr !

**M. André Dulin.** M. Ramadier était avant tout un homme de bon sens et d'une probité exceptionnelle. Il avait posé un jour cette question au directeur de la statistique :

Puisque vous m'apportez le résultat de vos « paniers » — vous savez comment sont établies les statistiques, un certain nombre de contrôleurs parcourant certains quartiers de Paris et, pour remplir leurs paniers, achetant du beurre, de la viande, etc. — voulez-vous me dire ce que vous entendez par « bifteck » ?

C'est la question que je pose au ministre des finances par votre intermédiaire, parce que le boucher prend en effet le bifteck partout où il veut et tant qu'il peut dans la viande.

En outre, vous n'ignorez pas que la viande est classée selon la qualité : viande de choix, première, deuxième et troisième qualités avec, en plus, la bonne première, la bonne deuxième et la bonne troisième. Pouvez-vous me dire si les contrôleurs de M. Giscard d'Estaing sont capables de distinguer la qualité vendue par le boucher ? Cependant, au marché de gros, les différences sont extrêmement sensibles !

De plus, je vous dirais très sincèrement, croyant connaître un peu le problème, que notre véritable ennemi, c'est la ménagère. (*Sourires.*) Demandez donc, les uns et les autres à vos femmes le prix du kilogramme de viande. Elles se plaignent qu'elle est chère, que les morceaux sont plus petits pour le même prix, mais elles ne veulent pas demander les prix du kilogramme pour ne pas avoir d'histoire avec leur boucher.

**M. Raymond Brun.** Sus aux ménagères ! (*Sourires.*)

**M. André Dulin.** C'est là qu'est la vérité. C'est pourquoi, depuis 1945, tous les ministres sans exception, malgré leur bonne volonté, malgré toutes ces mesures qu'ils ont voulu prendre, n'ont jamais réussi.

Je ne vous reproche pas de ne pas réussir — je reprends la même thèse que M. Le Bellegou ce soir sur un autre problème — mais d'avoir promis à la nation de ne pas faire comme les autres, de faire quelque chose de nouveau et, en réalité, de faire comme vos prédécesseurs mais en beaucoup plus grave car, dans tous les domaines, vous cachez la vérité au pays.

J'ai lu dans *Le Monde* il y a deux jours, sous la signature de M. Gilbert Mathieu que les indices allaient être changés pour la troisième fois. Le titre de son article était ainsi rédigé : « Troublants indices ». M. Mathieu indiquait, qu'en 1956-1957 on accusait le président Ramadier, qui n'agissait que sur une vingtaine de produits de consommation figurant à l'indice des 213 articles, de manipuler celui-ci alors que votre Gouvernement intervient, quant à lui, sur les prix de 110 produits figurant à l'indice des 250 articles et sur ceux de plus de 90 produits figurant à l'indice des 179 articles. Si je dis que vous faites beaucoup plus de mal que vos prédécesseurs, ce n'est pas seulement opinion mais celle de cet économiste.

Cette attitude du Gouvernement risque à plus long terme d'avoir un autre effet grave, celui de porter un discrédit durable sur la signification des indices officiels, ainsi que sur celle du coût réel de la vie, car il est inexact de penser que l'évolution des indices qui en résulte traduit celle de l'ensemble du coût de la vie.

L'année dernière, au cours de la discussion du budget, M. de Montalembert m'avait déclaré, dans une interruption au sujet du problème que nous traitons, que le résultat avait pu être acquis grâce à l'amélioration de notre situation financière. Je lui avais répondu qu'il se pressait un peu trop et, s'il était présent ce soir, je lui dirais qu'en faisant fonctionner la planche à billets, en mettant en place son plan d'austérité, le Gouvernement reconnaît que la situation financière n'est pas satisfaisante.

Il faut rendre hommage à la commission des finances du Sénat, à son rapporteur général, d'avoir dénoncé depuis 1958 dans quel chemin dangereux — c'est-à-dire l'inflation — le pays s'aventurait du fait de la politique financière suivie par le Gouvernement. Qu'il s'agisse de l'Etat ou d'un particulier, pour équilibrer un budget il ne faut pas dépenser plus qu'on ne reçoit. C'est le grand honneur des collectivités départementales et communales de gérer leur budget sans artifice, en « bon père de famille » disait-on. C'est pour cela sans doute que le régime actuel voudrait les transformer pour les modeler à son image.

Ce qui est certain, c'est que le plan de stabilisation se réalisera encore une fois au détriment des travailleurs des villes et des champs. Le fait que le prix de certains produits agricoles est fixé par le Gouvernement, la pression des concurrence extérieures à des prix mondiaux ridicules ; la surcharge effec-

tive ou passagère du marché intérieur de certaines productions ; le poids croissant des masses urbaines en face d'une population agricole diminuant, tout cela joue encore contre l'agriculture, secteur plus vulnérable ; tout cela joue contre les prix agricoles. Ainsi, dans son espoir d'atteindre la parité, l'agriculture est-elle perpétuellement déçue.

Telle est la situation générale, permanente. Elle s'aggrave singulièrement quand des calamités anormales s'abattent sur les productions agricoles. Là encore, l'opinion et les pouvoirs publics ne posent pas le problème correctement.

L'agriculture, on le sait, est une activité soumise aux aléas climatiques. Autrefois, les fermes paysannes vivant plus sur elles-mêmes, achetant peu de produits industriels, économisant avec âpreté, avaient certaines réserves ; elles avaient une grande faculté, en se restreignant à l'extrême, de résister aux crises, de surmonter l'à-coup d'une mauvaise année. Il n'en va pas de même aujourd'hui. Progrès techniques, équipement, mécanisation, modernisation, désir légitime d'un niveau de vie moins médiocre ont rendu les exploitations beaucoup plus dépendantes des prix non agricoles ; elles portent la charge de lourds investissements ; elles n'ont plus les réserves d'autrefois ; elles sont endettées ; elles sont bien plus sensibles aux à-coups des récoltes anormales.

Je ne m'inquiète pas, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la grande industrie ou la banque ; elles sont largement défendues dans les milieux gouvernementaux, mais il est évident que les agriculteurs, plus que les autres, vont supporter doublement l'épreuve de cette stabilisation. Nous constatons, en effet, que la parité promise par la loi d'orientation agricole, comme par la loi complémentaire, dont M. le Premier ministre, dans son intervention du 14 mai 1963, avait déclaré qu'il y restait profondément attaché, que cette parité s'éloigne tous les jours du fait de l'augmentation, ces temps derniers, des prix industriels.

Aussi devons-nous dénoncer, encore une fois, à l'opinion publique les méfaits de la suppression de l'indexation des prix agricoles qui aurait permis honnêtement de rattraper cette parité indispensable entre toutes les activités de la nation.

Notre attention et notre devoir de républicains sont de dire au Gouvernement qu'il ne s'étonne pas qu'un jour les paysans de France prennent toutes les mesures nécessaires pour faire respecter leur droit à la vie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. René Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de l'hiver et du printemps 1960 de grandes manifestations s'étaient produites dans les campagnes. Le Gouvernement nous a alors présenté son projet de loi d'orientation auquel nous avons finalement donné notre assentiment, non sans l'avoir amendé et souligné son insuffisance. Son objectif principal était de donner la parité économique et sociale aux agriculteurs.

**M. André Dulin.** Nous aurions mieux fait de voter contre !

**M. René Tinant.** Trois ans ont passé. Après avoir espéré, les meilleurs paysans constatent qu'en dépit des promesses la disparité des revenus s'est au contraire aggravée pour beaucoup, bien que de nouveaux textes législatifs soient venus compléter l'an dernier la loi d'orientation.

De nouvelles manifestations que personne ne souhaite menacent encore actuellement la sérénité de nos campagnes sans bénéfice pour personne et, une fois de plus, nous considérons que notre devoir est d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il fasse le nécessaire afin d'éviter le pire, non pas en réprimant ces manifestations possibles par la force, mais en s'attaquant dès maintenant aux causes du malaise. Sinon, les mêmes erreurs risquent de reproduire les mêmes effets. Quand le feu est à la maison, il est trop tard pour s'assurer car on doit alors faire la part du feu et ce sont toujours la grange et le grenier qui brûlent les premiers et qui sont sacrifiés. Ce sont toujours les mêmes qui sont les victimes.

Les récentes calamités ont « sensibilisé » le problème des revenus dans l'agriculture, mais au-delà de ces calamités, c'est toute la politique des prix qui est en cause. Nos deux collègues auteurs des questions orales qui ont ouvert ce débat ont eu raison d'insister sur ce point. Certes, les récentes intempéries, qui semblent se succéder à un rythme accéléré, ont touché la plupart des régions et ont eu sur certaines productions un effet désastreux. Des mesures substantielles doivent être prises d'urgence pour les pallier.

L'agriculture n'est pas l'industrie. Les deux sont exposées aux caprices des marchés ; de plus, la production agricole subit les excès de la climatologie. Il est rare qu'une année météorologique respecte les moyennes enregistrées pendant les quatre saisons. Cette moyenne ne représente que la somme des excédents et

des déficits qui influent fortement sur toutes les cultures. Les années de vaches grasses suivies des années de vaches maigres ne sont pas d'aujourd'hui ; elles ont toujours existé. La modernisation de l'équipement agricole et la science tout court n'ont pas encore résolu ce problème.

Certes, personne ne pense à rendre le Gouvernement responsable des intempéries et ceux à qui on nous conseille de nous adresser sont actuellement à Rome, et non pour y discuter du traité qui y fut signé. (*Sourires.*)

Ce que nous reprochons aujourd'hui au Gouvernement, c'est de toujours se laisser surprendre par les événements, c'est de ne pas prévoir, ce qui serait pourtant son rôle. C'est de pratiquer une politique à la petite semaine.

Lorsqu'il y a surproduction sur telle ou telle denrée, on s'empresse de profiter de cette aubaine pour comprimer les prix. C'est toujours autant de gagné sur la hausse de l'indice. Et ma foi, si l'année suivante, il y a un plan anti-hausse, il ne faut surtout pas, au nom de la stabilité, toucher aux prix. Et voilà deux années de retard accumulées, années qui ne seront jamais rattrapées. Combien de fois déjà avons-nous assisté à ce tour de passe-passe ? Lorsqu'il y a une bonne année, le producteur n'en profite pas, puisqu'en plus il doit payer une taxe de surproduction sur l'ensemble de sa récolte pour l'écoulement des surplus, qu'on s'empresse, d'ailleurs, de trader. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point. Si l'année suivante est mauvaise, l'agriculteur n'a pas, pour cette raison, de trésorerie pour y faire face, alors que ce devrait être l'ordre naturel des choses. On lui dit : « Empruntez, vous aurez des facilités auprès du crédit agricole. » Mais quand et comment pourra-t-il rembourser, étant donné qu'il s'agit d'un emprunt pour combler un déficit ?

Lorsque l'indexation fut supprimée, le Gouvernement nous a dit : « Il n'y a pas que les prix qui comptent, il faut aussi améliorer les structures et prendre des mesures sur le plan social. »

C'était et c'est toujours notre avis. Aussi, mes amis et moi-même avons accepté de cautionner cette politique agricole basée sur ce triptyque : social, structures, prix.

**M. André Dulin.** Inversez, ce sera mieux !

**M. René Tinant.** Mais les trois volets auraient dû faire l'objet de mesures simultanées. Les craintes que nous avions alors manifestées, si l'un d'eux était négligé, se sont, hélas ! réalisées.

Sur le plan social, des efforts importants ont été accomplis, nous le reconnaissons. L'assurance maladie obligatoire pour les exploitants agricoles a mis fin à une injustice sociale et nous vous remercions même de nous avoir enfin écoutés en étendant le bénéfice de cette loi à nos vieux parents.

D'autres mesures ont été prises, mais je ne m'étendrai pas aujourd'hui sur le plan social, ce n'est pas l'objet de ce débat. Je voudrais seulement ajouter que ces mesures ne doivent constituer qu'un début car il reste beaucoup à faire et l'aide accordée est encore bien minime. Vous nous dites : les transferts de revenus nécessités par les mesures sociales déjà prises coûtent fort cher à l'Etat. Mais vous les aviez prévus en fonction du départ de la terre vers d'autres activités économiques de 80.000 personnes et nous venons d'apprendre qu'en réalité, depuis deux ans, 150.000 quittaient annuellement le sol de France.

Voilà, d'ailleurs, un des résultats de votre politique agricole. Si bien qu'actuellement il ne reste qu'un nombre de personnes actives bien inférieur à ce qui était prévu, déjà le plus bas de toutes les activités économiques de la nation, pour couvrir les frais sociaux, formation et enseignement des jeunes, aide aux malades et retraites aux vieux. Une augmentation accrue de l'aide de l'Etat est donc parfaitement justifiée.

L'agriculture est une réserve de main-d'œuvre où l'on puise d'ailleurs allégrement à bon marché, hélas ! Tout en criant casse-cou et en constatant que cette opération a dangereusement dépassé les limites du raisonnable, nous disons aussi qu'elle mérite bien des compensations.

Je ne m'attarderai pas non plus sur la question des structures. Depuis trois ans, notre agriculture s'est enrichie de beaucoup de textes de loi, et uniquement sur ce plan-là, mais d'un peu moins de décrets d'application. Ils ont apporté des promesses et un peu d'espoir, ils ont provoqué beaucoup de controverses et, dans cet hémicycle même, on en a beaucoup débattu, mais les résultats sont bien minces jusqu'ici, quand ils ne sont pas négatifs.

Je ne citerai qu'un exemple. En même temps que la loi d'orientation, un nouveau texte sur le remembrement a été voté. On a entendu dire et répéter, à cette tribune même, que ce problème serait l'objectif numéro un de l'amélioration des structures. Le Gouvernement nous a dit qu'il était très attentif à ce problème. Or, que constatons-nous aujourd'hui ?

Je ne sais pas s'il en est de même partout, mais les doléances émises par beaucoup de nos collègues nous font craindre qu'il en soit ainsi. Toujours est-il que dans le département des Ardennes, cette année, les opérations de remembrement vont être réduites de plus de moitié...

**M. André Dulin.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. René Tinant.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. André Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Dulin.** Je ne sais pas si vous avez lu le compte rendu du débat de cette nuit à l'Assemblée nationale. Il montre en effet, que M. Boulin n'a pas tenu les engagements pris sur le remembrement au moment de la discussion de cette question au Sénat. J'avais protesté contre le fait que le plan prévoyait 600.000 hectares alors que les crédits accordés ne pouvaient couvrir que 400.000 hectares. Nous avons retiré notre amendement à la suite de la promesse de M. Boulin de redresser cette situation.

D'après les débats de cette nuit à l'Assemblée nationale, il ressort que les objectifs du plan seront loin d'être atteints. En effet, à côté du remembrement proprement dit, nous avons les travaux connexes qui bénéficient d'une partie des crédits réservés aux remembrements. Alors que l'on accorde des libéralités extraordinaires — contrairement au vœu du Parlement — aux S.A.F.E.R., on diminue le taux de subvention des travaux connexes. Jusqu'à présent ces travaux bénéficiaient d'une subvention de 85 p. 100...

**M. Emile Durieux.** 80 p. 100.

**M. André Dulin.** ... 80 p. 100, en effet ; maintenant cette subvention ne sera plus que de 70 p. 100. Voilà comment on va faciliter le remembrement que je considère comme la chose essentielle et la véritable structure de l'agriculture, tous nos collègues le savent parfaitement. Nous protestons encore une fois, car le plan ne sera pas appliqué en cette matière, alors que c'est un élément capital pour le travail des agriculteurs.

**M. René Tinant.** Je vous remercie, mon cher collègue, d'appuyer les déclarations que je voulais faire et les réclamations que je formule sur ce sujet important et principal du remembrement et en ce qui concerne la réforme des structures dont on parle tant. Actuellement ce travail de plus en plus demandé est refusé à tous ceux qui le réclament et, ce qui est plus grave, les cabinets de géomètres seront bientôt contraints de licencier du personnel. C'est tout simplement incompréhensible et désastreux.

Je reviens maintenant au fonds même du débat avec le troisième volet du tryptique, les prix. Lorsqu'en janvier 1959 l'indexation des prix agricoles fut supprimée, le Gouvernement nous a dit : « Avec la stabilité retrouvée l'indexation devient inutile ». Malheureusement la courbe des prix n'a marqué qu'un court palier avant de reprendre sa marche ascendante, croissante. Aujourd'hui nous sommes arrivés au plan anti-hausse.

Oh ! certes, les agriculteurs sont les premiers à souhaiter la stabilité et le maintien des prix, mais dans les deux sens : prix de revient et prix de vente. Ils savent que les prix de leurs produits qui ne sont révisés qu'une fois l'an sont toujours les premiers à décrocher. En ce moment-même le plan anti-hausse intervient alors que les prix agricoles ont déjà pris un retard important. On nous dit qu'ils ne sont pas directement touchés par le plan, mais ils le sont fatalement par répercussion. On a bien aussi refusé tout récemment de réviser normalement le prix des denrées taxées. La mauvaise habitude continue : lorsque l'indice monte, on fait pression sur les prix des denrées alimentaires, soit à la production, soit au stade de la consommation, mais avec, fatalement, une répercussion en chaîne jusqu'au producteur. Pourtant, que représente maintenant la part alimentaire dans un budget et surtout quel pourcentage représente le prix du produit brut dans le prix du produit fini lorsqu'il y a transformation ? Ou simplement quelle est la part du producteur sur ce que paye le consommateur, même sur des denrées vendues sans transformation ?

Sans vouloir retenir trop longtemps votre attention sur des détails que chacun connaît bien, je voudrais vous entretenir plus spécialement de deux productions, le blé et la betterave. Bien sûr ! il y a aussi la viande et le lait, les fruits et les légumes, il y a le vin ; mais d'autres voix plus autorisées que la mienne en ont déjà parlé ou le feront à ma suite.

Il y a dix ans, le prix du quintal de blé a été fixé à 3.600 francs sans taxe de résorption, si mes souvenirs sont exacts. Cette année, le producteur ne touchera pas plus. A qualité égale, il aurait reçu 10 p. 100 de plus environ alors que les prix ont pratiquement doublé depuis cette époque. Cette année même, le kilogramme de blé a été revalorisé de moins d'un centime, alors que, dans le même temps, le pain augmentait de 4 à 5 centimes. On a dit — c'est tout au moins ce que j'ai entendu à la radio — que c'était à cause de la hausse du prix des farines

et de la baisse du prix du son. Mais, à l'inverse, je n'ai jamais vu celui du pain baisser quand celui du son montait. Les paysans ont bon dos. Si le pain est plus cher, c'est de leur faute !

Les prix du sucre et de la betterave viennent d'être fixés au même taux que l'an passé, malgré la hausse des prix de revient des producteurs. Là, on ne pourra rien reprocher aux betteraviers cette année. Ceux-ci sont mécontents et ils ont d'excellentes raisons de l'être. Le Gouvernement dit : « Je diminue le montant de la taxe de résorption qui est ramené, pour la part du planteur, de 7,50 à 3,50 francs par tonne. Cela correspond en fait à une revalorisation du prix ». C'est à voir ! Les taxes de résorption ont été instituées pour faire participer le producteur à la liquidation des excédents. En fait, c'est une amende à la surproduction ; donc, elles n'ont rien à voir avec le prix de la denrée incriminée, qui devrait être fixé indépendamment, en fonction des prix de revient.

En fait, pour la betterave, la situation est très particulière et frise le scandale. Il y a huit jours, à Londres, le sucre a atteint la cotation record de 1,42 franc le kilogramme, prix de gros. Au même stade, en France, il vaut 0,93 franc. Même si cette différence s'amenuise un peu pour l'ensemble des excédents qui seront vendus à l'exportation, le Trésor va faire une affaire d'or cette année. On demande au producteur de participer au déficit, mais on refuse de partager avec lui le bénéfice.

Mais ce n'est pas tout. Je vous ai dit que la taxe de résorption était ramenée à 3,50 francs. Pour résorber quoi ? Bien sûr, on nous promet que peut-être elle sera remboursée. Mais pourquoi la retenir puisqu'il est certain que les ventes des excédents seront bénéficiaires ? Eh bien ! ce sera pour financer les ventes faites à l'Algérie, dont on a parlé cet après-midi, et à l'Afrique, pays envers lesquels la France s'est engagée à vendre du sucre à 25 p. 100 au-dessous du cours mondial.

Nous voulons bien que la France soit généreuse, mais c'est avec le budget national qu'il faut financer cette générosité et non avec une seule catégorie de Français.

Je vous pose une question, monsieur le secrétaire d'Etat : si la production de sucre eût été déficitaire cette année, comme en 1959, qu'eussiez-vous fait ? Il eût bien fallu importer du sucre au cours mondial et majorer le prix de vente au détail.

Sur ce même chapitre betteravier, je pourrais reparler aussi de l'alcool, dont la production est toujours menacée à la veille peut-être d'une pénurie. Mais je dois conclure cette intervention. Ce qui se passe pour le sucre ne risque-t-il pas de se produire pour d'autres denrées ? Il semble que nous assistons en ce moment à un phénomène d'une très grande importance. Les excédents alimentaires mondiaux diminuent, les stocks s'amenuisent. Il fallait s'attendre à cela. Mais personne ne pensait que cet événement pourrait se produire aussi vite. Il y a encore des hauts et des bas selon les intempéries et les spéculations, mais je crois que, dans l'ensemble, l'évolution des marchés mondiaux est maintenant irréversible. En fait, la production a toujours été inférieure aux besoins. Cette production augmente et augmentera encore, fort heureusement. Mais le nombre des bouches croît, lui aussi, plus rapidement de par le monde et surtout il y aura de plus en plus de consommateurs qui pourront acheter et enfin se nourrir. Les achats massifs que viennent d'effectuer la Russie et la Chine bouleversent le problème des marchés mondiaux. Nous devons nous en réjouir doublement pour ceux qui pourront manger, pour ceux qui pourront vendre.

Mais voilà ! une fois de plus, la France n'est pas prête pour faire face à cette nouvelle situation. Après avoir mis beaucoup d'empressement à brader à vil prix nos excédents de céréales, de viande, de sucre, les années précédentes, nous ne pouvons pas prendre cette année sur le marché mondial la place qui devrait être la nôtre. D'autres le font à notre place. C'est toute la politique du stockage qui, une fois de plus, est à revoir. Nous ne pouvons régulariser nos exportations et nos prix que si nous avons dans nos silos et dans nos frigos la moitié et même les trois quarts d'une récolte en réserve.

Enfin, la politique de malthusianisme pratiquée actuellement — car, il faut bien le dire, si vous faites pression sur les prix agricoles, c'est bien pour freiner la production — cette politique qui chasse chaque année 150.000 personnes de la terre française fait que celle-ci finira bientôt par être sous-exploitée, alors que nous devrions devenir le grenier de l'Europe. Les paysans français vous demandent de rajuster les prix à la production. Nos partenaires européens, eux aussi, vous le demandent. Vous répondez toujours non à tout le monde.

Vous allez entreprendre de difficiles négociations avec nos cinq partenaires. Vous savez bien que nous souhaitons profondément qu'elles réussissent. C'est également le vœu de tous les agriculteurs de notre pays car ils savent que, dans l'Europe, la France doit retrouver sa vocation agricole.

Mais l'agriculture française ne veut pas qu'on spéculé sur elle à des fins de mauvaise politique. Notre dossier agricole est bon, mais toute discussion, tout arrangement nécessitent fatalement

quelques concessions si minimes soient-elles. Il sera possible aux négociateurs de notre pays de les consentir sur les prix.

Une nouvelle proposition vient d'être faite à Bruxelles tendant à avancer à 1964 — c'est-à-dire l'an prochain — la fixation d'un prix unique dans la Communauté pour les céréales. Nous vous demandons d'être favorable à cette proposition et de la défendre autant que vous le pourrez.

Défendez l'agriculture française à Bruxelles, nous vous le demandons instamment. Mais n'allez pas, par une intransigeance trop nationaliste, aggraver les craintes et les réticences de nos partenaires. La porte de l'Europe demeure ouverte. Surtout, ne partez pas le 31 décembre prochain en claquant cette porte ! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Emile Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a maintenant quinze ans qu'il m'arrive d'intervenir à la tribune du Sénat, en particulier pour appeler l'attention des ministres sur certains aspects de la politique agricole de notre pays.

Les paysans n'ont jamais été particulièrement gâtés, mais il est arrivé tout de même que certains gouvernements soient plus conscients que d'autres des soucis du monde rural. Je ne vais pas ici faire le bilan de l'action des gouvernements que nous avons connus. Certains me diraient, malicieusement, qu'il y en aurait trop, encore que, le recul du temps aidant, nous sachions mieux aujourd'hui comment et pourquoi ils sont tombés.

Un fait est certain : les tentatives de redressement qui, sur le plan des prix, semblaient devoir aboutir, ont été stoppées depuis 1958, et, fait plus grave, l'écart des prix à la production, frais d'exploitation, n'a cessé d'augmenter.

Je ne vais pas reprendre par le détail l'ensemble du problème dont le résultat se traduit par la situation que nous connaissons. S'il est possible que certaines cultures particulières, et d'ailleurs limitées, soient bénéfiques, nos grandes productions ont vu leurs prix à la ferme bloqués au niveau le plus bas. C'est un lieu commun de dire que, généralement, nous avons les plus mauvais cours du Marché commun. On comprend que nos partenaires ne tiennent pas à nous rejoindre dans un prix moyen : ils sont trop sérieux pour mettre leurs agricultures respectives en péril.

Mais, qu'est-ce donc qui empêche le Gouvernement de donner aux paysans ce qui leur revient ? C'est uniquement le choix qu'il a délibérément fait et qui l'amène à faire travailler l'agriculture dans les conditions les plus difficiles et, disons-le, les plus scabreuses.

Il n'est pas plus question de tenir les promesses de parité que de respecter l'indexation. Rien n'est plus naturel, non plus, que de faire payer des taxes de résorption quand il n'y a plus d'excédent ou quand le cours mondial est supérieur au cours français. De même, il est un peu trop facile de demander aux cultivateurs français de consentir des sacrifices supplémentaires et des prix réduits pour satisfaire aux exigences d'une politique qui, en fin de compte, n'aboutit — c'est, en particulier, le cas de l'Algérie — qu'à la négation de toutes les promesses et de tous les engagements pris par nos partenaires.

Je l'ai dit et je le répète : il est profondément injuste de refuser à l'agriculteur — c'est-à-dire, en fin de compte, à tous ceux qui travaillent avec lui, et en particulier aux ouvriers agricoles — des prix corrects et en rapport avec la situation actuelle. Si — je l'ai souligné — dans l'action gouvernementale actuellement menée on constate des aspects valables, ceux-ci ne constituent généralement pas des découvertes. Il y a toujours des améliorations à apporter, certes ; mais parler de groupements de producteurs comme de nouveautés c'est considérer un peu à la légère l'œuvre de tous ceux qui, depuis longtemps, ont été les créateurs et les animateurs de l'office du blé, de nos coopératives, de nos mutuelles et de nos caisses de crédit.

A propos de crédit agricole, nous ne croyons pas non plus aux vertus du carcan qu'on fait peser sur lui et qui supprime systématiquement toute possibilité d'aide et, par voie de conséquence, tout espoir à des familles particulièrement méritantes. L'individu disparaît devant la rigidité du règlement.

Je crois que tout cela a déjà été dit. On pourrait se lasser de le répéter et peut-être allez-vous me demander pourquoi je m'obstine à le faire. C'est simplement parce qu'il ne faut jamais abandonner la cause que l'on croit juste, surtout quand on a des partenaires qui utilisent tous les moyens pour faire prévaloir leur point de vue, y compris en particulier le *Bulletin du ministère de l'agriculture*, publication officielle de la rue de Varenne, expliquant que la question des prix agricoles n'est qu'un élément du problème et que ceux qui le considèrent comme essentiel sont ou des inconscients ou bien les êtres les plus nuisibles qui soient.

**M. Charles Naveau.** Bravo !

**M. André Dulin.** Quand il s'agit des prix industriels, le ministre de l'agriculture ne dit pas la même chose !

**M. Emile Durieux.** Ce bulletin, tiré à de nombreux exemplaires, est très utile. Pour en permettre le classement, il présente, sur des feuilles séparées de couleurs différentes, des renseignements intéressants l'agriculture. Il comporte aussi un éditorial que je n'ai pas toujours le temps de lire tout de suite ; mais celui du numéro 158 a cependant, en raison de son titre « La plus grande pente », retenu immédiatement mon attention.

J'ai d'abord pensé à la pente du sol, ce qui, après tout, est assez normal quand on est près de la terre. Mais non ! il s'agissait d'une figure utilisée par l'éditorialiste pour stigmatiser l'action de ceux, généralement malfaisants, qui, dans la conjoncture actuelle, font du problème des prix agricoles l'une de leurs principales préoccupations.

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, vous lire le texte intégral de cet article, qui doit être très certainement le reflet de la pensée officielle ; ce serait trop long. Je ne citerai, pour vous éclairer, que quelques passages. D'abord :

« Des hommes amers, incapables d'autre chose que de revendiquer, bâtissent toute leur propagande dans le sens de la facilité... » de la plus grande pente, « maintenant des réflexes conditionnés, d'apeurement, de frustration, où s'alimentent la désespérance et la violence ».

Plus loin : « En particulier, réduire l'horizon des cultivateurs seulement à une question de prix momentanés sans envisager les conditions d'une réelle défense du revenu, est une imposture ou une naïveté ».

Pour finir :

« Aucune amélioration sensible et durable du sort de la paysannerie n'est concevable sans un véritable bouleversement — qu'il s'agit d'humaniser — des structures. »

Tout cela se résume ainsi : il ne faut pas revendiquer. Parler de prix est une imposture ou une naïveté. C'est le revenu qui compte. Comme si le revenu de l'agriculteur n'était pas, en fin de compte — il faut tout de même bien le dire — à base de prix.

Je répète que tout est présenté comme si rien n'avait existé avant 1958, comme si, avant cette date, il n'y avait pas eu d'agriculture valable, pas de techniciens, enfin, rien.

En raison de quoi, il s'agit de procéder à un véritable bouleversement des structures et, comme il y aura des pleurs et des grincements de dents, on conçoit qu'il soit malgré tout nécessaire d'humaniser ce bouleversement.

Si les paysans français, qui perçoivent généralement les prix les plus bas pratiqués dans les pays du Marché commun, bénéficiaient seulement du prix moyen, leur situation serait déjà très différente. Et sans doute pourrait-on laisser mourir de leur bonne mort, comme cela se passe dans les autres activités, les exploitations réellement non viables ou mal gérées qu'il est bien difficile de définir.

On ne serait pas obligé de couper les vivres à ceux qui ne méritent pas un tel sort, dans le seul dessein de réduire le nombre des parties prenantes à la répartition d'un revenu agricole devenu dérisoire. Les prix, il n'en faut pas parler ou alors, avec d'innombrables précautions. C'est là encore ce que semble vouloir dire l'éditorial du n° 156 du même Bulletin d'information du ministère de l'agriculture dans lequel on peut lire :

« Le prix, à la fois symptôme et résultat, peut être manœuvré afin d'apporter des « semblants » de solution, un peu comme les calmants et tranquillisants n'atténuent que la douleur sans s'attaquer aux causes véritables du mal. »

Bien sûr, il n'y a pas que les prix ; mais il n'en est pas moins vrai, pour reprendre les termes de notre éditorialiste, que l'agriculture française a besoin d'une bonne dose de tranquillisants, c'est-à-dire de meilleurs prix.

Je ne sais pas si, personnellement, je vois les problèmes dans le sens de « la plus grande pente ». En revanche, je crois avoir assez d'expérience pour déclarer ce dont je suis persuadé, à savoir qu'en refusant son dû à l'une des parties les plus courageuses et les plus actives de la nation, le Gouvernement la pousse inévitablement sur la pente la plus dangereuse. Et j'ai pensé qu'il était de mon devoir de le dire à la tribune du Sénat. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léon David.

**M. Léon David.** Après le Pas-de-Calais, c'est la Provence qui vient vous parler, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

Vous savez, comme moi, que la campagne française retentit aujourd'hui des protestations contre la politique gaulliste qui accule la paysannerie laborieuse à une situation dont la gravité n'est contestée par personne.

Les chutes de prix à la production, résultat d'une politique d'importation massive pour, dit-on, stabiliser les prix, alors qu'en réalité il n'en est rien ; les difficultés immenses d'écoule-

ment, résultat d'une concurrence effrénée sur les places du Marché commun et autres marchés; l'anarchie du marché intérieur dans son organisation, ses étapes de commercialisation et ses possibilités de stockage et de conservation, la diminution du pouvoir d'achat des masses consommatrices de France qui paient les produits de la Terre à des prix toujours élevés malgré des baisses ruineuses à la production, tout cela contribue à créer de graves difficultés à nos paysans travailleurs.

Ces explications ne sont qu'un des aspects de la question. Il faut souligner le décalage constant entre les prix agricoles et les prix industriels: « l'écart des ciseaux » s'élargit sans cesse au détriment des exploitations familiales qui subissent le choc. Viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, petits éleveurs, producteurs de lait, font de plus en plus les frais de la politique agricole du pouvoir gaulliste. Aussi, il ne se passe pas de semaine sans que ne se manifestent dans nos campagnes ou dans nos bourgs les échos de la colère paysanne.

Par contre, les sociétés industrielles augmentent leurs bénéfices capitalistes dans des proportions jamais égalées; les bilans en font foi. La spéculation alors à libre cours mais ce sont surtout les exploitations familiales qui subissent le choc. Viticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, petits éleveurs, producteurs de lait, font de plus en plus les frais de la politique agricole du pouvoir gaulliste. Aussi, il ne se passe pas de semaine sans que ne se manifestent dans nos campagnes ou dans nos bourgs les échos de la colère paysanne.

Les organisations agricoles, les élus, les conseils municipaux et les conseils généraux votent des résolutions, les adressent au pouvoir. Des décisions d'action sont prises et appliquées. Dans nos assemblées parlementaires, soit au cours de la discussion du budget, soit à la faveur de questions orales comme celles-ci les représentants de tous les groupes, à l'exception bien sûr de l'U. N. R., critiquent la politique agricole actuelle.

Mais c'est surtout au sein de la masse des paysans travailleurs que la volonté d'action mûrit et se manifeste. Depuis de longs mois les barrages de routes, les rassemblements, les manifestations, les ventes directes de produits aux consommateurs, les distributions publiques de récoltes invendues, les distributions gratuites aux habitants des villes et des cités, les distributions de tracts explicatifs aux touristes sur les routes se multiplient dans de nombreuses régions. Vous y avez dans bien des cas répondu par l'envoi en masse de C. R. S. qui ont matraqué avec beaucoup de sauvagerie.

Les paysans de France sentent le besoin de s'unir. Ils s'organisent et parfois même — c'est un fait nouveau — ils luttent aux côtés des ouvriers. Le cas s'est produit récemment à Lorient, où 20.000 ouvriers et paysans ont manifesté pour le maintien en activité des forges d'Hennebont, et, dimanche dernier, dans le Haut-Var contre la décision gaulliste d'installer dans cette région un polygone de tir de fusées qui provoquerait entre autres l'expulsion des paysans et des bergers de cette région.

Je ne voudrais pas manquer de signaler la désaffection massive des paysans de Vaucluse, en particulier lors de la tournée-échec du général de Gaulle, et le silence des cités malgré le battage et les brigades d'acclamations.

Non seulement la politique actuelle provoque un puissant courant de mécontentement dans la classe ouvrière, dans la fonction publique, parmi les enseignants, les consommateurs, mais, dans nos campagnes, il n'est plus possible d'apaiser par des paroles et des promesses la prise de conscience de nos paysans qui sont placés face à la liquidation de centaines de milliers de leurs exploitations familiales au profit des accapareurs de terres, français ou étrangers, anciens gros colons agrariens d'Afrique du Nord, Allemands de l'Ouest ou riches propriétaires du Marché commun autorisés, en vertu même des clauses de ce traité, à acheter les terres françaises.

Ce sont les jeunes paysans, en particulier, qui défendent avec âpreté leur droit à la vie sur la terre de France. Mécanisez vos exploitations, leur a-t-on dit de très haut. Mais emprunter aujourd'hui avec les bas prix, la mévente et le niveau élevé des prix des produits industriels, c'est pour ces jeunes paysans ne plus pouvoir faire face aux échéances.

Leur désillusion est immense et leur colère explosive. Leur angoisse est d'autant plus grande que désormais — cela est récent et nouveau — les prêts agricoles ne seront accordés que pour l'acquisition d'exploitations dites viables. On va supprimer les prêts du Crédit agricole à un nombre élevé de petits et moyens paysans. Par contre, les acquéreurs de grandes exploitations pourront bénéficier, même s'ils sont étrangers, de prêts importants.

Sans remonter très loin dans le rappel des actions paysannes, c'était hier les producteurs de pommes de terre nouvelles, puis les maraîchers, les arboriculteurs qui, devant les importations massives et désordonnées, l'incohérence du marché intérieur, la lourdeur des charges et des taxes, les promesses d'amélioration jamais tenues détruisaient leurs récoltes payées à vil prix ou invendues. Tomates, salades, choux, abricots, pêches furent détruits car le prix auquel ils étaient achetés ne payait même pas le ramassage et le transport.

Il y a trois jours, dans notre région de Provence, les maraîchers de Châteaurenard sont allés vendre en Arles aux ménagères leurs choux-fleurs de première qualité à dix anciens francs la pièce. Tout juste de quoi payer le transport. Tout le reste a été perdu!

Le prix du lait à la production est actuellement inférieur de 1,80 ancien franc par litre à celui en vigueur en novembre 1962. Il est passé de 39 anciens francs le litre en 1962 à 37,20 anciens francs alors que les produits industriels nécessaires à l'agriculture ont augmenté, depuis un an, de 3,3 p. 100.

L'augmentation des aliments du bétail dépasse même ce pourcentage. Si le Gouvernement n'accorde pas satisfaction aux producteurs, il peut s'attendre à des actes renforcés de leur part.

Une importante baisse sur le prix des œufs à la production vient de se produire; cela résulte des importations massives de Hollande dans le cadre du Marché commun.

Ainsi, là comme ailleurs, les paysans français font maintenant les frais du mot d'ordre anti-hausse lancé pour essayer d'éviter les augmentations des salaires et traitements sans que pour autant le prix de la vie baisse pour le consommateur.

De plus en plus s'impose pour la vitalité des exploitations familiales agricoles la nécessité du retour à l'indexation des prix. D'autres orateurs l'ont dit avant moi, mais je crois devoir y insister. Cette indexation permettrait d'assurer un équilibre entre les prix agricoles et les prix industriels.

Enfin, je voudrais examiner brièvement la situation de la viticulture. Au cours d'un grand débat à l'Assemblée nationale, plusieurs députés de tous les groupes, des députés communistes, en particulier, représentant les régions viticoles du Sud-Ouest notamment, ont vigoureusement dénoncé la politique viticole du Gouvernement gaulliste et ils ont proposé des solutions face à la gravité de la situation. Quelle est cette situation?

Nos stocks de vin s'élevaient au 31 août, c'est-à-dire à la fin de la campagne 1962-1963, à 26.931.256 hectolitres, chiffre jamais atteint. La récolte de vin a atteint, en 1962, 73 millions d'hectolitres dans la métropole. La consommation familiale a été de 13 millions d'hectolitres. Cela indique donc que, par rapport aux stocks signalés, les vigneron français n'ont commercialisé que 55 p. 100 de leur récolte de vin. Et la récolte de 1963 est là!

Le Gouvernement vient de prendre des mesures de déblocage concernant 6 millions d'hectolitres. Ces dispositions laissent l'essentiel du hors-quantum des petits et moyens viticulteurs bloqué. Par contre, vous décidez des importations massives sur lesquelles je vais revenir.

Nos viticulteurs familiaux veulent avoir la possibilité de vendre leur vin de la précédente récolte. C'est une nécessité non seulement vitale mais technique. Le vin nouveau est là, il faut le loger et il faut assurer la subsistance de la famille et les besoins de la ferme. Il faut donc libérer en priorité le hors-quantum et le volant compensateur des moyens et petits viticulteurs et des sinistrés des dernières calamités.

Il est nécessaire de revenir aux dispositions sociales de l'ancien code du vin et de réserver les mesures de blocage aux seuls gros producteurs.

En ce qui concerne les prix, déjà, sur les marchés méridionaux, le prix du vin est descendu au-dessous du prix plancher de 5,10 francs de degré/hecto et, plus encore, du prix de campagne fixé à 5,50 francs.

Pour ce qui est des importations, M. le ministre de l'agriculture avait indiqué en juillet dernier qu'il ne serait pas importé de vin avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964. Revenant sur cette déclaration il a, en réponse à des questions orales posées à l'Assemblée nationale, fait connaître son intention d'importer 11 millions d'hectolitres de vins d'Algérie au cours de la campagne qui va du 1<sup>er</sup> septembre 1963 au 31 août 1964. Le *Journal officiel* du 27 octobre publie en ce sens un avis aux importateurs de vin. Cette décision est d'autant plus critiquée dans les milieux viticoles que d'importantes quantités de vins sont encore bloquées, ainsi que je viens de l'indiquer.

J'ajoute que les mesures promises en faveur des viticulteurs sinistrés apportent une nouvelle déception aux intéressés. En effet, pour bénéficier des dispositions prévues, il faut avoir un rendement à l'hectare inférieur de 50 p. 100 au rendement moyen des trois années précédentes.

Les viticulteurs demandent l'arrêt des importations de vins étrangers, la libération en priorité des vins des petits et moyens viticulteurs, le respect des prix de campagne, des mesures plus étendues en faveur des viticulteurs sinistrés, la réduction des lourdes taxes qui frappent le vin, l'arrêt des brimades de toutes sortes et un assouplissement de l'arsenal des pénalisations à l'égard des viticulteurs. Nous aurons l'occasion, au cours de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, de dénoncer, sur un plan plus général, la concentration capitaliste que vous favorisez au détriment de centaines de milliers d'exploitations familiales.

Avant de terminer, j'ajouterais quelques mots sur l'aide aux sinistrés agricoles. C'est d'ailleurs l'objet des questions orales déposées par nos deux collègues.

Les pertes subies sont considérables. Elles sont généralisées dans notre pays. La somme de travail et les dépenses élevées que représentent ces récoltes ainsi détruites s'ajoutent aux difficultés que connaissent déjà nos paysans. Tornades, grêle, pluies diluviennes, inondations, maladies ont saccagé les vignobles, les arbres fruitiers et les cultures maraîchères. De véritables désastres ruinent les familles paysannes. Alors c'est l'emprunt, pour recommencer, dit-on. Mais pourra-t-on rembourser les annuités ? Certains hésitent et abandonnent le travail de la terre. Cela convient aux spéculateurs fonciers, à ceux qui guettent la ruine du paysan travailleur pour acheter sa terre à vil prix. Cela convient à votre Gouvernement qui veut faire disparaître — le ministre de l'agriculture ne se fait pas faute de le dire publiquement — des centaines de milliers d'exploitations familiales.

Depuis de longues années nous réclamons les uns et les autres la création d'une caisse nationale contre les calamités agricoles. Rien de précis n'existe encore. Dans un instant, vous allez probablement me dire que quelque chose est prévu pour l'avenir.

Je crois cependant me souvenir, bien que ce soit assez lointain, qu'une partie des bénéfices de la loterie nationale devait servir à alimenter la caisse nationale contre les calamités agricoles.

**M. André Dulin.** La caisse a été créée.

**M. Léon David.** Depuis longtemps il n'en est plus question. Il en va de même pour la vignette auto, qui devait profiter aux vieux, et des taxes sur l'essence dont le fonds routier devait bénéficier. Les sommes ainsi recueillies ont eu une autre destination.

Jusqu'à présent, l'aide aux sinistrés agricoles n'a rien apporté de sérieux aux intéressés.

Votre budget — je dis « votre », monsieur le secrétaire d'Etat, mais je m'adresse au ministre de l'agriculture et au Gouvernement — prévoit la diminution de deux cents millions de crédits affectés aux calamités agricoles. Si ce n'est pas exact, vous me démentirez. Je ne parle pas de l'exploitation agricole à caractère industriel, ni de l'exploitation à caractère capitaliste ; celles-ci trouvent toujours l'oreille du pouvoir. Je parle du paysan travailleur, car c'est celui-là qui m'intéresse. C'est un peu comme pour les dommages de guerre : le petit sinistré n'en a pas touché et le gros sinistré a touché même au-delà des pertes subies.

Au nom du groupe communiste, et nous faisant ainsi, comme certains de nos collègues, l'écho de la situation de la paysannerie, de sa colère, nous disons au Gouvernement, duquel nous n'attendons rien de spontané pour les travailleurs : « Attendez-vous à un renforcement de l'action paysanne. Le temps du calme et de la résignation dans nos campagnes disparaît. Les paroles sur la prospérité et la grandeur trouvent de moins en moins d'échos — et pour cause ! — dans notre peuple et surtout, pour ce qui concerne la discussion de ce soir, dans la paysannerie. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Naveau.

**M. Charles Naveau.** Monsieur le président, je profiterai de ce débat pour poser à M. le secrétaire d'Etat deux questions à la fois brèves et précises.

J'aimerais savoir, d'une part, quel crédit il faut accorder à une information de presse parue ce jour même, qui stipule qu'un conseil ministériel restreint et, paraît-il, très discret, se serait réuni pour envisager d'ores et déjà les dispositions à prendre en cas d'échec des négociations de Bruxelles sur les problèmes agricoles, échec qui — vous vous en doutez bien — marquerait la fin du Marché commun agricole.

Je voudrais demander, d'autre part, à M. le secrétaire d'Etat s'il est en mesure de nous dire quelles seraient, pour notre agriculture, les conséquences de cet échec.

**M. le président.** La parole est à M. Lebreton.

**M. Marcel Lebreton.** Monsieur le président, je me permets, en cette fin de journée, quoique l'heure soit un peu tardive, de vous dire, au nom d'un grand nombre de collègues du groupe des républicains indépendants, que nous nous félicitons des questions orales avec débat qui ont été posées par nos collègues MM. Deguise et Sempé, ainsi que de tous les propos tenus par nos collègues, à quelque groupe politique qu'ils appartiennent.

Depuis de nombreuses années, on a tiré le signal d'alarme par attirer l'attention sur l'état de la paysannerie française. Je ne voudrais pas y revenir en détail car hélas ! il y aurait encore nombre de questions à évoquer. Or on a déjà beaucoup parlé, encore qu'on n'en ait pas trop dit.

Je regrette — veuillez m'en excuser, monsieur le secrétaire d'Etat — que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas présent, car lui qui connaît bien la paysannerie française aurait pu encore mieux enregistrer les doléances justifiées de cette paysannerie.

Nous assistons à un endettement constant de l'agriculture française. Or sachez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — et vous ne saurez trop le dire au Gouvernement — que nous constatons un découragement total de sa part. En outre — M. David a bien eu raison de le dire tout à l'heure — la colère paysanne gronde partout.

A grand renfort de beaux articles dans notre grande presse quotidienne, on fait miroiter en gros caractères un nouveau franc, voire deux nouveaux francs d'augmentation du prix du blé et le lendemain, en plus gros caractères encore, on prend bien soin d'insinuer que cela a pour conséquence d'augmenter dans une plus grande proportion le prix du pain. Huit jours après, bien que l'on ait proclamé le blocage des prix, nous apprenons — cette fois c'est imprimé en très petits caractères — une augmentation de 20 p. 100 du tarif de tous nos journaux.

Certes là n'est pas la question. Il faut cependant remarquer qu'il y a quelques privilégiés alors que la paysannerie est toujours considérée comme un parent pauvre.

On clame bien haut que l'on donne à la paysannerie quelques milliards pris à droite et à gauche. On oublie de parler de tout ce que l'on retire de la poche des paysans pour satisfaire les consommateurs français. Ce qui est accordé à l'agriculteur ne représente qu'une petite part de ce qu'il a le droit de revendiquer car ses prix de revient augmentent constamment, alors que l'on ne veut pas modifier ses prix de vente.

Le ministre de l'agriculture lui-même a reconnu, voilà quelques semaines, qu'il était normal que le prix de la betterave soit fixé à 80 francs la tonne. Or c'est le même tarif que l'année dernière.

On nous a dit : « Dans les départements sinistrés, des crédits seront prévus pour venir en aide aux agriculteurs. » Ce sont là des paroles qui s'envolent !

Monsieur le secrétaire d'Etat, demain aura lieu une grève générale des fonctionnaires. Ce qu'il y a de malheureux, c'est qu'il faille aujourd'hui que tout le monde descende dans la rue pour se faire entendre. Allons-nous être obligés d'en revenir aux tristes événements que nous avons connus à Amiens, voilà quelques années, où une effusion de sang a été nécessaire pour que l'agriculture commence à se faire écouter des pouvoirs publics ? Nous sommes à la veille de nouveaux événements de ce genre.

Ce qui est encore plus grave, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que chez les cultivateurs qui n'ont point les moyens de s'orienter vers une autre profession la colère gronde. Ils ne peuvent plus continuer ainsi.

En outre, nos jeunes, avec l'éducation et la formation qu'on leur donne, à juste raison d'ailleurs, n'accepteront pas d'être les bêtes de somme qui nourrissent et qui ravitaillent le pays à bon compte ; aussi s'orienteront-ils vers d'autres professions. Dès lors, d'ici à une dizaine d'années, peut-être même avant, vous éprouverez peut-être des difficultés pour trouver des cultivateurs qui voudront bien encore produire dans les conditions que nous connaissons actuellement.

Ce qui est grave enfin, dans cette politique agricole, c'est que l'on insinue que la petite agriculture n'est pas viable. Or, sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le jour où vous aurez supprimé les petites exploitations agricoles, la production du lait, dont notre collègue M. Durieux disait tout à l'heure qu'il n'était pas à son prix normal, sera considérablement réduite, car la petite exploitation agricole est, en général, le pourvoyeur des grosses sociétés laitières, ce qui vous conduira à en augmenter probablement le prix.

Je me permets de vous placer en face de vos responsabilités en vous précisant que si, dans une décennie, nous n'avons plus en France les moyens nécessaires pour approvisionner la population alors que nous pourrions produire davantage encore pour faire face aux exportations, la faute en incombera aux pouvoirs publics. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Broglie,** secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Messieurs les sénateurs, les questions orales que nous examinons ici portent, d'une part, sur l'évolution du revenu rural au regard de l'évolution des prix, et, d'autre part, sur les mesures compensatrices aux dommages particuliers résultant des calamités atmosphériques.

A partir de ces questions orales, un certain nombre de sénateurs ont extrapolé et l'on a ouvert, en quelque sorte par anticipation, un débat de politique agricole auquel, bien évidemment, il appartiendra au ministre de l'agriculture d'apporter, lors du débat budgétaire, les réponses qui conviennent.

Pour ma part, je voudrais commencer mes explications par un jugement aussi précis que possible sur le mouvement des prix.

En effet, il semble découler de la perspective dans laquelle se sont placés, ce soir, un certain nombre d'orateurs, que les médiocres conditions météorologiques de l'été 1963 aient affecté l'ensemble des produits des diverses régions. Or, les renseignements actuellement à notre disposition ne conduisent pas à une conclusion absolue.

En fait, les aléas climatiques de 1963 qui succédaient aux aléas de 1962 ont fait ressortir fondamentalement une grande différence de situation au sein de l'agriculture, diversité qui ne facilite en aucune façon l'action du Gouvernement.

L'évolution des prix de 1962 à 1963 pour la production agricole, tant en volume qu'en prix, a été estimée dans le cadre de la comptabilité nationale, c'est-à-dire à la fois par des experts du Gouvernement et par des experts des professions agricoles. Or leurs conclusions ne divergent pas fondamentalement et sur bien des points se recoupent.

S'agissant de l'évolution en volume, la production agricole marque, en 1963, une très faible régression par rapport à 1962, qui est une année caractérisée par d'exceptionnelles récoltes de blé et de vin. Ce phénomène d'ensemble masque en fait des évaluations qui sont assez divergentes; sont en expansion, semble-t-il, le lait, les pommes de terre et la betterave; sont, au contraire, en baisse par rapport à 1962, les céréales et le vin.

L'évolution des prix marque pour l'ensemble une nette tendance à la hausse. Ce mouvement est particulièrement sensible pour les viandes et plus généralement pour les produits animaux. En revanche, parmi les produits végétaux, les pommes de terre et le vin sont en baisse.

En définitive, la valeur de la production agricole de 1963 telle qu'elle a été estimée en septembre dernier est en augmentation de 1,15 p. 100 par rapport à celle de 1962 qui, pourtant, était exceptionnelle et, par rapport à 1961, le progrès est supérieur à 15 p. 100.

Cette évolution traduit, outre l'expansion de la production physique, si je puis dire, une nette amélioration des termes de l'échange en matière de prix comparés. A cet égard, du premier semestre de 1962 au premier semestre de 1963, l'indice des prix agricoles à la production a augmenté de 8,4 p. 100 contre 3,9 p. 100 pour l'indice des prix nets. Au stade de gros, la hausse est de 4 p. 100 pour les produits alimentaires et de 2,4 p. 100 pour les produits industriels. Il en va de même au stade du détail.

Dans ce domaine, le Gouvernement a été conduit, pour tenir compte notamment de l'alourdissement des frais de production, à relever certains des prix agricoles en 1963.

En mai dernier, le prix de campagne de la viande bovine a été majoré de 4,4 p. 100 et celui du lait de 6,14 p. 100, dans le cadre du nouveau régime qu'on a évoqué tout à l'heure.

Les prix des céréales ont été fixés en augmentation plus forte pour les céréales fourragères et les quantums ont été relevés. De même les prix de campagne du vin ont augmenté de 3,6 p. 100 et pour la betterave la réduction de la taxe de résorption a entraîné une majoration de 6 p. 100 du produit brut pour les planteurs.

**M. Emile Durieux.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Emile Durieux, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Emile Durieux.** Vous avez indiqué des pourcentages d'augmentation pour certains produits, mais vous n'avez pas donné celui du prix du blé, par exemple.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je crois l'avoir indiqué.

Ce sont là les augmentations les plus caractéristiques du mouvement des prix et des volumes, telles qu'elles émanent des statistiques que nous possédons.

Cette action en matière de prix agricoles est déterminée essentiellement par des considérations économiques telles que l'élévation des charges d'exploitation, la situation des marchés internationaux des produits et l'évolution de la politique commune en matière agricole, le but restant de fonder l'expansion du revenu agricole sur des bases qui puissent être durables.

Cette même politique conduit le Gouvernement à prendre certaines mesures pour pallier les conséquences des aléas climatiques de 1963 sur le revenu de certains agriculteurs particulièrement affectés dans leur production. C'est ainsi que la décision a été prise de mettre à la disposition des caisses de crédit agricole les ressources nécessaires pour permettre d'accorder des prêts spéciaux qui sont prévus pour venir en aide aux agriculteurs des départements sinistrés.

Toujours dans l'optique du maintien d'un revenu agricole décent, la cotisation de l'assurance maladie des exploitants agricoles sera réduite de 10 p. 100, ce qui signifie que la cotisation payée par les intéressés n'atteindra donc que 90 pour 100 du total normal.

En ce qui concerne le blé, 14 ou 15 départements ont vu leur production très compromise par les conditions climatiques de l'été. Lorsque seront connus les résultats de la collecte, une décision sera prise à l'égard des producteurs de ces départements, qui pourra aller du remboursement d'une partie de la taxe de résorption au remboursement éventuellement total de cette taxe.

Quant à la taxe de résorption du maïs et des betteraves sucrières, un nouveau calcul de celle-ci sera effectué en cours de campagne et si les conditions qui prévalent actuellement sur les marchés internationaux devaient se maintenir, une décision de ristourne de ces taxes aux producteurs pourrait être prise.

**M. Marcel Lebreton.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Lebreton, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Marcel Lebreton.** J'ai beaucoup de peine à vous entendre parler de taxe de résorption pour une denrée qui est déficitaire. Sachez bien que si l'on retire cette taxe qui n'a pas sa raison d'être, puisque la récolte est déficitaire, le producteur n'arrivera pas à s'y retrouver.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, si j'en parle c'est pour annoncer un remboursement partiel ou total.

Il ne paraît pas en fait de bonne économie de compenser une importante baisse de production qui est due à des incidents climatiques par un relèvement de prix nominal. A cet égard, la notion d'une assurance semble plus logique et elle conduit le Gouvernement à déposer très prochainement un projet, dont on a déjà parlé, et qui porte création d'une caisse de calamités agricoles.

Quelles sont les dispositions essentielles prévues par ce texte ? C'est d'abord la création d'un fonds de garantie alimenté pour partie par les cotisations des agriculteurs et pour partie par des subventions budgétaires. Le rôle de ce fonds de garantie sera d'indemniser les agriculteurs pour les dégâts causés par certains sinistres non assurables. Il couvrira donc en fait les dommages que ne couvrent pas l'assurance dont au fond la généralisation est la plus souhaitable. Le système de l'aide contre les calamités est donc fondé pour l'essentiel sur l'assurance, mais il comportera de la part de l'Etat deux types d'intervention : d'une part, une intervention au départ pour encourager les agriculteurs à s'assurer, ce qui permettrait de couvrir des risques jusqu'à présent non couverts et, d'autre part, l'intervention du fonds de garantie après sinistre pour réparer en partie le dommage causé.

En attendant le vote de ce texte, qui sera très important dans la vie de l'agriculture française, quelle est la situation ? Ainsi que vous le savez, en l'état présent de la législation, le bénéfice des prêts spéciaux à moyen terme dont le taux d'intérêt est réduit à 3 p. 100 — il s'agit des prêts visés à l'article 675 du code rural — peut être demandé aux caisses régionales de crédit agricole mutuel par les agriculteurs victimes de ces calamités, dès lors que le dommage qu'ils ont subi atteint 25 p. 100 au moins de la valeur des cultures, récoltes et cheptel, et sont survenus dans des zones ou pendant des périodes délimitées par arrêté préfectoral.

C'est à la caisse prêteuse responsable de ces opérations que reviendra la compétence pour procéder à l'examen de ces dossiers et déterminer dans chaque cas les conditions d'application du prêt.

Ce que je voudrais dire, c'est que le Gouvernement a décidé d'augmenter le montant des ressources affectées au service de ces prêts visés à l'article 675 du code rural. L'augmentation sera de 50 millions, donc à peu près de 25 p. 100, puisque la ressource initialement prévue pour 1963, soit 190 millions, sera portée à 240 millions.

Il y a lieu de remarquer que les viticulteurs bénéficient déjà, dans le cadre de ce régime de prêts, d'une situation privilégiée, puisqu'ils peuvent obtenir dans les conditions prévues à l'article 679 du code rural la prise en charge par la section viticole du fonds national de solidarité agricole de tout ou partie des deux premières annuités de remboursement des prêts qu'ils auraient contractés. En outre, si dans les trois années qui suivent l'année du sinistre ils sont de nouveau victimes d'une calamité, ils peuvent obtenir la prise en charge de la troisième annuité. Enfin, lorsque l'arrachage est reconnu nécessaire après la calamité et la replantation effectuée selon certaines

modalités précisées par arrêté, les viticulteurs sinistrés peuvent demander la prise en charge de la troisième et de la quatrième annuités.

Le décret du 26 octobre 1963 auquel on a fait allusion tout à l'heure a prévu, d'autre part, que, par dérogation à cet article du code rural, les viticulteurs sinistrés à la suite de gelées qui seraient survenues au cours de la campagne 1962-1963 pourraient, à titre exceptionnel et sous réserve de l'affectation de crédits correspondants, bénéficier de la prise en charge de tout ou partie des quatre premières annuités de prêts consentis en application de cet article 675 du code rural pour la reconstitution des vignobles rendue nécessaire du fait de ces gelées, des cinq premières annuités de ces prêts, pour le cas où les viticulteurs seraient de nouveau victimes de calamités publiques au sens de l'article 675 du code rural dans les trois années qui suivent ce premier sinistre, enfin des six premières années de ces prêts lorsque les viticulteurs auront reconstitué leurs vignobles dans les conditions également prévues par arrêté. Ce décret prévoit également, à titre exceptionnel, pour la campagne 1963-1964, que les viticulteurs sinistrés par suite de gelées survenues au cours de l'hiver 1962-1963 et qui ont obtenu sur leur exploitation un rendement à l'hectare inférieur de plus de 50 p. 100 au rendement moyen des trois années précédentes peuvent bénéficier de la libération d'une certaine quantité de vin hors-quantum disponible ou des vins stockés en application de l'article 15 du décret du 21 juillet 1962. Ces viticulteurs sont en effet autorisés à prélever sur ces vins une quantité complémentaire leur permettant de commercialiser, au titre du quantum 1963-1964, et dès leur dépôt de déclaration de récolte, un volume de vin n'excédant pas 30 hectolitres à l'hectare.

Par contre, il n'est pas possible d'exonérer les viticulteurs sinistrés des prestations d'alcool vinique, cette mesure ayant pour objet l'assainissement quantitatif indispensable du marché du vin.

Quant aux producteurs de fruits susceptibles de demander le bénéfice des prêts spéciaux visés à l'article 675 du code rural, il n'est pas envisagé de leur accorder des remises d'annuités de remboursement. En effet, le fonds national de solidarité agricole ne comporte actuellement qu'une section viticole, dont l'alimentation est assurée par des taxes sur le vin, et la création de nouvelles sections ne pourrait avoir lieu que dans la mesure où des ressources seraient dégagées en contrepartie.

Enfin, en ce qui concerne les dégâts causés à l'habitat des exploitants et aux chemins ruraux, d'une part sur les dotations de crédits annuellement affectés à chaque département suivant la procédure prévue en matière d'habitat et en matière de voirie rurale, il appartiendra aux préfets de donner la priorité au financement des affaires de cette espèce et, d'autre part, si l'importance des besoins le justifie, une demande motivée de leur part permettra des dotations spéciales qui pourront leur être attribuées dans la mesure où les disponibilités budgétaires le permettront.

Telles sont, messieurs les sénateurs, les observations que je voulais présenter.

Il va de soi que j'ai pris bonne note des insuffisances relevées par les orateurs qui se sont succédé ici, tant sur le plan des « minorations » locales de subventions que sur l'insuffisance des textes généraux, sur le problème des prix, celui de l'endettement et aussi sur le problème du traité de Bruxelles. Chacun sait le dur combat que le Gouvernement français a déjà livré et je voudrais dire à M. Naveau qu'il est tout à fait normal que le Gouvernement se préoccupe, non pas des effets de l'échec, mais de prendre les mesures et de prévoir les dispositions grâce auxquelles il espère cette année encore aboutir à des résultats aussi satisfaisants que ceux qu'il avait pu acquérir durant l'an passé.

Je transmettrai toutes ces remarques et elles constitueront sans nul doute un motif d'étude et de réflexion sérieux, tant pour le ministre que pour une administration qui s'efforce obstinément une réglementation difficile aux réalités de la vie rurale. (Applaudissements au centre droit.)

**M. Jean Deguise.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Deguise.

**M. Jean Deguise.** Monsieur le ministre, je ne voudrais pas éterniser ce débat, mais je ne voudrais pas non plus laisser passer votre réponse aux demandes que nous vous avons faites.

Les deux premiers points que j'ai remarqués dans votre exposé concernent la manière dont sont faites les statistiques au ministère de l'agriculture et l'optimisme qui paraît y régner. Quand vous dites : « après tout il n'y a pas lieu de s'inquiéter ; en blé la réduction n'est pas tellement grande par rapport à l'année dernière, elle est extrêmement variable selon les régions », je dis que, quantitativement, il y a peut-être une partie de vérité :

il y a peut-être 30 ou 35 p. 100 de moins, mais qualitativement il y a beaucoup plus et les cultivateurs ne s'y tromperont pas quand ils toucheront le produit de la vente de leur blé.

Vous tenez le même raisonnement en ce qui concerne la pomme de terre : les prix sont inférieurs, mais le rendement est plus fort. Je crois que les statistiques ne sont pas exactes ou, du moins, qu'elles sont interprétées en fonction d'un optimisme qui ne me paraît plus de saison. Or, il y aura une réponse à cet optimisme de la part de tous les cultivateurs de toutes les régions, qu'elles aient subi ou non les calamités. Un jour va venir, et il n'est pas loin — il viendra soit à la fin de cette année, soit au début de la prochaine — où les caisses seront vides. Ce jour-là, vous verrez qu'il n'y aura pas deux sortes de cultivateurs : ils seront tous dans la rue ! Nous vous en aurons cependant averti suffisamment tôt. (Applaudissements.)

**M. André Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. André Dulin.** Je voulais simplement remercier M. le secrétaire d'Etat de nous avoir annoncé — et grande est notre joie — que nous aurons parmi nous M. le ministre de l'agriculture pour la discussion budgétaire. (M. le ministre fait un geste évasif.) C'est une promesse que vous venez de nous faire !

**M. Henri Paumelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Paumelle.

**M. Henri Paumelle.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec plaisir que j'ai écouté votre exposé, mais vous me permettez de vous demander quelques précisions. Je vous ai entendu parler de la réduction des cotisations de sécurité sociale agricole. S'agit-il des cotisations actuellement en cours de recouvrement ou de celles de l'année prochaine ? Les cultivateurs, en raison des conditions climatiques qui leur ont fait perdre beaucoup de temps et d'argent, ont rentré leurs récoltes dans de mauvaises conditions ; compte tenu de cette situation, il devrait être possible de leur donner la réduction que vous avez annoncée pour les cotisations actuellement en cours de règlement.

Je voulais également vous dire que, pour la caisse de calamités agricoles, il serait très bien que l'on puisse la créer dans les plus courts délais. Voici déjà pas mal d'années que l'on m'en parle et, dans cette assemblée, je me permets de vous rappeler qu'il y a cinq ans, j'ai déposé moi-même un projet qui n'a jamais pu être discuté.

Il serait nécessaire de prendre des décisions dans les plus courts délais, surtout pour apporter les apaisements que l'ensemble du monde agricole sollicite. Il y a des caisses de calamités pour beaucoup de choses et, jusqu'à maintenant, en ce qui concerne l'agriculture, on a toujours négligé de donner suite au vote de ce projet.

Vous avez parlé tout à l'heure d'assurances. Permettez-moi de vous dire qu'en ce qui concerne les assurances, c'était au Gouvernement d'inciter le cultivateur à s'assurer pour les risques que les caisses de calamités agricoles ne couvraient pas.

Pendant, il ne faudrait pas appliquer un impôt sur les accidents du travail qu'on a porté à 50 p. 100 l'année dernière. Lorsqu'un cultivateur paie un ouvrier, et je ne conteste pas qu'un ouvrier agricole ait le droit de gagner sa vie comme tous les autres, il ne faut pas exiger de lui 30 p. 100 d'impôts en supplément. Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, une procédure illogique car il ne faut pas donner quelque chose d'une main et le reprendre immédiatement de l'autre. En effet, dans le cas contraire, vous ne donnerez jamais satisfaction aux desiderata du monde agricole.

Les agriculteurs ne sont pas opposés à l'assurance, mais il est tout de même désagréable, quand on paie une prime de 50.000 francs par an pour le personnel cultivateur, travailleurs agricoles, servantes de ferme et moissonneurs, de se voir obligé de payer 50 p. 100 de plus sous forme d'impôts. Permettez-moi de vous dire que c'est exagéré !

Voilà les observations que je voulais présenter, monsieur le secrétaire d'Etat. J'espère que le Gouvernement voudra bien, dans la mesure où ce sera possible, mettre en pratique ce que je lui demande afin de donner satisfaction aux agriculteurs dans les plus courts délais.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** Je voudrais préciser à M. le sénateur Paumelle que la détaxation des exploitants porte sur les cotisations d'assurance maladie de 1963.

Par ailleurs, le texte concernant les calamités agricoles devrait pouvoir être déposé dans un avenir très prochain et il n'est pas douteux que vos observations à son sujet constituent

des éléments qui lui donnent une coloration décisive et dont il ne pourra pas ne pas être tenu compte.

**M. Abel Sempé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sempé.

**M. Abel Sempé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, à cette heure tardive, je limiterai mon propos à quelques réflexions qui me sont venues au cours de votre exposé.

En ce qui concerne l'évolution des prix, vous avez reconnu — c'est un aveu que nous voulons retenir au passage — que les quantités de vins produites étaient inférieures à la normale et que, malgré cela, les prix du vin avaient sérieusement baissé.

Vous avez également indiqué que vous tiendriez compte de certaines de nos observations et je voudrais en préciser une quant aux crédits qui seront mis à la disposition des départements tant que la caisse de calamités agricoles ne sera pas instituée.

Dans le département du Gers, comme dans d'autres départements d'ailleurs, un travail très sérieux, très précis a été fait pour évaluer l'importance des dégâts dans chaque secteur de la production. Nous savons déjà, par exemple, que notre production de vin est de 1.400.000 hectolitres au lieu de 2 millions, que le degré moyen est de 8,5 degrés à 9 degrés au lieu de 11 degrés et, par conséquent, que, compte tenu de cet abaissement des degrés, la production est réduite de près de 50 p. 100.

En ce qui concerne les céréales, nous savons également que la chute de production est de 20 p. 100. Dans ces deux secteurs, les dégâts qui proviennent des calamités atmosphériques peuvent être évalués à 3 ou 4 milliards d'anciens francs.

L'an dernier, avec une production plus élevée, nous avons reçu près de 500 millions de francs et M. Pisani nous dit aujourd'hui que nous n'aurons pas de nouveaux crédits de ce genre en raison des difficultés de répartition. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'avons pas eu de difficultés pour répartir ces crédits ! Bien sûr, des producteurs avaient déclaré deux fois leur sinistre et d'autres n'avaient rien déclaré, mais des enquêtes ont été faites par le préfet et le directeur des services agricoles en liaison avec les représentants des syndicats locaux. Nous n'avons rencontré aucune difficulté et tout le monde a été satisfait. Il est donc utile de souligner que les difficultés de répartition de tels crédits n'existent pas, que tout se passe très bien et qu'il est donc souhaitable d'en accorder à nouveau.

En ce qui concerne la législation viticole, qui est extrêmement compliquée, il est souhaitable que dans chaque département, surtout dans nos régions de petits producteurs, les directeurs des contributions indirectes reçoivent des circulaires, des consignes leur permettant de se montrer assez objectifs. Vous avez indiqué que vous alliez demander des prestations d'alcool vinique à tous les producteurs, mais comment voulez-vous qu'un producteur n'ayant obtenu que 15 à 20 hectolitres contre 100 hectolitres l'an dernier puisse s'en acquitter ?

Vous avez également indiqué que l'on devrait être sévère en ce qui concerne les prestations de vins hors quantum, mais il sera difficile d'obtenir que des producteurs de moins de 50 ou 100 hectolitres, sinistrés cette année, fournissent du vin hors quantum.

**M. André Dulin.** C'est sûr.

**M. Abel Sempé.** Des mesures devront être prises dans ce secteur pour supprimer toutes ces petites prestations qui, pratiquement, ne peuvent être acquittées.

**M. André Dulin.** C'est déjà arrivé.

**M. Abel Sempé.** Voilà les quelques observations que je voulais faire en souhaitant que, dans le dialogue que vous aurez avec le ministre de l'agriculture avant le vote du budget, elles nous permettent d'obtenir de nouveaux résultats. (Applaudissements.)

**M. Guy de La Vasselais.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de La Vasselais.

**M. Guy de La Vasselais.** Les sinistrés victimes de calamités agricoles touchent avec la plus grande lenteur les indemnités auxquelles ils estiment avoir droit. Je demande à M. le ministre si, oui ou non, et si oui dans quelle mesure la Loterie nationale vient en aide aux sinistrés et si les profits sont répartis selon les prescriptions qui ont été établies, qui ont été renouvelées et n'ont pas été démenties jusqu'à présent.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

**M. Guy de La Vasselais.** Monsieur le président, j'ai posé une question simple et je désirerais une réponse.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat.** La réponse est négative.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

En conséquence, conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 4 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une communication aux termes de laquelle le Gouvernement demande, en application de l'article 48 de la Constitution, le retrait de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 7 novembre 1963 du projet de loi ratifiant le décret du 7 décembre 1962 portant non approbation de la délibération n° 3 du 8 juin 1963 de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain sera ainsi modifié.

— 5 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 6 novembre, à quinze heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement [n° 215 (1962-1963 ; 11 (1963-1964). — M. ..., rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

**Errata**

au compte rendu intégral des débats du Sénat.

Séance du 30 octobre 1963.

**CONSTRUCTION D'IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ A USAGE D'HABITATION**

Article 37 bis :

Page 2212, 2<sup>e</sup> colonne, 21<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... amendement n° 37... »,

**Lire :** « ... amendement n° 87... ».

Page 2213, 1<sup>re</sup> colonne, avant l'article 47, dans le libellé de la section II :

**Au lieu de :** « ... ou à la cession de parts sociales... »,

**Lire :** « ... ou à la cession des parts sociales... ».

Article 58 bis (nouveau) :

Page 2217, 2<sup>e</sup> colonne, 29<sup>e</sup> ligne avant la fin,

**Au lieu de :** « ... Une société de coopérative de construction... »,

**Lire :** « ... Une société coopérative de construction... ».

Article 63 bis (nouveau) :

Page 2224, 2<sup>e</sup> colonne, après la 24<sup>e</sup> ligne, insérer le texte suivant :

« M. Jacques Delalande, rapporteur. — Il y a lieu, pour tenir compte des votes précédemment émis par le Sénat, de modifier comme suit le texte de l'article 63 bis : à la deuxième ligne supprimer le chiffre 17, et à la 5<sup>e</sup> ligne supprimer les mots : « soit en vue de l'application de l'article 17 sur les promesses de vente, conformément à l'article 18 bis ».

« M. le président. — Je mets donc aux voix l'article 63 bis nouveau modifié par l'amendement n° 97 et avec les corrections indiquées par M. le rapporteur ».

Article 65 :

Page 2226, 2<sup>e</sup> colonne, au paragraphe 2<sup>e</sup> de l'article 65, 3<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... ou d'un versement... »,

**Lire :** « ... ou un versement... ».

Page 2227, 9<sup>e</sup> ligne :

Après le mot : « ... supprimé... »,

**Insérer les mots :** « ... dans l'alinéa premier et... ».

Séance du 24 octobre 1963.

**CODE DES DOUANES.**

Article A (nouveau) :

Page 2159, 2<sup>e</sup> colonne, à la première ligne de cet article :

**Au lieu de :** « ... 22-1... »,

**Lire :** « ... 22... ».

Page 2159, 2<sup>e</sup> colonne, dernière ligne :

**Au lieu de :** « (Le reste de l'article sans changement.) »,

**Lire :** « (Le reste de l'alinéa sans changement.) ».

**QUESTION ORALE**

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 NOVEMBRE 1963

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

539. — 5 novembre 1963. — M. Bernard Chochoy rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques les termes de sa question écrite n° 3655 à M. le ministre du travail, et tendant à régler le problème de l'attribution de la retraite vieillesse du régime général dès l'âge de soixante ans aux personnes titulaires de la carte de déporté ou d'interné résidant ou politique ; et, tenant compte de la réponse faite à cette question et publiée au *Journal officiel* des débats du Sénat, séance du 22 octobre 1963, il lui demande s'il est permis d'espérer que le projet de loi concrétisant cette situation pourra être rapidement soumis à l'examen du Parlement.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3845. — 5 novembre 1963. — M. Victor Golvan demande à M. le ministre de l'Intérieur si obligation peut être faite au conducteur d'un véhicule automobile de stationner dans un parc payant, tout autre stationnement étant interdit sur la voie publique, ou si l'autorité municipale est tenue de réserver un lieu de stationnement gratuit à la disposition des propriétaires de véhicules.

3846. — 5 novembre 1963. — M. Georges Marrane informe M. le ministre de l'Industrie de la situation des stocks et commandes chez les charbonniers d'Ivry :

	EN commande.	EN stock (*).
MM.		
Andrieu, 42, rue Molière (ITALIE 04-24).	117 tonnes.	42 tonnes.
Combette, 7, rue P.-Gallais (ITALIE 04-06)	100 —	67 —
Cottarel, rue de la Révolution (ITALIE 02-90).	350 —	55 —
Espeyrac, 7, rue Raspail (ITALIE 01-91).	229 —	140 —
Nolhac, 40, rue de Paris (ITALIE 56-94).	250 —	Pas indiqué.
Pecoste, 12, rue J.-Legalleu (ITALIE 18-05).	251 —	64 tonnes.
Pegorier, 25, rue Michelet (ITALIE 04-91).	300 —	160 —
Seguin, avenue Danielle-Casanova (ITALIE 44-64).	55 —	27 —

(\*) Les stocks ne comprennent que les marchandises suivantes : boulets, flambant et coke, alors que les commandes ne comprennent que des classés.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir d'urgence la certitude qu'à Ivry, comme dans l'ensemble de la région parisienne, le charbon ne manquera pas cet hiver, et qu'en premier lieu les commandes en retard des charbonniers leur seront livrées dans les plus brefs délais.

3847. — 5 novembre 1963. — M. Jacques Masteau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques : 1° qu'une société d'économie mixte de construction immobilière a obtenu l'agrément ministériel prévu par l'article 44 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, par arrêté en date du 7 décembre 1961 qui stipule que seront enregistrées gratis et exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires les ventes d'immeubles consenties à la suite d'opérations d'équipement ou de mise en valeur ; 2° que la loi du 15 mars 1963 sur la réforme de la fiscalité immobilière abroge notamment dans son article 27 (premier alinéa, paragraphe VI) les exonérations précédemment accordées sur ces ventes d'immeubles ; 3° que ladite société a entrepris, en décembre 1960, la construction d'un immeuble comprenant vingt-quatre appartements dont la vente aurait normalement bénéficié des exemptions précédemment accordées et aujourd'hui supprimées par la loi du 15 mars 1963 ; 4° que, lors des travaux de fouilles et de terrassement, la mise à jour de vestiges d'âres romaines, dont la classification fut demandée par les Beaux-Arts, a arrêté toute activité sur le chantier du 15 mars à fin octobre 1961 ; 5° que, du fait de cette interruption de sept mois, l'immeuble, qui aurait dû être achevé avant le 1<sup>er</sup> septembre 1963, date d'application de la loi sur la réforme de la fiscalité immobilière, ne sera achevé que dans le courant du mois de novembre. Il lui demande si, compte tenu de ce cas de force majeure, les ventes d'appartements auxquelles va procéder la société intéressée dans cet immeuble ne pourraient bénéficier de l'exonération de la T. V. A. et des droits d'enregistrement qui lui était précédemment consentie.

3848. — 5 novembre 1963. — **M. Bernard Lafay**, saisi des graves inquiétudes des habitants intéressés, expose à **M. le ministre de la construction** les faits suivants sur lesquels il lui serait obligé de procéder d'urgence à une enquête sérieuse. Le déboisement de la forêt de Montmorency, en surplomb du village de Margency (Seine-et-Oise), se poursuit à une cadence accélérée, aboutissant à un massacre des arbres dans une zone où la protection des espaces verts est une nécessité vitale pour la population de la région parisienne. En outre, les maisons de Margency sont menacées par les glissements d'un terrain sablonneux libéré par le déboisement. Il s'agit là, à l'évidence, d'une opération de négoce et de construction contraire à la fois aux règles d'hygiène collective établies pour la région parisienne et aux intérêts les plus légitimes des habitants de la localité. Ceux-ci ont alerté, en temps utile, semble-t-il, les pouvoirs publics et il serait scandaleux que fût tolérée la destruction systématique, à des fins spéculatives, d'une partie d'une forêt qui doit être sauvegardée, comme tous les espaces verts, insuffisants hélas, subsistant aux environs de Paris. Il le prie donc de lui faire connaître comment il entend arrêter le déboisement de la forêt de Montmorency dans le voisinage de Margency, en revenant s'il est nécessaire sur des autorisations administratives pour le moins criticables.

3849. — 5 novembre 1963. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le règlement des indemnités dues aux propriétaires de terrain exproprié par l'administration nécessite en général des délais considérables. A titre d'exemple, il signale que l'indemnité due à un propriétaire de Seine-et-Marne, exproprié d'un terrain pour les besoins des services de la navigation et dépossédé de ce fait en 1958, n'a pas encore été réglée. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à de tels retards ; 2<sup>o</sup> de lui confirmer que ces retards ouvrent droit au règlement de l'intérêt normal produit par le montant de l'indemnité depuis l'époque où les propriétaires ont été privés de la jouissance de leurs biens.

3850. — 5 novembre 1963. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en réponse à sa question écrite n<sup>o</sup> 3277 du 26 février 1963, il lui a été précisé que les pensions des retraités français de la caisse de retraites de la France d'outre-mer (C. R. F. O. M.), de la société de prévoyance des fonctionnaires et employés de Tunisie et de la Caisse marocaine de retraites n'étaient pas susceptibles de faire l'objet de révisions indiciaires, motif pris, d'une part, de ce qu'il était désormais impossible — par suite de la dissolution de l'ensemble des cadres d'outre-mer — de mettre en œuvre la procédure d'assimilation à des catégories existantes de ces mêmes cadres et, d'autre part, de ce que les anciens personnels des administrations tunisiennes et chérifiennes demeuraient tributaires des régimes de la société de prévoyance et de la caisse marocaine et n'avaient pas acquis la qualité de fonctionnaires retraités des cadres de l'Etat français. Il lui fait observer que l'argument justificatif de la cristallisation définitive des indices servant de base au calcul des pensions concédées par la C. R. F. O. M. ne résiste pas à l'examen. Contrairement au point de vue dont fait état la réponse susvisée, la dissolution des cadres locaux auxquels appartenaient, outre-mer, les intéressés, ne saurait constituer — en aucune façon — un obstacle à la réalisation des assimilations, à défaut desquelles les péréquations indiciaires ne peuvent être envisagées. En effet, nonobstant la disparition des anciennes structures administratives de Tunisie et du Maroc, des arrêtés d'assimilation établissant grade pour grade et échelon pour échelon, une correspondance entre les emplois tunisiens et chérifiens et ceux des cadres métropolitains, ont pu être néanmoins élaborés et publiés. Par ailleurs, il ne peut être davantage soutenu que le maintien des anciens tributaires de la société de prévoyance et de la caisse marocaine de retraites, sous l'empire de leurs régimes locaux de retraites respectifs, justifie le blocage de leurs indices de pension. S'il ne saurait être contesté que la garantie résultant de l'article 11 de la loi n<sup>o</sup> 56-782 du 4 août 1956 n'a pas eu pour effet d'assujettir les anciens fonctionnaires français du Maroc et de Tunisie au régime du code des pensions civile et militaires de retraite, il est tout aussi évident que cette garantie astreint formellement le Gouvernement français à appliquer, non pas seulement certaines dispositions discrétionnairement choisies mais l'intégralité des dispositions constitutives des régimes locaux visés par la loi précitée du 4 août 1956. Or, au nombre des dispositions ainsi garanties figurent expressément celles qui sont la réplique fidèle de l'article L. 26 du code des pensions et qui prescrivent, sans ambiguïté, la révision indiciaire des pensions toutes les fois où les fonctionnaires en activité, homologues des retraités, bénéficient par le jeu notamment d'une réforme statutaire, d'un rehaussement de leur échelle de rémunération. Dans ces conditions il lui saurait gré de bien vouloir lui faire connaître : 1<sup>o</sup> les motifs qui se sont jusqu'alors opposés à ce que les retraités français de la C. R. F. O. M., de la société de prévoyance et de la caisse marocaine de retraites, puissent jouir de la totalité des droits que leur reconnaissent les textes dont ils relèvent. 2<sup>o</sup> les mesures qu'il compte prendre pour que les intéressés cessent de faire l'objet, en la matière, d'une inexplicable discrimination et ne soient pas pénalisés parce qu'ils ont servi la France dans des territoires ayant accédé ultérieurement au statut d'Etats indépendants.

3851. — 5 novembre 1963. — **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'en l'état actuel de la réglementation, les entreprises sont tenues de s'acquitter du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires ainsi que des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales au cours de la première quinzaine du mois suivant celui auquel affèrent les versements considérés. En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, la période d'exigibilité s'échelonne entre le 1<sup>er</sup> et le 25 du mois suivant. Il lui signale que, par suite de la généralisation des quatre semaines de congés payés, de nombreuses entreprises seront conduites à une fermeture durant une période intégrale d'un mois, ce qui ne va pas manquer de placer certaines d'entre elles, notamment celles qui disposent de modestes moyens en personnel administratif, devant des situations extrêmement délicates, s'agissant de l'établissement des déclarations relatives aux taxes et cotisations susmentionnées ainsi que des règlements correspondants. Il n'est pas, au surplus, jusqu'à l'assiette même de ces taxes obligatoires qui ne risque d'être temporairement perturbée par la fermeture annuelle qui vient d'être évoquée, de sorte que les entreprises intéressées seraient susceptibles d'encourir des pénalités pour déclarations tardives ou versements insuffisants, en particulier dans le domaine des charges sur les salaires et de la taxe sur la valeur ajoutée. En vue de prévenir une aussi regrettable éventualité, il lui demande s'il ne serait pas opportun de faire bénéficier ces entreprises d'une neutralisation fiscale qui aurait pour effet de leur permettre de reporter aux mêmes dates du mois suivant leur rouverture, les déclarations et les versements fiscaux et parafiscaux qu'elles auraient dû normalement effectuer durant leur mois de fermeture.

3852. — 5 novembre 1963. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de la justice** : 1<sup>o</sup> quelles sont les déclarations constitutives du délit d'offense au Président de la République ; 2<sup>o</sup> combien de condamnations de ce chef ont été prononcées en France : a) de janvier 1947 à décembre 1958 ; b) de janvier 1959 à décembre 1962 ; c) de janvier à juin 1963 inclus.

3853. — 5 novembre 1963. — **M. Raymond Boin** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne résulte pas de sa réponse à sa question n<sup>o</sup> 3496 du 6 juin 1963 que du fait de la séparation complète des deux régimes de sécurité sociale des salariés et des médecins conventionnés, d'une part, et du caractère obligatoire de ce dernier régime, d'autre part, que le médecin payant double cotisation doit, en toute logique, bénéficier des prestations des deux régimes ; comment pourrait-on, en effet, justifier l'absence de corrélation entre ces deux régimes dans le cas contraire.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N<sup>os</sup> 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 2826 Etienne Le Sassièr-Boisauné.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N<sup>o</sup> 2654 Lucien Bernier.

### AGRICULTURE

N<sup>os</sup> 3609 Jean Nayrou ; 3666 Eugène Ritzenthaler ; 3697 Paul Pauly.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N<sup>os</sup> 2550 Jacques Duclos ; 3555 Jean Bertaud ; 3689 Raymond Boin ; 3713 Jean Bardol.

### ARMEES

N<sup>o</sup> 2840 Bernard Lafay.

### CONSTRUCTION

N<sup>o</sup> 2476 André Fosset.

### EDUCATION NATIONALE

N<sup>os</sup> 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3532 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3698 Georges Lamousse ; 3712 Georges Cogniot ; 3721 Louis Talamoni ; 3736 André Méric.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

N<sup>os</sup> 1318 Paul Ribeyre; 2168 Guy de La Vasselais; 2297 Pierre Métayer; 2466 Antoine Courrière; 2469 Jules Pinsard; 2642 André Armengaud; 2888 Georges Cogniot; 2918 André Armengaud; 2963 Marie-Hélène Cardot; 3083 Robert Liot; 3241 Pierre Mathey; 3401 Georges Rougeron; 3482 Edouard Bonnefous; 3508 Francis Le Basser; 3522 François Giacobbi; 3596 Adolphe Dutoit; 3612 Abel-Durand; 3613 Octave Bajoux; 3614 André Méric; 3615 André Méric; 3635 Jacques Verneuil; 3654 Ludovic Tron; 3665 Arthur Lavy; 3668 Etienne Dailly; 3674 Michel Yver; 3684 Antoine Courrière; 3693 Etienne Dailly; 3694 Charles Naveau; 3700 Emile Vanrullen; 3705 Louis Courroy; 3708 Jean Bène; 3715 Marcel Lemaire; 3716 Alain Poher; 3717 Alain Poher; 3719 Louis Talamoni; 3724 Claudius Delorme; 3725 Victor Golvan; 3727 Georges Rougeron; 3734 Paul Driant; 3735 André Monteil; 3738 Emile Claparède.

**Secrétaire d'Etat au budget.**

N<sup>o</sup> 2901 Georges Cogniot.

**INDUSTRIE**

N<sup>o</sup> 3042 Maurice Coutrot.

**INTERIEUR**

N<sup>os</sup> 3696 Amédée Bouquerel; 3726 Maurice Verillon.

**RAPATRIES**

N<sup>o</sup> 3683 André Armengaud.

**TRAVAIL**

N<sup>o</sup> 3737 Michel de Pontbriand.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 2938 Ludovic Tron; 2974 Yvon Coudé du Foresto; 3509 André Méric; 3733 André Méric.

**REPONSES DES MINISTRES**

**AUX QUESTIONS ECRITES**

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

**3703. — M. Jacques Duclos** demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre: 1<sup>o</sup> s'il est exact que les anciens prisonniers de guerre alsaciens et lorrains de la guerre 1914-1918 ne seraient pas compris parmi les bénéficiaires de la prime de 50 francs attribuée aux prisonniers de la première guerre mondiale; 2<sup>o</sup> comment, s'il en est ainsi, cette intolérable discrimination a pu être officialisée en violation de la législation des victimes de guerre qui s'applique à l'ensemble de la population française; 3<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre afin que les anciens prisonniers alsaciens et lorrains de la guerre 1914-1918 bénéficient de la prime de 50 francs au même titre que tous les anciens prisonniers de guerre. (Question du 5 septembre 1963.)

Réponse. — L'arrêté du 4 mai 1963, pris pour l'application de l'article 32 de la loi de finances pour 1963, a limité le versement du pécule forfaitaire de 50 francs aux seuls anciens prisonniers de guerre appartenant à l'armée française. Un crédit spécial a été inscrit au budget du département pour couvrir les dépenses afférentes au règlement dudit pécule. Ce crédit a été calculé après recensement des bénéficiaires; toute extension de nombre de ces derniers impliquerait l'octroi de crédits supplémentaires.

**EDUCATION NATIONALE**

**3548. — M. Paul Mistral** demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1<sup>o</sup> s'il est exact que le nombre d'admis aux concours d'agrégation de l'année 1963 est en diminution de soixante et onze par rapport à l'année précédente; 2<sup>o</sup> s'il peut confirmer, qu'en ce qui concerne notamment l'agrégation pour l'italien, onze agrégés ont été reçus en 1961, neuf en 1962 et seulement six cette année, ce qui ne suffira pas même à combler les départs des agrégés admis à la retraite; 3<sup>o</sup> ce qu'il compte faire dans le domaine du recrutement et de la revalorisation de cette fonction pour éviter les conséquences regrettables qui en découlent. (Question du 25 juin 1963.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> 946 candidats et candidates ont été admis aux concours de l'agrégation à la session de 1963, tandis que ce nombre était de 1.013 à la session de 1962; 2<sup>o</sup> le nombre de candidats et candidates reçus à l'agrégation d'italien a été de 21 en 1961,

18 en 1962 et 17 en 1963; 3<sup>o</sup> diverses mesures sont à l'étude en vue d'améliorer le plus vite possible la qualité du recrutement. Le problème de la revalorisation de la fonction enseignante est un problème qui ne peut être dissocié complètement de celui de la fonction publique.

**3680. — M. Jean Noury** appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt qu'il y aurait à permettre aux titulaires de diplômes de moniteur délivrés par l'Ecole nationale d'entraînement physique et militaire d'Antibes (E. N. E. P. M.) d'accéder à l'une des quatre catégories dans lesquelles se répartissent les maîtres auxiliaires d'éducation physique; il lui rappelle que ces catégories sont les suivantes: 1<sup>re</sup> catégorie: C. A. P.; 2<sup>e</sup> catégorie: certificat d'aptitude à l'entraînement physique dans les milieux non scolaires; diplôme d'Etat de conseiller sportif (première partie), brevet d'Etat d'instructeur de plein air, diplôme d'Etat de moniteur de ski, brevet d'Etat de guide de montagne, brevet d'Etat de maître d'E. P. S.; 3<sup>e</sup> catégorie: brevet d'Etat de moniteur de natation, diplôme d'Etat de professeur de judo, brevet d'Etat de moniteur de plein air, brevet d'Etat de moniteur d'éducateur scolaire de ski, diplôme d'Etat de maître nageur; brevet d'Etat d'initiateur de plein air, diplôme d'entraîneur première catégorie. Il lui demande s'il n'est pas anormal que les diplômes militaires d'Antibes ne soient pas pris en considération dans le reclassement des maîtres auxiliaires. Il peut avoir sa place avec l'un des diplômes cités plus haut, dans la troisième catégorie, voire même en deuxième catégorie. En effet, la formation d'un professeur d'Antibes demande un stage préalable d'aide moniteur d'une durée de trois mois, et le stage de spécialisation d'une durée de cinq mois; la formation est aussi complète que possible, tant sur le plan physique que pédagogique; si le but principal de l'école d'Antibes est l'entraînement des soldats, il n'en est pas moins vrai que le moniteur militaire est apte également à mener à bien une leçon d'éducation physique ou une leçon d'initiation sportive qu'il s'agisse d'un individuel, collectif ou de combat; les écoles militaires des enfants de troupe de la Flèche, de l'E. P. d'Aix-en-Provence, des pupilles de l'air de Grenoble, etc., recrutent leur personnel parmi les moniteurs militaires qui doivent assurer la formation physique des élèves en les préparant aux différentes rencontres universitaires et épreuves d'examens. Il lui demande, dans un but d'intérêt général, de se pencher sur cette question afin de permettre, d'une part, de classer rapidement un certain nombre de moniteurs titulaires du diplôme de l'E. N. E. P. M. d'Antibes, et, pour l'avenir, d'assurer une promotion plus rapide des maîtres auxiliaires d'éducation physique. (Question du 7 août 1963.)

Réponse. — Dans le cadre de l'arrêté du 10 janvier 1963 créant une commission nationale chargée d'examiner les demandes d'équivalence aux titres officiels de titres français et étrangers non assimilés par décret ou arrêté existant, le cas des diplômes militaires d'éducation physique a particulièrement retenu l'attention de l'administration. Des contrats ont donc été pris avec l'armée pour comparer les niveaux des titres civils et militaires dans le but de permettre aux anciens sous-officiers occupant actuellement une poste de maître auxiliaire d'éducation physique d'être rangés dans une catégorie correspondant à leur valeur. Des représentants de l'armée ont participé aux travaux de la commission qui s'est réunie les 18 avril et 10 juillet 1963. Après étude des programmes et des épreuves constituant les divers examens, les membres de la commission ont décidé — lorsque les précisions demandées auront été apportées en ce qui concerne l'épreuve de sauvetage — de proposer à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports le classement en 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> catégories, de certains diplômés militaires, ainsi que l'indique le procès-verbal ci-joint. A l'issue de la séance qui doit se tenir à la fin du mois d'octobre, un texte sera préparé pour être soumis à la signature de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

**3741. — Mme Marie-Hélène Cardot** expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la réforme du régime des pensions d'invalidité des militaires de carrière prévue par l'article 6 de la loi de finances rectificative n<sup>o</sup> 62-873 du 31 juillet 1962 est applicable, sans conteste, à tous les personnels rayés des cadres postérieurement au 3 août 1962. Or, certains de ces militaires de carrière récemment admis à la retraite sont titulaires d'une pension militaire d'invalidité qui ne leur a été concédée durant leur activité qu'au taux de soldat. Elle lui demande de lui préciser quelles dispositions sont prises pour que ces militaires soient mis en possession de la pension militaire au taux du grade qui leur est acquise à dater de leur radiation des cadres, celle-ci étant postérieure au 3 août 1962. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — Les militaires qui, atteints d'une ou plusieurs infirmités imputables au service mais demeurés néanmoins en activité, sont titulaires en vertu des dispositions de l'article L 52 du code des pensions civiles et militaires de retraite d'une pension d'invalidité liquidée sur le taux de soldat, ont effectivement vocation, dès lors que leur radiation des cadres est intervenue postérieurement au 3 août 1962, date d'application de l'article 6 de la loi n<sup>o</sup> 62-873 du 31 juillet 1962, à la substitution à ladite prestation d'une pension calculée sur le taux du grade. Il appartient au ministère des armées, administration liquidatrice, de proposer à mes services lors de cette radiation la révision de la pension d'invalidité au taux de soldat en vue de la concession d'une nouvelle pension au taux du grade.

## SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

**3729.** — **M. Rougeron** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur l'intérêt croissant que suscite la méthode dite du « planning familial ». Celle-ci n'est qu'insuffisamment diffusée par des organismes privés alors qu'elle concerne la grande masse de la population et plus particulièrement les jeunes ménages désireux de s'en instruire. Il lui suggère que soient autorisées dans les centres publics d'hygiène sociale les consultations de « planning familial ». (*Question du 30 septembre 1963.*)

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire les dispositions de l'article L. 648 du code de la santé publique : « Sera puni d'un mois à six mois de prison et d'une amende de 36.000 francs à 1.800.000 francs quiconque dans un but de propagande anticonceptionnelle, aura par l'un des moyens spécifiés à l'article L. 647 décrit ou divulgué, ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse, ou encore faciliter l'usage de ces procédés. Les mêmes peines seront applicables à quiconque par l'un des moyens énoncés à l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 se sera livré à une propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité. » Il appartient à **M. le garde des sceaux** de faire respecter ces dispositions et aux tribunaux d'apprécier si les centres de consultations de « planning familial » dans lesquels les consultantes recevaient des produits ou des médicaments ou seraient conseillées en vue d'éviter la grossesse, ne tombent pas sous le coup des dispositions précitées.

**3746.** — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il n'a point des observations à formuler en ce qui concerne les conditions hygiéniques de la viande dite « attendrie » que d'éminents spécialistes indiquent comme particulièrement propre à la prolifération des germes microbiens. (*Question du 8 octobre 1963.*)

*Réponse.* — Le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire que l'autorisation préfectorale subordonne la vente de la viande « attendrie » à de strictes prescriptions d'hygiène et d'étiquetage de nature à prévenir les risques de contamination. Cette réglementation prévoit d'ailleurs la répression par les tribunaux compétents de toute infraction relevée selon la procédure applicable en matière de fraudes. Des contrôles sont assurés à cet effet tant par l'inspection de la répression des fraudes que par les services vétérinaires.

**3761.** — **M. Marcel Lambert** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'une série de décrets du 14 avril 1962 avait amorcé une très utile harmonisation des taux des avantages (et des plafonds de ressources y afférents) servis aux personnes relevant tant de l'aide sociale que des divers régimes de sécurité sociale, et lui demande s'il entre dans les intentions du Gouvernement de publier prochainement un décret qui rétablirait — et même étendrait — la parité rompue par l'intervention du décret n° 63-921 du 6 septembre 1963 fixant le taux de divers avantages de vieillesse et d'invalidité. (*Question du 10 octobre 1963.*)

*Réponse.* — Comme le souhaitait l'honorable parlementaire, le ministre de la santé publique et de la population a eu le souci de maintenir la parité établie par les décrets du 14 avril 1962 entre les avantages servis aux personnes âgées et aux grands infirmes ressortissants de l'aide sociale et ceux accordés dans le cadre des divers régimes de sécurité sociale. Le décret du 10 octobre 1963, publié au *Journal officiel* du 12 octobre répond entièrement à cette préoccupation, puisqu'il étend aux bénéficiaires de l'aide sociale les mesures décidées en faveur des assurés sociaux, telles qu'elles résultaient du décret du 6 septembre 1963.

## TRAVAIL

**3295.** — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisage pas d'attribuer, à titre exceptionnel, en raison d'un hiver particulièrement rigoureux, une prime de 100 francs aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande de préciser en outre les mesures prises par le Gouvernement pour atténuer pendant cette période les difficultés supportées par les malades et les personnes âgées. (*Question du 5 mars 1963.*)

*Réponse.* — L'attribution d'une prime unique aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a été envisagée, mais n'a pas été retenue en définitive, à raison de ce que, tout en constituant une charge financière assez lourde, elle n'aurait apporté aux intéressés qu'une aide de caractère exceptionnel. Il a paru plus expédient de poursuivre la politique de revalorisation progressive des allocations de vieillesse. C'est ainsi que l'allocation supplémentaire a été portée de 520 ou 620 francs selon l'âge à 700 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963.